

Dâmad Ahmed Nami Bey

Une chronologie biographique

Jamil ADRA

En mémoire d'Osman Nami-Osmanoğlu

À Médiha, Fethiyé, Alain et Jose-Luis,
en toute amitié.

Table de matières

Préface 1
Conventions typographiques 2
RACINES 3
  Les origines circassiennes 3
  Le grand-père, Mahmoud Nâmi Pacha al-Tcherkassi 9
  Le père, Ibrahim Fakhry Bey 14
NAISSANCE 17
JEUNESSE 19
VIE FAMILIALE 20
ACTIVITÉ MAÇONNIQUE 23
CARRIÈRE POLITIQUE 24
Épilogue 87
ANNEXES 88
  1. Cartothèque : le Caucase 89
  2. Cartothèque : l'expansion russe 91
  3. Les membres du Conseil municipal de Beyrouth 92
  4. Le khan Fakhry Bey à Beyrouth 93
  5. La rue Fakhry Bey à Beyrouth 94
  6. Extrait du registre d'état-civil de Mousseïtbé à Beyrouth, numéro 1845. 95
  7. ___ 97
Sources bibliographiques 98
Table des illustrations 107

Préface

Conventions typographiques

Nous avons adopté un certain nombre de conventions typographiques dans cette étude, afin d'assurer une meilleure lisibilité au lecteur. La règle d'or que nous nous sommes imposée demeure la cohérence et l'homogénéité du texte. Nous détaillons ci-dessous ces règles typographiques.

Pour la représentation des noms de langues, nous nous référons aux codes des normes ISO 639-1 à 639-3) [1], à savoir : (ady) pour l'adyguéen ou le circassien ou le tcherkesse ; (ar) pour l'arabe ; (en) pour l'anglais ; (fr) pour le français ; (ota) pour le turc ottoman (*osmanli*) ; (tr) pour le turc ; (ru) pour le russe. Exemple : (tr) Ayşe Osmanoğlu, (fr) Aïché Osmanoglu ; autre exemple : (fr) Circassien, (ady) Адыгэхэр, (ar) شَرْكَسْ, (ota) چرکس, (tr) Çerkes, (ru) Черкесы.

Pour la translittération de l'alphabet arabe en caractères latins – *i.e.* la romanisation de l'arabe – nous utiliserons la norme DIN 31635 (norme du Deutsches Institut für Normung adoptée en 1982), qui est la plus fréquemment utilisée dans le domaine des études arabes en Occident. Exemple : *Ṯamarāt Alfunūn*, (ar) ثَمَرات الْفُنُون.

Quant au codage des pays, nous nous baserons sur la norme ISO 3166 [2].Exemple : EG pour l'Egypte, LB pour le Liban, SY pour la Syrie et TR pour la Turquie.

Ensuite, pour la notation des années nous adopterons les locutions abrégées suivantes : EC, pour l'« ère commune » qui remplace celle « après Jésus-Christ (apr. J.-C.) », et AH, pour l'année de l'Hégire ou année hégirienne – (lat) *Anno Hegirae* – qui est le système de numérotation des années utilisé dans le calendrier musulman. Exemple : 1259 AH, soit 1843-1844 EC.

Enfin, nous utiliserons la transcription de « Damad » au lieu de Dâmad ; « Ahmed » au lieu d'Ahmad ; « Nami », au lieu de Namy ou Nâmi ; « Bey », au lieu de Beik ou Beyk ; « Mahmoud » au lieu de Mahmud ; et « Fakhry » au lieu de Fakhri.

Finalement, nous avons délibérément sélectionné certains mots dans le texte, que nous soulignerons : ce sont des hyperliens. Ils renvoient vers des pages de la Toile, dans la version électronique de cette étude (en format PDF d'Adobe©, conforme aux normes ISO 32000). Ils offrent au lecteur un surcroit d'information lui permettant d'approfondir sa connaissance sur un sujet particulier.

[1] http://hapax.qc.ca/iso639-2.fr.htm
[2] https://www.iso.org/fr/iso-3166-country-codes.html

RACINES

« L'Émir Tcherkess Ahmed Nami Bey », c'est ainsi que le qualifiait le journal quotidien syrien « Les Échos de Damas » [3].

En effet, toutes les sources confirment ses origines circassiennes, y compris ses adversaires politiques. Cette appartenance ethnique lui a desservi lorsqu'il avait été nommé, par deux fois (en 1926 et 1941), chef de l'État de Syrie, comme l'a écrit Yusuf al-Hakim dans ses Mémoires. [4][5]

Les origines circassiennes

La famille d'Ahmed Nami descend d'une lignée de princes circassiens de la tribu des Chapsoughs – (ady) Шапсыгъ-адыгэ – de Ciscaucasie qui s'est installée en Syrie à la fin du XVIIIème siècle. [6][7][8]

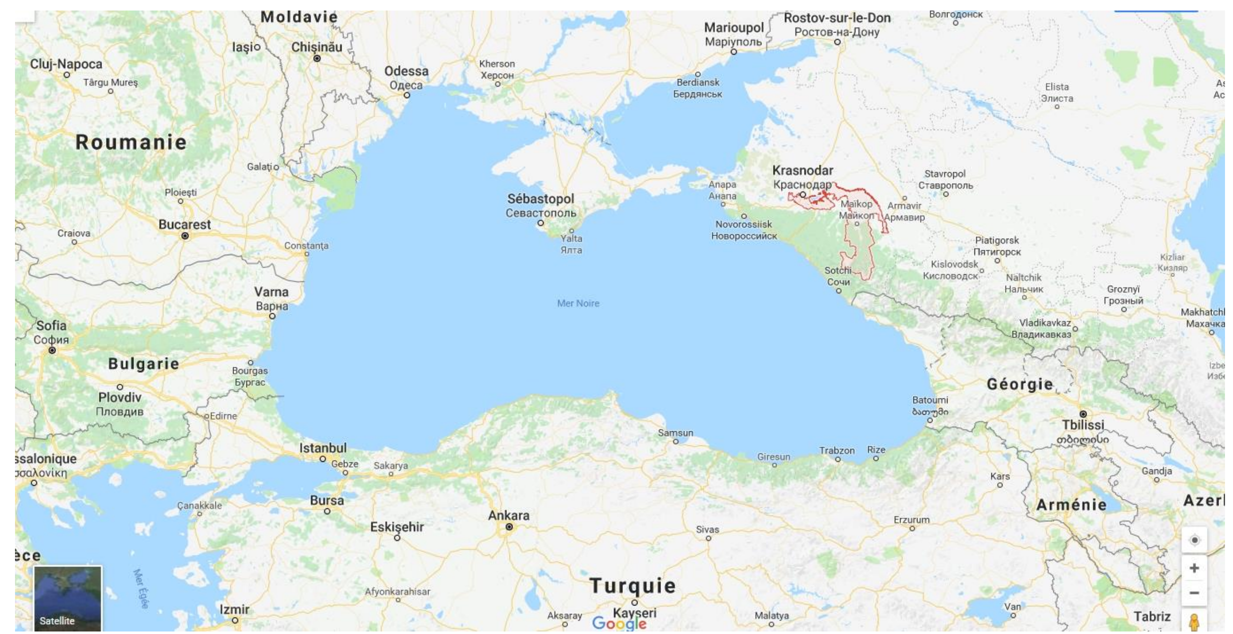


Figure 1. Localisation actuelle de l'Adyguée (la Circassie). *© 2018 Google*

---

[3] « La Visite de M. Ponsot en Palestine », *Les Echos ["puis" : de Damas]. Journal Syrien quotidien; directeur G. Pharès.*, Damas, édition 1ère Année, No 126, Samedi 26 Octobre 1929, 26 octobre 1929. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5577883b.. Consulté le 27 août 2017.

[4] Y. [يوسف] Al-Hakim [*سوريا والانتداب الفرنسي* ,الحكيم] *[La Syrie et le Mandat francais]*, 2nde édit., Beyrouth, Liban, 1983. URL : http://www.darannahar.com/category/1000042/product/348/.. Consulté le 3 décembre 2017.

[5] Y. [يوسف] Al-Hakim [*سوريا والانتداب الفرنسي* ,الحكيم] *[La Syrie et le Mandat francais], op. cit. Page 302.*_

[6] Y. [يوسف] Al-Hakim [*سوريا والانتداب الفرنسي* ,الحكيم] *[La Syrie et le Mandat francais]*, 2nde édit., Beyrouth, Liban, 1983. URL : http://www.darannahar.com/category/1000042/product/348/.. Consulté le 3 décembre 2017. Page 204.

[7] ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ ـ ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », 2 juillet 2012. URL : https://www.facebook.com/notes/souriatna-%D8%AC%D8%B1%D9%8A%D8%AF%D8%A9-%D8%B3%D9%88%D8%B1%D9%8A%D8%AA%D9%86%D8%A7/%D9%88%D8%AC%D9%88%D9%87-%D9%85%D9%86-%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D8%A7%D9%85%D8%A7%D8%AF-%D8%A3%D8%AD%D9%85%D8%AF-%D9%86%D8%A7%D9%85%D9%8A-1878-1963/441391055894761/.. Consulté le 13 août 2017.

[8] Dans sa citation, Yasser Marzuq se réfère à la Syrie de l'époque ottomane, qui englobait les pays actuels : le Liban, la Jordanie, la Palestine, Israël et la République Arabe Syrienne.

La Circassie



La Circassie historique se trouve en Ciscaucasie [(ru) Се́верный Кавка́з] qui est la dénomination des territoires du Caucase du Nord, aussi appelée *Caucase septentrional*, par opposition à la Transcaucasie également appelée *Caucase du Sud.*, une région située entre la mer d'Azov et la mer Noire à l'ouest, et la mer Caspienne à l'ouest, en Russie d'Europe.[9] Elle comprenait la côte et la majeure partie du territoire de l'actuel kraï de Krasnodar.

La capitale de la Circassie, Sache — (ady) *Шъачэ*, lit. *bord de mer* — actuellement Sochi dans le kraï de Krasnodar, ville hôte des Jeux olympiques d'hiver de 2014. Celle-ci est bordée par la mer Noire à proximité du massif du Caucase où culmine l'Elbrouz, à 5 642 mètres, le plus haut sommet de l'Europe. Le toponyme Sotchi est le nom issu d'une tribu oubykh - *Soche*, *Soatshe*, *Sshychye* ou *Shacha* - et selon une autre version, Sotchi est le nom mal orthographié d'un lieu abkhaze-adygue, *Shasha* ou *Sasha*.

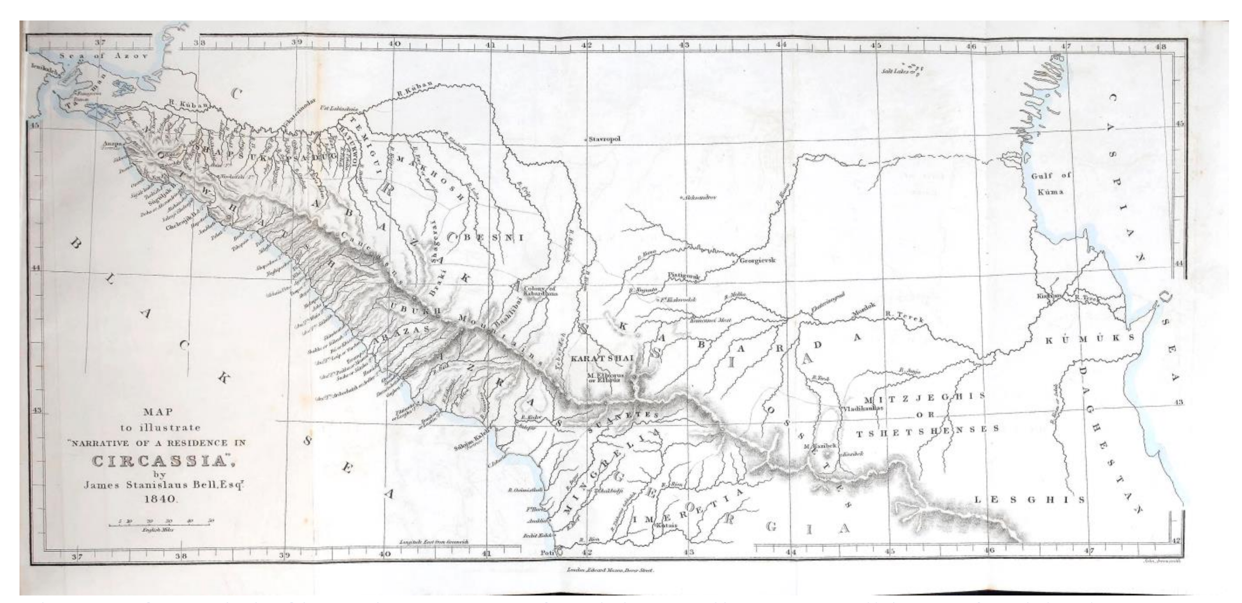


Figure 2. Carte de la Circassie par James Stanislaus Bell, 1840. *© Bell (James Stanislaus) - approximately 1842., Journal of a residence in Circassia, during the years 1837, 1838, and 1839 / By James Stanislaus Bell., 2 vol., London, 1840. Internet Archive, .b12813709.*

Les Circassiens

Souvent connu en Occident sous le nom de Circassiens, ce peuple se donne pour nom les Adyguéens.

[9] « Ciscaucasie », dans *Wikipédia*, 24 septembre 2016. URL : https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Ciscaucasie&oldid=129925237.. Consulté le 13 août 2017.

Les Circassiens [(ady) Адыгэхэр, Adygekher] sont un groupe ethnique nord-caucasien originaire de Circassie, dont beaucoup ont été déplacés au cours de la conquête russe du Caucase au XIXe siècle, en particulier après la guerre russo-circassienne en 1864.

Dans son sens le plus étroit, le terme « circassien » inclut les douze tribus Adyghe [circassiennes: Адыгэ, Adyge], trois démocratiques et neuf aristocratiques, à savoir les Abzeghs, Besleneïs, Bjédoughs, Chapsoughs, Egueroukaïs, Gatoukaïs, Janeïs, Kabardes, Mamkheghs, Natoukhaïs, Oubykhs et Témirgoïs, chacune représentée par une étoile sur le drapeau Circassien vert et or.



Figure 3. Drapeau Circassien

Cependant, en raison des divisions administratives soviétiques, les Circassiens ont également été désignés comme suit: Adyguéens (habitant l'Adyguée), Tcherkesses (dans la Karatchaiévo-Tcherkessie), Kabardes (dans la Kabardino-Balkarie), et Chapsoughs (dans le kraï de Krasnodar), bien que tous les quatre soient essentiellement le même peuple résidant dans différentes subdivisions administratives de la Russie.

Les Chapsoughs [(ady) Шапсыгъ-адыгэ)] représentent la troisième tribu la plus peuplée. Considérés comme des descendants de la branche ouest des Adyguéens, ils parlent leur propre dialecte de la langue adyguéenne. Actuellement, ils vivent essentiellement en République d'Adyguée et dans les districts de Lazareveskoïe (Sochi) et de Touapsé, au bord de la Mer Noire en Russie ; le reste, en Turquie, Jordanie (Amman, Naour, Marj Alhamam, et Wadi Alseer), Syrie, Israël (Kfar Kama), Europe de l'Ouest, et aux États-Unis.

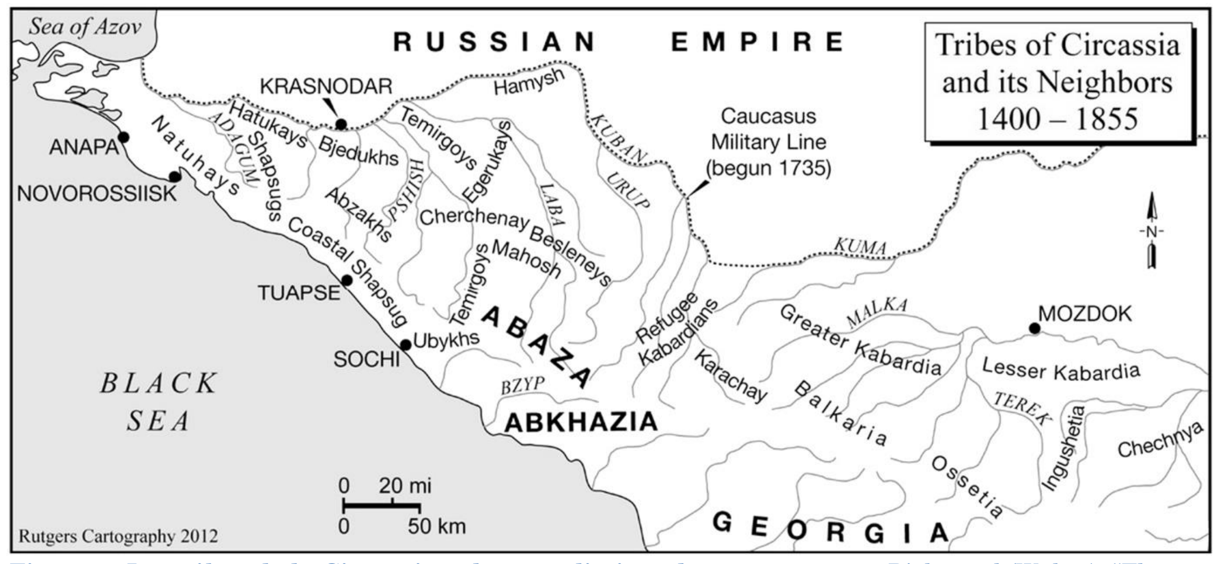
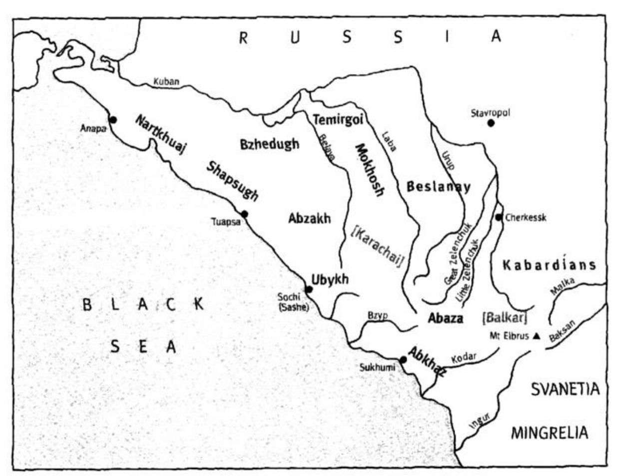


Figure 4. Les tribus de la Circassie et les pays limitrophes, 1400-1855. *© Richmond (Walter), “The Circassian Genocide”, 1 vol., 2013.*

La plupart des Circassiens sont des musulmans sunnites. Les Circassiens parlent principalement la langue circassienne, une langue du nord-ouest du Caucase avec trois dialectes principaux et de nombreux sous-dialectes. Beaucoup de Circassiens parlent

également le turc, le russe, l'anglais, l'arabe et l'hébreu, après avoir été exilés par la Russie sur les terres de l'Empire ottoman, où la majorité d'entre eux vivent aujourd'hui. Le recensement russe de 2010 a enregistré 718.727 Circassiens, dont 516.826 sont Kabardes, 124.835 sont Adyguéens en dehors de l'Adyguée, 73.184 sont Tcherkesses, et 3.882 Chapsoughs.



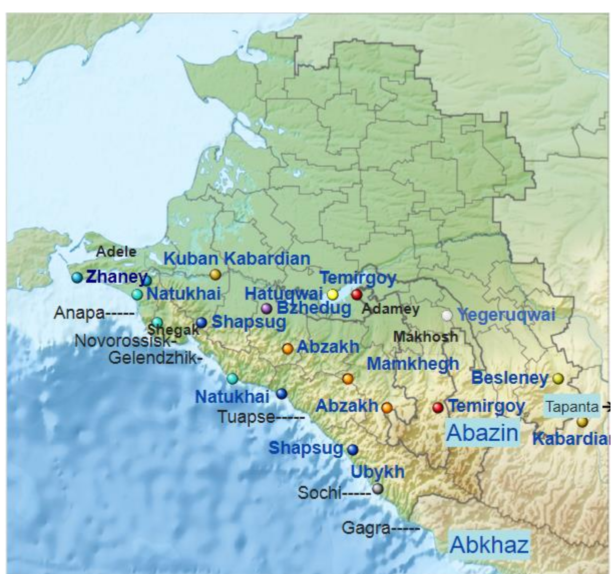


Figure 5. Distribution des tribus circassiennes au XIXe siècle. *© Jaimoukha (Amjad), "The Circassians : a handbook", 1 vol., New York, NY, USA, 2015. /z-wcorg/. ISBN : 0-312-23994-7.*

Les guerres du Caucase

Il faut remonter à Pierre le Grand, fondateur de Saint Pétersbourg, puis à Catherine II, pour comprendre l'expansion de la Russie. Ces tsars de la dynastie des Romanov ont mené une politique expansionniste dans la quête d'accès aux mers chaudes [10] : la Mer Noire et plus généralement la Mer Méditerranée, mais aussi la Mer du Japon à l'est car c'est bien connu, « Qui domine les mers, domine le monde ». [11]

La période dite des « guerres du Caucase » s'étire sur plus d'un siècle, XIXème siècle flamboyant pour l'Empire russe. La Russie, pour conquérir le Caucase, devait donc s'engager dans une lutte contre ses deux voisins d'Orient : l'Empire ottoman et la Perse. Les victoires qu'elle remporta face à eux pendant un siècle tissent d'ailleurs la trame de l'histoire de la pénétration russe dans le Caucase.

Grâce à ses succès militaires contre l'Empire ottoman lors de la guerre de 1768-1774, la Russie obtint de Constantinople l'indépendance de son vassal, le khanat de Crimée, lui-même protecteur des Tcherkesses et d'autres peuples du nord-Caucase, la Russie se heurta à la résistance acharnée des peuples montagnards du Daghestan et de Tchétchénie. C'est cette guerre-là, menée contre des combattants déterminés à défendre avec ardeur leurs valeurs musulmanes et leur indépendance, qui marqua profondément les esprits de l'époque, à commencer par des écrivains témoins ou engagés dans ce drame comme le furent Pouchkine, Lermontov et Tolstoï. (…)

[10] N.V. Riasanovsky, *Histoire de la Russie. Des origines à nos jours*, traduit par André Berelowitch, 2014. URL : http://www.bouquins.tm.fr/site/histoire_de_la_russie_&100&9782221133750.html.. Consulté le 8 décembre 2017.

[11] D. Uzan, « Pour comprendre la Géopolitique de la région balte et la frontière OTAN-Russie », 18 novembre 2017. URL : https://www.linkedin.com/pulse/pour-comprendre-la-g%C3%A9opolitique-de-r%C3%A9gion-balte-et-fronti%C3%A8re-uzan.. Consulté le 8 décembre 2017.

La conquête russe a aussi entraîné de vastes mouvements de migration dont les effets sont perceptibles aujourd'hui: des musulmans du nord-Caucase se sont réfugiés en Turquie, de nombreux Arméniens se sont installés dans l'ensemble du Caucase et des populations russes ont été incitées à venir coloniser les terres de Ciscaucasie. (...) Moment de résistance acharnée pour certains, de lutte contre de redoutables guerriers "fanatiques" pour d'autres, l'épisode des guerres caucasiennes reste en tout cas gravé aujourd'hui encore dans la mémoire des peuples qui y ont pris part. [[12]]

La guerre entre la Russie et les Circassiens a duré plus d'un siècle, de 1763 à 1864. Elle fait référence à une série de batailles et de guerres en Circassie, entre l'Empire russe et les autochtones, partie nord-ouest du Caucase, qui faisaient partie de la conquête du Caucase par l'Empire russe pendant environ 101 ans, sous le règne du tsar Pierre le Grand et être achevée en 1864. Bien que la conquête du Caucase ait commencé au moins dès les guerres russo-persanes, le terme Guerre du Caucase, ou *conquête du Caucase* désigne une série d'opérations militaires menées de 1817 à 1864 par l'Empire russe, ayant abouti à l'annexion de la Ciscaucasie, et ne se réfère généralement qu'à la période 1817-1864. Ceux qui utilisent le terme de guerre russe-circassienne prennent leur date de départ en 1763, lorsque les Russes ont commencé à établir des forts, y compris à Mozdok, pour servir de tremplins à la conquête.

La guerre du Caucase s'est terminée par la signature de serments de loyauté par les dirigeants circassiens le 2 juin 1864. Par la suite, l'Empire ottoman offrit d'héberger les Circassiens qui ne voulaient pas accepter la domination d'un monarque chrétien, et beaucoup émigrèrent en Anatolie, le cœur de l'Empire ottoman et finirent en Turquie, Syrie, Jordanie, Palestine, Irak et au Kosovo. Divers historiens russes, du Caucase et occidentaux s'accordent sur chiffre de *circ.* 500 000 habitants des montagnes du Caucase qui ont été déportés par la Russie dans les années 1860. Une grande partie d'entre eux sont morts victimes d'épidémies durant leur déportation. Ceux qui sont restés fidèles à la Russie ont été installés dans les basses terres, la rive gauche du fleuve Kouban.

Le génocide et l'exode

Les Adyguéens ont été déportés en masse. Aujourd'hui, la grande majorité d'entre eux vivent en dehors de Russie, dans la diaspora.

Le génocide circassien était le nettoyage ethnique, les massacres, la déportation et l'expulsion de la majorité des Circassiens de la Circassie historique, soit approximativement la majeure partie de la Ciscaucasie au nord-est de la mer Noire. Cela s'est produit à la suite de la guerre du Caucase dans le dernier quart du XIXe siècle. Les personnes déportées se sont déplacées principalement vers l'Empire ottoman.
Les Circassiens, les indigènes de cette région, subirent un nettoyage ethnique par l'Empire russe à la fin de la Guerre russo-circassienne. L'expulsion débuta avant la fin de la guerre en 1864 et elle était quasiment terminée en 1867. Les peuples à déporter étaient principalement les Circassiens (Adyguéens), les Oubykhs, les Abkhazes et les Abazines, mais aussi les Ingouches, les Arshtins, les Tchétchènes, les Ossètes et les Abkhazes étaient fortement affectés.
Cette déportation concerna un nombre indéterminé de personnes, peut-être plusieurs centaines de milliers. L'armée impériale russe regroupait la population pour la conduire

[12] E. Kochka, « Caucase : l'expansion russe - REGARD SUR L'EST », 1 mars 2000. URL : http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=114.. Consulté le 29 novembre 2017.

vers les ports de la mer Noire, où des navires les transportaient vers l'Empire ottoman. L'objectif explicite de la Russie était d'expulser ces groupes ethniques de leurs terres. Seul un faible nombre (aucun chiffre précis) accepta de se réinstaller à l'intérieur de l'Empire russe.

Les estimations des victimes divergent : plus de 400 000 décès selon l'estimation officielle russe, au moins 600 000 (soit les ¾ de la population totale circassienne) selon d'autres sources [13], jusqu'à 1 500 000 décès avec un nombre similaire expulsé.



Figure 6. La Circassie et la conquête russe. © *Mason (Virginia W.), « Putin's Party », National Geographic (2014). URL : http://ngm.nationalgeographic.com/2014/01/sochi-russia/circassia-map. Consulté le 16 janvier 2018.*

Les populations circassiennes ont ainsi été diversement dispersées, réinstallées ou, dans certains cas, tuées en masse. Un nombre inconnu de déportés a péri durant le processus. Certains sont morts d'épidémies, parmi les foules de déportés qui, soit attendaient leur départ, soit languissaient dans leurs ports d'arrivée situés sur les rives ottomanes de la mer Noire. D'autres ont péri lorsque les navires ont coulé pendant les tempêtes. Les calculs, y compris ceux qui prennent en compte les propres archives du gouvernement russe, ont estimé à 90%, [14] 94% [15] ou 95-97% [16] de la nation circassienne.

---

13 W. Richmond, *The Circassian Genocide*, 2013. URL : https://books.google.fr/books?id=LHlwZwpA70cC&printsec=frontcover&source=gbs_atb&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false.

14 llen Barry, « Georgia Says Russia Committed Genocide in 19th Century », *The New York Times*, New York, NY, USA, édition 20/05/2011, 20 mai 2011. URL : http://www.nytimes.com/2011/05/21/world/europe/21georgia.html.. Consulté le 15 janvier 2018.

La diaspora

L'Organisation des nations et des peuples non représentés (UNPO) a estimé, au début des années 1990, qu'il y avait une diaspora de 3,7 millions « d'ethniquement Circassiens » (dans plus de 50 pays) [17], en dehors des républiques circassiennes titulaires (ce qui signifie qu'un sur sept « d'ethniquement Circassiens » vivant dans leur patrie d'origine), et que, sur ces 3,7 millions, plus de 2 millions vivent en Turquie, [23] 300 000 au Levant (principalement en Jordanie et en Syrie) et en Mésopotamie, et 50 000 en Europe occidentale et aux États-Unis .

Le grand-père, Mahmoud Nâmi Pacha al-Tcherkassi

Fin du XVIIIe siècle

De cette diaspora dispersée dans toutes les provinces de l'empire ottoman, dont au Proche-Orient, est issu « Mahmoud Nâmi Pacha *al-Tcherkessi* » (*le Circassien*). [18]

Ainsi Jens Hanssen signale, dans sa thèse de doctorat à l'université d'Oxford, que Mahmoud Nami était « originaire du Caucase » et qu'il « s'enfuit vers l'Égypte vers 1800. » [19]

Et Edouard Blondel – qui rencontra Mahmoud Nami – note dans son récit de voyage « Deux ans en Syrie et en Palestine (1838-1839) », que celui-ci est « né en Circassie, il fut enlevé encore enfant et vendu comme esclave ; Méhémet-Ali [20] (alors *wāli* ou gouverneur d'Egypte) l'acheta ». Ce dernier qui deviendra vice-roi d'Egypte en 1804 va parfaire son éducation en l'incluant dans « la mission éducative de Mehmet Ali en France pour étudier l'ingénierie militaire » [21] et, à son retour, le nommera gouverneur de Damiette, un port du gouvernorat éponyme, en Égypte, dans le delta du Nil, à environ 200

---

[15] S.A.S. Isla Rosser-Owen, *The First 'Circassian Exodus' to the Ottoman Empire (1858-1867), and the Ottoman Response, Based on the Accounts of Contemporary British Observers.*, MA degree Near an d Middle Eastern Studies, University of London, Near and Middle Eastern Studies of the School of Oriental and African Studies, MA degree, [s.l.], 1 octobre 2007, 73 pages. URL : http://21mayis.org/content/pdf/exile/2007_Isla_Thesis.pdf.. Consulté le 1 décembre 2017.

[16] W. Richmond, *The Circassian Genocide*, *op. cit.*

[17] « UNPO: The Circassian Genocide », *UNPO (Unrepresented Nations & Peoples Organization*, 14 décembre 2004. URL : http://www.unpo.org/article/1639.. Consulté le 15 janvier 2018.

[18] « آل فخري [La Famille Fakhry] », أوَّلُ مَوقعٍ على الأنترنت ! باللغةِ العربيّة يتحدثُ عن تاريخِ بيروت من العصرِ الروماني إلى اليوم [First Website! In Arabic speaking about the history of Beirut from the Roman era to today], *YABEYROUTH.COM*, [s.d.]. URL : https://www.yabeyrouth.com/3593-%D8%A2%D9%84-%D9%81%D8%AE%D8%B1%D9%8A.. Consulté le 13 août 2017.

[19] J.-P. Hanssen, *The effect of Ottoman rule on fin de siècle Beirut*, Thesis, University of Oxford, St. Antony's College, Oxford, United Kingdom, OX2 6JF, 2001, p. 330. URL : https://ora.ox.ac.uk/objects/uuid:0b2b6525-db58-4b6c-8838-20e868b3daaa.. Consulté le 25 décembre 2017.

[20] Méhémet-Ali ou Méhémet Ali, (ar) محمد على باشا, né à la fin des années 1760 à Kavala en Macédoine orientale, alors dans l'Empire ottoman, et mort le 2 août 1849 à Alexandrie en Égypte, est un officier ottoman d'origine albanaise, vice-roi d'Égypte de 1804 à 1849 et généralement considéré comme le fondateur de l'Égypte moderne. Deux de ses fils, Ibrahim et Abbas, lui succèdent mais sont contraints d'accepter la tutelle de l'Empire britannique.

[21] J.-P. Hanssen, *The effect of Ottoman rule on fin de siècle Beirut*, *op. cit.*, p. 330.

kilomètres au nord-est du Caire :

> « Lorsque plus tard, il [Méhémet-Ali] se décida à envoyer quelques jeunes gens en France pour leur éducation, Mahmoud se trouva au nombre des privilégiés.
>
> Il séjourna neuf ans en Europe, passant la majeure partie de ce temps à Paris, occupé à étudier la marine. Admis ensuite à servir à bord d'un navire de guerre français, il fit plusieurs campagnes et apprit à mettre en usage ses connaissances théoriques.
>
> Rappelé par le vice-roi d'Égypte, son habileté lui fit décerner d'emblée le grade de capitaine de vaisseau à bord de la flotte égyptienne. Ses talents lui attirèrent la jalousie de ses supérieurs, qui, craignant de se voir supplanter par lui, intriguèrent si bien qu'ils réussirent à l'éloigner : il fut alors nommé gouverneur de Damiette. » [22]

Hanssen signale dans sa thèse que « la mère de Nami Bey était l'une des épouses de Mehmet Ali Pacha d'Egypte. » [23]

1831-1841 Méhémet-Ali (*circ.* 1760-1849) demeura officiellement pendant son règne un vassal du sultan ottoman Mahmoud II (1784-1839), mais en réalité n'hésita pas à mener une politique indépendante.

Il se brouilla avec le sultan et entra en guerre contre lui en 1831 ; c'est la première Guerre égypto-ottomane.

Sous la direction de son fils Ibrahim Pacha, les armées de Méhémet-Ali s'emparent de la Palestine et de la Syrie : Damas le 27 mai 1832, Homs le 8 juillet, Beilan le 29 juillet ; puis elles envahirent l'Anatolie, prennent Konya le 21 décembre, et s'approchèrent jusqu'à quelques jours de marche d'Istanbul.

Une intervention diplomatique franco-britannique conduisit à une solution négociée en mai 1833, la convention de Kütahya, laissant le contrôle de la Syrie et de la Palestine à l'Égypte.

Le généralissime Ibrahim Pacha reste en Syrie où il devient Gouverneur-général basé à Damas. Il nommera Mahmoud Nami « Gouverneur de Beyrouth entre 1833 et 1840. » [24]

> « Il convient également de noter que S.E. Mahmoud Nâmi Pacha *al-Tcherkessi* (ou Mahmoud Pacha « *le Circassien* ») était un ancien gouverneur de Beyrouth durant l'époque d'Ibrahim Pacha, lors de ses campagne en Syrie, [25][26], selon les registres publics de l'année 1276-1278 AH (1859-1862 EC), page 329. » [27][28]

---

22 E. Blondel, *Deux ans en Syrie et en Palestine (1838-1839)*, 15/09/1840, Paris, 1840. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5609206d.. Consulté le 24 décembre 2017.

23 J.-P. Hanssen, *The effect of Ottoman rule on fin de siècle Beirut*, *op. cit.*, p. 330.

24 *Ibid.*

25 « Première Guerre égypto-ottomane », dans *Wikipédia*, 4 juin 2017. URL : https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Premi%C3%A8re_Guerre_%C3%A9gypto-ottomane&oldid=137909695.. Consulté le 13 décembre 2017.

26 « Deuxième Guerre égypto-ottomane », dans *Wikipédia*, 4 juin 2017. URL : https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Deuxi%C3%A8me_Guerre_%C3%A9gypto-ottomane&oldid=137909701.. Consulté le 13 décembre 2017.

27 « آل فخري [La Famille Fakhry] », *op. cit.*

28 A. al-Qawwâl, *ظُرَفاءُ لُبْنان [ḍurafāʾ lubnān]*, 1st edition, Beyrouth, Liban, 1995. URL : Google-Books-ID: DSlGCwAAQBAJ. Page 24.

En 1839, le sultan Mahmoud II reprit la guerre (deuxième Guerre égypto-ottomane), mais subit une défaite décisive aux mains d'Ibrahim Pacha à la bataille de Nézib [29], le 24 juin 1839. Il mourut peu après. Ibrahim marche alors sur Istanbul, mais est arrêté par l'intervention de la Grande Bretagne, de la Russie et de l'Autriche (Traité de Londres). Souhaitant maintenir l'intégrité de l'empire ottoman, la coalition chasse les forces égyptiennes de Beyrouth, puis d'Acre, tandis que l'Anglais Napier assiège Alexandrie et négocie avec Méhémet-Ali, lequel accepte de renoncer à la Syrie contre la reconnaissance de sa souveraineté en Égypte.

Ibrahim Pacha quitte alors la Syrie en février 1841 et revient en Égypte. Mahmoud Nami choisit de rester à Beyrouth ou il va entamer une nouvelle carrière, mais cette fois-ci au service de la Sublime Porte.

1833-1840 Le voyageur Edouard Blondel rédigera dans son récit « Deux ans en Syrie et en Palestine (1838-1839) » :

> Mahmoud-Bey, gouverneur actuel de Beyrout, homme dans la force de l'âge, se distingue par un extérieur agréable…
>
> On l'a fait changer de résidence, et depuis trois ans il a été installé comme gouverneur de Beyrout, où sa présence a apporté de grandes améliorations. Il s'exprime avec facilité en français, ce qui procure aux Européens l'avantage de pouvoir s'expliquer directement avec lui pour tout ce qui les intéresse. Mahmoud-Bey aimerait à fréquenter la société franque, mais cela déplairait au gouvernement, qui ne tolère pas que ses employés entretiennent des rapports trop fréquents avec les Européens. [30]

[29] Actuellement la ville de Gaziantep, située au sud-est de la Turquie, entre Alep et Marach, non loin de l'Euphrate.
[30] E. Blondel, *Deux ans en Syrie et en Palestine (1838-1839)*, *op. cit.*, p. 52-53.

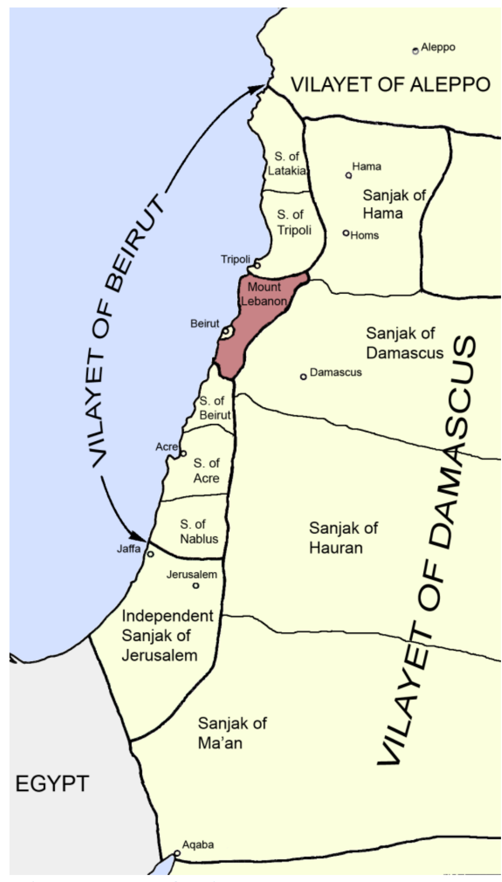


Figure 7. La Syrie ottomane, en 1914

1839 Le fils de Mahmoud Nami Bey va naitre à Beyrouth, en 1839 [31]. Il va l'appeler Ibrahim Fakhry ; ce prénom pouvait bien être attribué en hommage au généralissime de l'armée égyptienne, Ibrahim Pacha , comme l'a souligné Hanssen. [32]. Ibrahim Fakhry sera plus tard le père d'Ahmed Nami Bey.

> « Ibrahim est né à Beyrouth dans les années 1830 ou au début des années 40 et a été formé en tant qu'ingénieur à l'étranger. » [33]

Hanssen va écrire longuement sur les réalisations urbanistiques de Mahmoud Nami à Beyrouth : [34]

> Avec la restauration provisoire de la sécurité publique au Mont-Liban et la relance du commerce côtier, Beyrouth arriva à maturité pour devenir le port incontesté de Damas. Sous la domination militaire égyptienne, le pouvoir de l'émir du Mont-Liban, Bachir Chéhab II, était circonscrit par Ibrahim Pacha. Contrairement à la juridiction commune de la montagne et de la plaine sous al-Jazzar, les Égyptiens placèrent bientôt les villes côtières sous des administrateurs loyaux (*mutasallims*) qui étaient indépendants des émirs Chéhab de la Montagne. Pendant ce temps, le gouvernement égyptien a tenu compte d'une recommandation du conseil consultatif de Damas visant à doter Beyrouth d'un conseil local. Il se composait d'un président, l'ingénieur-officier égyptien formé en France,

31 « بلدية بيروت [La Municipalité de Beyrouth] », [s.d.]. URL : http://www.islamguiden.com/kvinnor/index603.htm.. Consulté le 13 août 2017.
32 J. Hanssen, *Fin de siècle Beirut : the making of an Ottoman provincial capital*, Oxford; Oxford; New York, 2005.
33 J.-P. Hanssen, *The effect of Ottoman rule on fin de siècle Beirut*, *op. cit.*, p. 330.
34 J. Hanssen, *Fin de siècle Beirut : the making of an Ottoman provincial capital*, *op. cit.*, p. 30.

Mahmoud Namı Bey, et de douze membres, six musulmans et six chrétiens…

En même temps, Ibrahim Pacha a également ouvert la voie à une augmentation rapide de la présence consulaire, commerciale et missionnaire européenne en Syrie. Dans les années 1830, l'expansion commerciale européenne – en particulier le commerce de la soie avec le Mont Liban – propulsa Beyrouth dans l'orbite de l'économie mondiale centrée sur l'Europe. La présence de soldats égyptiens et albanais et la mise en place de nombreux consulats et entreprises européens ont conduit à l'immigration et à une hausse de la valeur immobilière. Ces changements ont favorisé une prospérité sans précédent – une tendance qui n'a été amplifiée que pendant et après la guerre de Crimée (1853-1856) avant de s'interrompre temporairement pendant la guerre civile de 1860…

La façon dont les officiers égyptiens – Ibrahim Pacha, son *mutasallim* Sulayman Pacha et le président du conseil consultatif de Beyrouth, Mahmoud Namı Bey – conçurent la ville de Beyrouth différaient fondamentalement de celles de Jazzar Pacha à la fin du XVIIIe siècle.

La menace maritime de la flotte russe dans les années 1770 et des corsaires grecs dans les années 1820 avait forcé les dirigeants d'Acre à consolider les murs de la ville de Beyrouth et à fortifier les sept portes et les huit tours autour du centre-ville. Dans le même temps, le port de Beyrouth est resté délibérément négligé car les dirigeants d'Acre ont découragé le commerce de Beyrouth comme un moyen de maintenir leur système commercial monopolistique avec l'Europe.

Alors que sous les dirigeants d'Acre, les considérations militaires avaient été primordiales pour les projets d'aménagement urbain de Beyrouth, les dirigeants égyptiens des années 1830 se sont concentrés sur la facilitation du commerce maritime.

Au début du mandat de Mahmoud Namı Bey, le nouveau conseil consultatif de Beyrouth était probablement encore occupé à nettoyer les décombres du séisme de 1821.

Les sources consulaires britanniques se plaignaient, au milieu des années 1830, de « divers désagréments locaux auxquels le commerce est exposé par le manque d'entrepôts en nombre suffisant - l'état de la Douane – la nécessite d'un môle (digue) ».

Ces évaluations critiques et d'autres ont alarmé Namı Bey qui a appliqué sa formation d'ingénieur naval pour générer le développement urbain à Beyrouth.

Il divisa Beyrouth en huit districts intra-muros et y plaça un poste de police. Il a ensuite ordonné que les noms des rues soient affichés sur les voies principales, créé des conseils commerciaux et de santé et supervisé la construction de la quarantaine.

Sous sa direction, les principaux khans intra-muros ont été rénovés et des entrepôts ont été agrandis près du port afin d'améliorer la gestion du volume croissant des importations et des exportations.

Mahmoud Nami Bey a effectivement transformé Beyrouth, la faisant passer d'une ferme fiscale bien fortifiée en une ville portuaire ouverte desservant le commerce en Méditerranée – un projet que son fils Ibrahim Nami Bey devait poursuivre en tant que président du Conseil municipal dans les années 1870.

La restructuration urbaine de Beyrouth s'est produite juste à temps pour que les accords de libre-échange ottoman-européens entre 1838 et 1840 prennent effet. En tant que ville-port nouvellement formée, les marchands de Beyrouth ont bénéficié des opportunités commerciales à partir des années 1840.

Le père, Ibrahim Fakhry Bey

1839 Fakhry Bey, le père d'Ahmed Nami, a été le maire de Beyrouth et l'un des principaux dirigeants de la municipalité. Il a eu à son actif l'érection de bâtiments publics et de jardins, y compris le parc *Hamidiyé*, la place *Burj* (Place des martyrs) et le khan Fakhri Bey (*souk al-Tawilé* ou Beirut souks). [35]

1877-1882 Il est élu maire de Beyrouth en 1878. Il y a apporté des améliorations notables, notamment l'aménagement de la place centrale de Beyrouth – la « place de la Tour » (ساحة البرج), devenue ultérieurement « place des Canons » [36], et finalement « place des Martyrs » (en arabe ساحة الشهداء, *Sâhat al-Shuhada'*) –, l'amélioration du système d'assainissement et de traitement des eaux usées, le percement de nouvelles voies et de rues, dont celle vers de *Râs Beyrouth* [37], le développement de l'éclairage public pour éclairer la ville et organiser les marchés. Il a encouragé les investisseurs étrangers et les commerçants à créer des lieux d'échange, et contribué à l'extension du Port de Beyrouth et à la création de la Bourse. [38]

C'est lorsqu'il était à la tête de la municipalité de Beyrouth qu'un arrêté municipal fut pris pour créer et gérer le Bois des Pins – le principal espace vert de la ville – qu'il organisa et transforma en parc municipal. Il avait élaboré un projet pour le réseau viaire de Beyrouth, pour la désignation et le numérotage des rues et des immeubles mais il n'a pas pu être réalisé sous son mandat. [39]

En ce qui concerne la famille Fakhry à Beyrouth et au Liban, l'étude des registres et documents du tribunal de la charia à Beyrouth, durant l'ère ottomane, montre que la famille Fakhry est divisée en plusieurs branches parmi lesquelles une branche issue de racines et d'origine arabes, affiliée à la Maison du Prophète, dont les ancêtres avaient contribué à la conquête de l'Egypte ; une deuxième branche des Fakhry est d'origine circassienne ou ottomano-circassienne, si l'on se réfère aux registres de la Cour de la charia de Beyrouth, en particulier le registre des années 1283-1284 AH (1866-1868 EC), page 402, où l'on retrouve le nom de Izzetlou Ibrahim Fakhry Bey, fils de S.E. Mahmoud Nâmi Pacha *al-Tcherkessi* (ou Mahmoud Nâmi Pasha « le Circassien »). Cette famille circassienne, dont une branche s'est installée à Beyrouth et s'y est enracinée, se distingue par un membre

---

[35] ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*

[36] H. Boyé, « BEYROUTH - L'histoire de la statue des Martyrs », *Le Petit Journal (LPJ) Beyrouth. Co-fondatrice et directrice Hélène Boyé*, Beyrouth, Liban, , 17 janvier 2017. URL : https://lepetitjournal.com/vivre-a-beyrouth/beyrouth-lhistoire-de-la-statue-des-martyrs-66574.. Consulté le 13 décembre 2017.

[37] Râs Beyrouth est un des douze quartiers de Beyrouth, comprenant les secteurs actuels de Râs-Beyrouth, Manâra, Hamrâ, Qoreitem, Snoubra, Rawcheh, `Ain el-Tineh.

[38] Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم, *سوريا والانتداب الفرنسي*] *[La Syrie et le Mandat francais]*, 2nde édit., Beyrouth, Liban, 1983. URL : http://www.darannahar.com/category/1000042/product/348/.. Consulté le 3 décembre 2017. Page 204.

[39] « بلدية بيروت [La Municipalité de Beyrouth] », *op. cit.*

qui devint le gendre du sultan Abdul Hamid II, qu'on appelait par son titre, le « Damad », c'est-à-dire le gendre impérial. Cette branche possédait le khan Fakhry Bey, à Beyrouth. [40][41][42] [*cf.* Annexe _]
Plusieurs personnalités de la famille Fakhry de Beyrouth, d'origine arabe et circassienne, se sont distinguées, parmi lesquelles :

- M. Ali bin Fakhry al-Masri al-Baalbaki,
- *Izzetlou* Ibrahim Fakhry *Bey*, maire de Beyrouth (1878-1882 EC),
- *Sa'adetlou* Fakhry *Bey*, comme le note le registre de 1259 AH (1843-1844 EC), en référence à M. Abdallah Fakhry.

Les termes « *Izzetlou* » et « *Sa'adetlou* » étaient des titres ottomans utilisés comme préfixe, désignant un notable, et correspondent au qualificatif « d'Honorable » utilisé par les Britanniques. [43]

Etymologiquement, le nom FAKHRY provient de la racine arabe FAKHRY ou « Fierté », c'est-à-dire l'estime de soi légitimée; c'était une formule ottomane et persane utilisée par les Turcs et les Persans comme figure de style : *Sidqi*, *Hilmi*, *Choukri*, *Sultâni*, *Kâmili*, etc. Et FAKHRY était un titre utilisé à l'époque ottomane pour les *Chérifs* (descendants du Prophète), les Oulémas, les Pachas, les Cheikhs des écoles soufies et les grands marchands, selon l'expression d'usage : « *la fierté des marchands* ». [44]

1878 Journal *Ṯamarāt Alfunūn* (« Fruits des Arts »), No.187, écrit en 1878 [45] :

> **Embellissement de la Place**
>
> « En 1878, Fakhri a embelli la place centrale comme mentionné dans la presse de ces jours
> Le maire Fakhri Bey, déterminé à mettre un obélisque de marbre dans le parc à quatre mètres au-dessus de la base de marbre, entouré d'une belle balustrade, et gravé sur le nom des donateurs chacun en fonction de son don, notant que c'est un bel effet ; et dans sa détermination à permettre au parc d'être agréable et parfait. Il dispose d'un coin salon, et d'un café-restaurant adapté à tous pour s'asseoir et assister à la musique militaire et autres améliorations qui seront mises en évidence par l'idée du maire et sa naïveté, qui, si Dieu le veut, produiront les meilleurs effets. Et selon le souhait de Fakhri Bey, le conseil municipal de Beyrouth alloue dans le budget trois cents livres à ajouter aux trois cents livres que l'honorable Fakhri Bey paya de ses propres émoluments pour la rénovation de la place de la Tour, la fabrication des allées et jardins.
>
> Il a donné à l'endroit le nom de *Hamidiya* Park, en référence au Sultan Abdul Hamid II. La place de la tour a été pavée sous le commandement du gouverneur Rasheed Bey Effendi en 1903. Le

40 « آل فخري [La Famille Fakhry] », *op. cit.*

41 « Beyrouth - Vue générale (khan Fakhri Bey), Fouad Debbas Collection FCDC, Beirut, page 29, Images 8465 & 8466 », [s.d.]. URL : http://213.42.27.189/ParametricSearch.aspx?lang=en&pn=29&fnp=1.. Consulté le 20 août 2017.

42 Y. El Chami, *Beirut - From City of Capital to Capital City: Lebanese State-identity and Neo-liberal Economy*, [s.n.], [s.l.], 1 août 2013. URL : https://issuu.com/projective/docs/dissertation_yasmina_el_chami.. Consulté le 18 août 2017.

43 « آل فخري [La Famille Fakhry] », *op. cit.*

44 *Ibid.*

45 « ساحة الشهداء (بيروت) », dans *ويكيبيديا، الموسوعة الحرة*, 28 octobre 2017. URL : https://ar.wikipedia.org/w/index.php?title=%D8%B3%D8%A7%D8%AD%D8%A9_%D8%A7%D9%84%D8%B4%D9%87%D8%AF%D8%A7%D8%A1_(%D8%A8%D9%8A%D8%B1%D9%88%D8%AA)&oldid=25290860.. Consulté le 13 décembre 2017.

coût de chaque mètre carré était un Rial et demi »

Formé comme ingénieur, Ibrahim a construit le khan Fakhri Bey, conçu le Petit Sérail en 1882 et planifié et financé un certain nombre de mesures d'amélioration urbaine à Beyrouth dans les années 1870 et 1880. [46]
Carrière ottomane: Ibrahim Bey fut le deuxième président du Conseil municipal de Beyrouth entre 1877 et 1882. Son mandat coïncida avec les deux années proactives de Midhat Pacha en tant que gouverneur général de la province de Syrie. [47]
Engagement dans la vie publique et intellectuelle à Beyrouth: Il a fait don de 300 piastres en privé et de 41 000 piastres en tant que président de projets de développement urbain sur *Sahat al-Burj*. Il a développé la forêt de pins dans un parc municipal. Il était membre de la *Société Scientifique Syrienne* en 1867-1899. [48]

46 J.-P. Hanssen, *The effect of Ottoman rule on fin de siècle Beirut*, *op. cit.*, p. 330.
47 *Ibid.*
48 *Ibid.*

NAISSANCE

Différentes sources contradictoires situent la naissance d'Ahmed Nami à des dates diverses. Ainsi, la version en Anglais de Wikipédia cite sa date de naissance au 11 mai 1879[49], et renvoie dans une note en bas de page à la référence du site internet « Rulers »[50][51] qui, à son tour, donne uniquement l'année de naissance : 1873.

1878 En réalité, la source la plus fiable reste le recensement de 1932 [52], le second à avoir été effectué au Liban durant le mandat français , après celui de 1921 [53]. Les archives conservées par la famille Nami-Osmanoglu (*e.g.* ses petites-filles) comprennent son extrait d'état-civil libanais [54]. Il émane du service de l'État-civil de Beyrouth, qui dépend de la Direction générale des Affaires personnelles, du Ministère de l'intérieur de la République Libanaise. [*cf. Annexe 6. Extrait du registre d'état-civil de Mousseïtbé à Beyrouth, numéro 1845.*, p. 95]

Selon ce document officiel, Ahmed Nami est né en 1878 à Beyrouth, à cette époque chef-lieu du vilayet de Beyrouth, province de l'État ottoman. Il figure dans le registre du quartier de Mousseitbé à Beyrouth, sous le numéro 1845 :

> « Il ressort du Registre d'état-civil de Mousseitbé (Beyrouth) sous le numéro 1845, Moslem, que l'Emir AHMAD NAMI fils de l'Emir IBRAHlM FAKHRI est né à Beyrouth en 1878, musulman, Veuf, et décédé le 13/12/1962, est inscrit sur le Registre d'état-civil au cours du recensement de 1932. Sont également inscrits avec lui ses deux fils : l'Emir OMAR NAMI BEY, né à Istanbul le 4/11/1911, porté sur le registre sous inscription renouvelée sub.numéro 631 en 1935, soit le 6/9/1935, et l'Emir OSMAN NAMI BEY, né à Genève (SUISSE) en 1918 porté également sur ledit registre d'état-civil sous inscription renouvelée sub. n°201, en 1939, soit le 13/4/1939.
> L'Officier d'état-civil à Beyrouth
> Le 8/3/1969
> Signé : Mounib Blaik
> À retourner aux requérants.
> Avec l'avis ci-dessus
> Le 8 Mars 1969
> Signé. Nicolas Saba,
> Chef du Bureau d'état-civil à Beyrouth
> (signature et cachet) »

[49] « Ahmad Nami », dans *Wikipedia*, 8 juillet 2017. URL : https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Ahmad_Nami&oldid=789550190.. Consulté le 13 août 2017.
[50] « Nami Bey, Damad-i Shahriyari Ahmad (1873-1962), Rulers.org, Index Na-Ne », *RULERS*, [s.d.]. URL : https://www.rulers.org/indexn1.html.. Consulté le 13 août 2017.
[51] "Nami Bey, Damad-i Shahriyari Ahmad (b. 1873, Beirut, Lebanon - d. Dec. 13, 1962, Beirut), head of state of Syria (1926-28)."
[52] C'est le seul recensement officiel, basé sur l'appartenance communautaire, de la population libanaise qui fut fait en 1932 sous le mandat français. Ce recensement ne prend en compte que les citoyens libanais résidents au Liban en 1932, c'est-à-dire qu'il exclut les Libanais ayant émigré.
[53] Durant l'époque ottomane, il y eut deux recensements, en 1860 et en 1913 ; de même durant le mandat français, en 1921 et 1932.
[54] Bureau d'état-civil à Beyrouth, *Extrait du registre d'état-civil de Mousseitbé (Beyrouth), N°1845, Ministère de l'intérieur, République Libanaise*, 8 mars 1969.

Cette année de naissance, 1878, est reprise aussi par différentes sources.[55] [56] [57] [58] [59]

Il était de coutume d'attribuer à la personne deux prénoms. Ahmed Nami va porter le prénom de son grand-père Mahmoud Nami. C'est une pratique courante pour l'époque. Plus tard, son second prénom deviendra son patronyme d'usage, lors du recensement de 1932.

---

[55] « التاريخ السوري - رئبس الحكومة السورية الداماد أحمد نامي بك باللباس الماسوني سنة 1925 [Le Chef du gouvernement syrien, le Damad Ahmad Nami Bey, en tenue maçonnique, en 1925] », Launched in 2004, Syrian History aims to document Syria's history in photos and audiovisuals. It is the largest gallery of Syrian History. Syrian History is part of Haykal Media's Digital Network, which also includes: Aliqtisadi (Saudi Arabia | United Arab Emirates | Egypt | Syria | Lebanon), Harvard Business Review Arabia, Aflam and More, Popular Science Arabia. Team: Editor-in-Chief: Sami Moubayed; General Manager: Sahban Abd Rabbo; Social Media Manager: Abeer Jamal, *التاريخ السوري [Syrian History]*, [s.d.]. URL : http://www.syrianhistory.com/ar/photos/486.. Consulté le 13 août 2017.

[56] د. [Dâray'ia] الحسين [Al-Hussein], « ["Who Is Ahmad Nami Beik?", Syrian Democratic Union] من هو " احمد نامي بك"؟؟ | اتحاد الديمقراطيين السوريين. اتحاد الديمقراطيين », *(Syrian Democratic Union) اتحاد الديمقراطيين السوريين*, 3 avril 2016. URL : http://sdusyria.org/?p=27119.

[57] ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*

[58] K. Assef et R. Sabik, « أحمد نامي بك يغواش [Ahmad Nami Bey Yaguash] », *AdigaWiKi, Encyclopédie Circassienne*, 12 juillet 2014. URL : http://adigawiki.com/people/%d9%81%d8%ae%d8%a7%d9%85%d8%a9-%d8%a7%d9%84%d8%b1%d8%a6%d9%8a%d8%b3-%d8%a3%d8%ad%d9%85%d8%af-%d9%86%d8%a7%d9%85%d9%8a-%d8%a8%d9%83-%d9%8a%d8%ba%d9%88%d8%a7%d8%b4-%d8%b4%d8%a7%d8%a8%d8%b3%d9%88%d8%ba/.. Consulté le 6 décembre 2017.

[59] « أحمد نامي [Ahmad Nami] », dans *ويكيبيديا، الموسوعة الحرة*, 12 juillet 2017. URL : https://ar.wikipedia.org/w/index.php?title=%D8%A3%D8%AD%D9%85%D8%AF_%D9%86%D8%A7%D9%85%D9%8A&oldid=23813084.. Consulté le 13 août 2017.

JEUNESSE

Fin XIXe s. – début XXe siècle

Ahmed Nami a reçu son éducation de la part de de précepteurs particuliers. Ensuite, son père l'a alors envoyé à Istanbul où il va intégrer l'Académie militaire. Il ne poursuivra pas la carrière des armes et quitte l'école militaire avant d'obtenir son diplôme d'officier. Il va préférer la haute fonction publique.

C'est ainsi qu'il intègre l'Administration de la Dette publique ottomane (*Düyun-u Umumiye-i Osmaniye Varidat-ı Muhassasa İdaresi*) ; ensuite, il est nommé secrétaire du vilayet de Beyrouth, et enfin secrétaire général du vilayet d'Izmir durant le mandat de l'ami de son père, Kâmil Paşa au poste de Grand Vizirat. [[60]] [[61]] [[62]]

---

[60] ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « ١٨٧٨ - ١٩٦٣ وجوه من وطني الداماد أحمد نامي [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*

[61] « Mehmet Kamil Bey était grand vizir lorsque Beyrouth devint capitale et influença probablement la décision du sultan en sa faveur car il était ami avec un certain nombre de notables beyrouthins de ses séjours en tant que gouverneur de la mutasarrifiyya de Beyrouth dans les années 1860 et 70 où il était membre de la Société Scientifique Syrienne. Il a reçu sa première grande affectation en tant que gouverneur du district de Damas lors de l'annexion de Beyrouth. Né à Chypre en 1832, son père l'emmena en Egypte en 1845 où son talent pour les langues étrangères lui valut l'entrée à l'école de la langue khédivale et travailla pour Abbas Pacha au Caire. Après une mission spéciale à Paris, il a déserté son maître égyptien et est entré dans la bureaucratie ottomane à Istanbul. Il a épousé une petite-fille de al-Jazzar Pacha à Tyr. Pendant quinze ans, Mehmed Kamil Pacha a servi dans divers bureaux ottomans en Syrie, y compris le Daftarkhane à Sidon en 1864 et les gouvernements de Beyrouth, d'Alep et de Jérusalem. Son mariage avec une petite-fille de al-Jazzar Pacha et le gouvernement de son frère à Acre au moment de la création de la Wilaya de Beyrouth le liaient davantage à la région. », cité par J.-P. Hanssen, *The effect of Ottoman rule on fin de siècle Beirut*, *op. cit.*, p. 315.

[62] Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي [La Syrie et le Mandat francais]*, 2nde édit., Beyrouth, Liban, 1983. URL : http://www.darannahar.com/category/1000042/product/348/.. Consulté le 3 décembre 2017. Page 204.

VIE FAMILIALE

C'est à travers l'ami [63] de son père, Kâmil Paşa (1833-1913), Grand Vizir, qu'Ahmed Nami fut introduit au sein de la dynastie ottomane et qu'il put se marier avec la princesse Aïché *sultan*, fille du sultan Abdul Hamid II. [64]

1911, 9 août À l'âge de 33 ans, le 9 août 1911, au palais de Bebek à Istanbul, il épouse la princesse impériale Ayşe Hamide *sultan* [65], la fille du sultan Abdulhamid II et d'Ayshe Dest-i Zer Müshfika Kayihan [66], née le 31 octobre 1887 au palais de Yildiz. [67][68]

Ayşe sultan était le dixième enfant et la sixième fille du sultan Abdulhamid II , et non pas la fille du Sultan Abdul-Medjid, comme l'a noté Longrigg [69] : "*M. de Jouvenel proceeded, therefore, on 28 April to appoint as provisional Head of State a son-in-law [therefore known as Damad] of 'Abd al-Majid, the last of the Ottoman Caliphs*."

Par son mariage, il reçut le titre de Damad, un mot originellement persan utilisé dans la langue ottomane signifie « gendre impérial » ou « prince consort ». [70][71][72]. Il restera connu sous ce titre toute sa vie, même après son divorce.

Ayşe sultan sera naturalisée citoyenne turque sous le patronyme (tr) d'Osmanoğlu [(fr) Aïché Osmanoglu], à son retour en Turquie à l'issue de la promulgation de la loi N°5958 du 16 juin 1952, votée par la Grande Assemblée nationale (TBMM).

---

63 Kâmil Paşa et Ibrahim Fakhry Bey ont été membres de la *Société Scientifique Syrienne* en 1867-1899.
64 *Ibid. Page 122.*_
65 « Hamide Ayşe Sultan », dans *Wikipedia*, 22 juin 2017. URL : https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Hamide_Ay%C5%9Fe_Sultan&oldid=786858863.. Consulté le 13 août 2017.
66 « Müşfika Kadın », dans *Wikipedia*, 16 juin 2017. URL : https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=M%C3%BC%C5%9Ffika_Kad%C4%B1n&oldid=785928224.. Consulté le 13 août 2017.
67 J. Adra, *Genealogy of the Imperial Ottoman Family 2005*, Paris, France, 2004. URL : https://archive.org/details/GenealogyOfTheImperialOttomanFamily2005. Page 27
68 J. Adra, O.S. Osmanoğlu et E. Eldem, *Genealogy of the Imperial Ottoman Family, 2011*, Istanbul, 2011. URL : http://www.theisispress.org/isis_press_edhem_eldem_osman_selahaddin_osmano_lu_jamil_arda_genealogy_imperial_ottoman_fam_ly_.html,2244_1. Page 58.
69 S.H. Longrigg, *Syria and Lebanon under French Mandate by Stephen Hemsley Longrigg, 1958 | Online Research Library: Questia*, London, 1958. URL : https://www.questia.com/library/708383/syria-and-lebanon-under-french-mandate.. Consulté le 15 août 2017. Page 174
70 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*
71 A.D. Alderson, *The Structure of the Ottoman dynasty*, Reprint. originally publ. in 1956, Westport (Conn.), 1982. Page 113: *"Damad-i Şehriyarî : 'Imperial son-in-law. Given to those who married daughters of the sultans. Technically, it should only be applied to the husbands of those daughters who married during their father's reigns. It was only habitually used to distinguish among several vizirs of the same name."*
72 O. Bouquet, « The Sultan's Sons-in-Law: Analysing Ottoman Imperial Damads », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, volume 58, Issue 3 (juillet 2015). URL : http://booksandjournals.brillonline.com/content/journals/10.1163/15685209-12341377.. Consulté le 8 décembre 2017.

De cette alliance, le couple eut deux fils : Omar et Osman.

1911, 4 nov. Naissance de leur premier fils Omar [(tr) *Ömer*] Nami Bey, à Istanbul le 4 novembre 1911.
Ahmed Nami est âgé de 33 ans.
porté sur le registre sous inscription renouvelée sub.numéro 631 en 1935, soit le 6/9/1935

1914-1918



Figure 8. Ahmed Nami, 1925. © Haykal Media 2013 & SyrianHistory.com

Au début de la Première Guerre mondiale, il quitte l'empire ottoman et s'établit en Suisse.
Après la fin de la guerre, il déménage en France et réside à Paris, où il noue de bonnes relations avec les hommes politiques français. [73]
Ses enfants s'y installent de façon permanente.
Son admiration/appréciation de la politique française au Levant a été prédominante dans sa nomination comme chef de l'État de Syrie. [74]
Après la fin de la Première Guerre mondiale, il s'installe à Beyrouth où il est nommé à la présidence de l'Etat.
Il était un ami de l'écrivain et homme politique français Henry de Jouvenel qui, en 1925, a été nommé haut-commissaire en Syrie et au Liban. [75]

1918, 13 janv. Naissance de leur second fils Osman Nami Bey, à Genève (Suisse) le 13 janvier 1918.
Ahmed Nami avait 40 ans.
porté également sur ledit registre d'état-civil sous inscription renouvelée sub. n°201, en 1939, soit le 13/4/1939.

1919 Après huit ans de mariage, Ahmed Nami et Aïché sultan divorcent. Il

---

[73] ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « Portraits de mon pays,]_وجوه من وطني، الداماد أحمد نامي ١٨٧٨-١٩٦٣ Damad Ahmed Nami 1878-1963] », 2 juillet 2012. URL : https://www.facebook.com/notes/souriatna-%D8%AC%D8%B1%D9%8A%D8%AF%D8%A9-%D8%B3%D9%88%D8%B1%D9%8A%D8%AA%D9%86%D8%A7/%D9%88%D8%AC%D9%88%D9%87-%D9%85%D9%86-%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D8%A7%D9%85%D8%A7%D8%AF-%D8%A3%D8%AD%D9%85%D8%AF-%D9%86%D8%A7%D9%85%D9%8A-1878-1963/441391055894761/.. Consulté le 14 août 2017.

[74] Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي [La Syrie et le Mandat francais], op. cit. Page 122_*

[75] ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « Portraits de mon pays, Damad]_وجوه من وطني، الداماد أحمد نامي ١٨٧٨-١٩٦٣ Ahmed Nami 1878-1963] », *op. cit*.

avait 41 ans.

1921 Murat Bardakçi affirme qu'après son divorce avec Aïché *sultan*, Ahmed Nami se serait remarié :

> « Ahmed Nami Bey, qui a eu deux fils nommés Ömer et Osman de ce mariage, s'est séparé d'Ayşe Sultan en 1919. En 1921, il s'est remarié avec une autre dame à Istanbul. » [76]

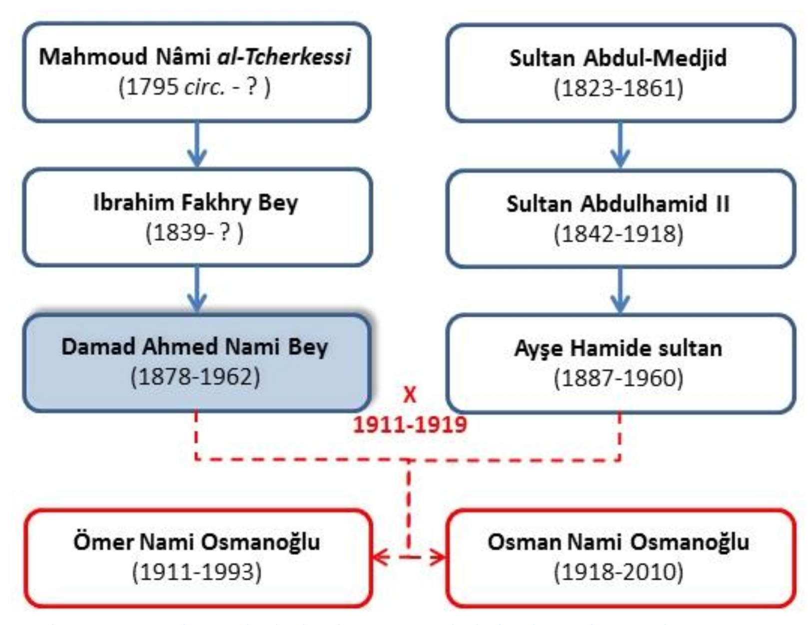


Figure 9. Arbre généalogique partiel d'Ahmed Nami.

1927, déc. Décès de la mère d'Ahmed Nami Bey, en décembre 1927 [77] :

> **Nécrologie.**
>
> Nous avons appris avec un profond regret le décès de Son Altesse la mère de Son Excellence le Chef de l'État de Syrie, le Damad Ahmed Nami Bey. La perte que vient de faire S. A. le Damad a été accueillie avec une grande affliction dans tout le pays placé sous mandat. Les restes de l'éminente défunte ont été transportés de Damas à Beyrouth, et ses obsèques ont eu lieu au milieu d'une foule immense. Nous adressons à S. A. le Damad l'expression de nos vives condoléances. »

1960, 11 août Décès d'Aïché sultan à l'âge de 73 ans, au manoir de Ghazi Osman Pasha, à Serencebey, dans le quartier de Beşiktaş à Istanbul; elle a été inhumée au mausolée du Şehzade Ahmed Kemaleddin, au cimetière Yahya Efendi, à Beşiktaş.

1962, 13 déc. Décès du Damad Ahmed Nami Bey à Beyrouth, à l'âge de 84 ans.

---

[76] M. Bardakçı, « Osman Nami Bey ve saklı hatıralar », *www.haberturk.com*, Istanbul, Turquie (TR), édition 16/07/2010, sect. Yazarlar, 16 juillet 2010. URL : http://www.haberturk.com/yazarlar/murat-bardakci/532940-osman-nami-bey-ve-sakli-hatiralar.. Consulté le 17 décembre 2017.

[77] « Nécrologie », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 20ème Année, janvier 1928, N° 361 (janvier 1928). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806106m.. Consulté le 10 décembre 2017. Page 9

ACTIVITÉ MAÇONNIQUE

Il était connu pour son affiliation maçonnique. De 1923 à 1930, Il était Grand Maitre des loges maçonniques en Syrie et au Liban, et avait le soutien de la Grande Loge du Grand Orient de France (GODF), ainsi que de la Loge égyptienne et de son Grand Maitre. [2]



Figure 10. Damad Ahmed Nami Bey en tenue maçonnique. Dédicace manuscrite : « Amitié et Fraternité, 7 février 1931 », signature. © Assemblée du peuple, Damas, Syrie.

Voir :
Franc-maçonnerie au Liban
Grand Orient du Liban

CARRIÈRE POLITIQUE

1920, 25 avril

Le contexte général

« Suite aux accords Sykes-Picot de 1916, la Société des Nations confie à la France, le 25 avril 1920, à San Remo, un mandat sur la Syrie et le Liban, détachés de la Turquie vaincue. L'organisation administrative du mandat entraîne la constitution de l'État de Syrie. « *L'État du grand Liban fut divisé en quatre sandjaks (division administrative) : Liban-Nord, Mont-Liban, Liban-Sud et Bekaa en deux municipalités autonomes : Beyrouth et Tripoli. Le haut-commissaire, représentant direct du gouvernement français dans les territoires sous mandats, disposait d'un cabinet politique qu'il dirigeait lui-même et d'un cabinet civil qui avait autorité sur le service de renseignements.* » En juin 1941, les troupes anglaises pénètrent en Syrie et au Liban et, après la conclusion de l'armistice le 14 juillet avec les forces françaises, les deux territoires passent alors sous le contrôle de la France libre et le Haut-commissariat devient de ce fait la Délégation générale de la France libre au Levant. L'indépendance de la Syrie et du Liban fut proclamée en septembre et novembre 1941 mais ne devint effective qu'à la fin de la guerre. »[[78]][[79]][[80]][[81]]

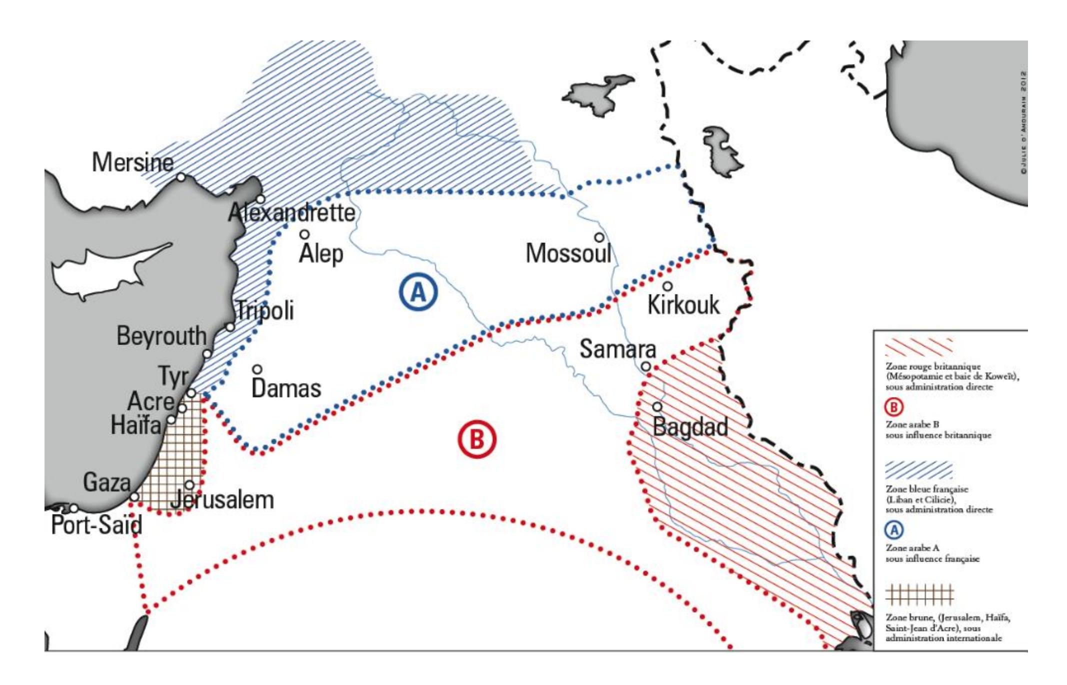
Pour le contexte général au Levant, revoir :
http://www.lesclesdumoyenorient.com/Syrie.html#mandatfr

[78] Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban, *Bulletin officiel des actes administratifs du Haut commissariat de la République française en Syrie et au Liban*, 1924. URL : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/5.. Consulté le 4 décembre 2017.

[79] Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban, *Recueil des actes administratifs du Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban*, Beyrouth, Liban, 1919. URL : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/4.. Consulté le 4 décembre 2017.

[80] Les actes administratifs du Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban sont publiés dans deux périodiques : le bulletin officiel (1924-1941) et le recueil (1919-1926). Ils permettent d'avoir un aperçu juridique, sociologique et économique des territoires placés sous mandat français. [Sources : *Sources de l'histoire du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord dans les archives et bibliothèques françaises*, 3 volumes, 1365 pages, 1996; *Patrimoine en Syrie et au Liban sous le mandat français : une histoire de la législation*, Guillaume Segret, Geuthner, 2012].

[81] Introduction extraite du document original des Bulletin officiel des actes administratifs… et du Recueil des actes administratifs du Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban, op. cit.



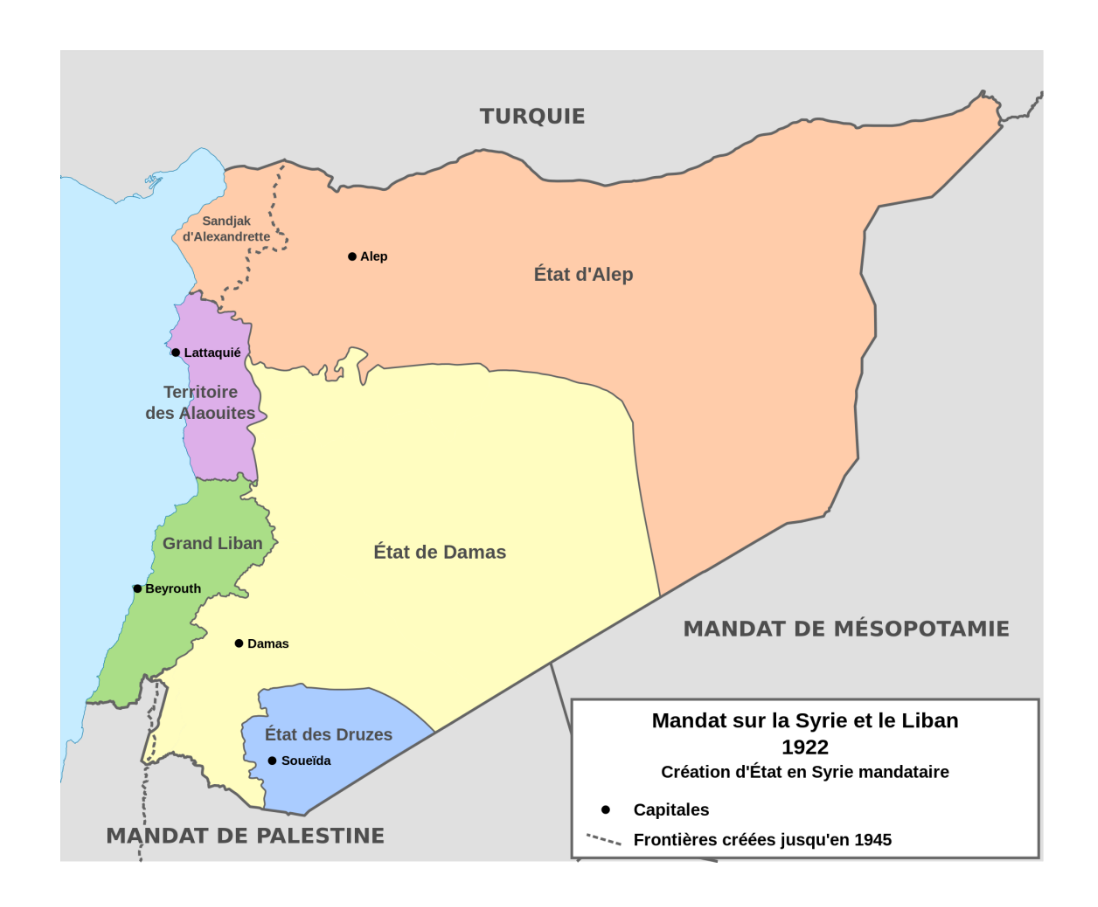
Alors qu'elle avait été hostile envers les Turcs, la population syrienne développa rapidement un sentiment antifrançais.

Le mandat français sur la Syrie fut organisé en un « Grand Liban » composé de quatre provinces: les sandjaks de Damas et d'Alep, l'État alaouite (1920), et l'État du djebel druze (1921), auxquels s'ajouta, en mars 1923, le sandjak d'Alexandrette (au nord) détaché d'Alep et peuplé en partie d'une minorité turque. La même année, le général Gouraud créa la Fédération syrienne, qui regroupait Damas, Alep et l'État alaouite, sans le Djebel druze, ni Alexandrette. En 1924, l'État alaouite en fut également séparé. De 1925 à 1927, le Djebel druze entra en état d'insurrection, dirigée par Sultan Pacha Al-Atrach. Le général Sarrail y fut chargé de rétablir l'ordre.

Soutenus par la France, les Maronites bénéficièrent en 1926 de la création de la République libanaise en lieu et place du « Grand Liban ».

Sachant la fin du mandat proche, la Turquie indiqua dès 1936 qu'elle n'accepterait pas que la minorité turque du Sandjak d'Alexandrette passe sous autorité syrienne. Pour ménager la Turquie en cas de guerre avec l'Allemagne et protéger ses intérêts dans la région, la France céda le Sandjak d'Alexandrette qui devint la province turque du *Hatay*.

Toujours rattachée à la France, la Syrie passa sous contrôle du gouvernement de Vichy en juillet 1940. En 1941, les forces françaises libres et les Britanniques chassèrent le général Dentz, haut-commissaire du Levant. Le général Catroux, au nom de la France libre, reconnut officiellement l'indépendance de la Syrie, mais les troupes franco-britanniques demeurèrent sur le sol syrien. En mai 1945, pour réprimer le mouvement indépendantiste, de Gaulle envoie des troupes et donne l'ordre à l'aviation française de bombarder Damas le 29 mai. Mais les britanniques s'opposent à ces opérations. Les Français ne se retirèrent totalement du Liban et de la Syrie qu'en 1946. Cette même année, la Syrie devint membre des Nations unies.



1925, 2 janvier

L'arrivée du Général Sarrail [82]

« Correspondance d'Orient », 18ème Année, N° 326, Février 1925, pages 80-81

SYRIE – L'arrivée du Général Sarrail. La levée de l'état de siège. Le maintien de l'ordre public. Pages 80-81
L'arrivée du Général Sarrail

Le Général Sarrail est arrivé à Beyrouth le 2 janvier, à bord du Lotus. La population lui a réservé l'accueil le plus chaleureux. Le prince Damad Ahmed Nami, Président du Comité national a prononcé une vibrante allocution dans laquelle il a paraphrasé la devise française : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Il a déclaré que les peuples faisaient pleine confiance à la France et à son représentant.

Une grand réception a ensuite eu lieu au Sérail où le Général Sarrail a reçu les Consuls, toutes les légations locales et de l'intérieur, les principaux groupements et les notabilités du Conseil représentatif. Le Général, a déclaré qu'il venait, animé d'intentions démocratiques. En ce qui concerne le Liban, il demandera au Conseil représentatif de lui fournir trois noms parmi lesquels il choisira le Gouverneur du pays.

Le patriarche maronite est venu de sa résidence d'hiver rendre visite au général Sarrail. Tous les évoques l'accompagnaient. L'entrevue, qui a duré 40 minutes, a été extrêmement cordiale. Le patriarche a affirmé l'attachement indéfectible des Maronites à la France et a exprimé sa confiance dans son représentant. Le général

[82] « L'arrivée du Général Sarrail », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, Février 1925, N° 326 (février 1925). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805782r.. Consulté le 10 décembre 2017. Pages 80-81

Sarrail, dans sa réponse, a assuré que la France ne saurait changer envers qui ne change pas.

La levée de l'état de siège

Par arrêté du 10 janvier, l'état de siège déclaré par le Commandant britannique, lors de l'arrivée des troupes alliées en Syrie, et maintenu, après le 1er novembre 1919, sous le Commandement français, est levé.

Les tribunaux militaires français continueront à connaître des crimes et délits dont la poursuite leur a été déférée, en vertu de l'état de siège, avant la mise en vigueur de cet arrêté.

La compétence des tribunaux militaires français sera désormais exclusivement déterminée par les dispositions du Code de Justice militaire français et l'arrêté du 10 janvier 1925.

Le maintien de l'ordre public

Voici les principales dispositions d'un arrêté du Haut-Commissaire en date du 10 janvier :

« Dans chaque État, le maintien de l'ordre public est assuré par le Gouvernement qui dispose à cet effet' de la police et de la Gendarmerie sédentaire de l'État.

« Il appartient, par contre, et exclusivement, au Haut-Commissaire ou aux autorités par lui déléguées, de prendre les mesures intéressant la sécurité extérieure du territoire.

« Si l'ordre public vient à être troublé dans un État, ou si la sécurité du Territoire l'exige, les pouvoirs appartenant à chaque État pour le maintien de l'ordre et la sécurité publics peuvent être exercés par le Haut-Commissaire. Celui-ci agit dès lors au lieu et place du Gouvernement de l'État, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses délégués.

« Dans les mêmes circonstances, les forces de police et de gendarmerie locales passent directement aux ordres de l'autorité militaire française.

« Le Haut-Commissaire peut en cas de troubles graves ou si les circonstances extérieures le rendent nécessaire, investir l'autorité militaire sur tout ou partie du territoire, de tout ou partie des pouvoirs de juridiction et de police normalement exercés par l'autorité civile, et lui ouvrir, en outre, l'exercice de pouvoirs ci-après :

1. Droit de faire des perquisitions de jour et de nuit dans les domiciles des citoyens;

2. Droit d'éloigner les suspects;

3. Droit d'ordonner la remise des armes et munitions, et de procéder à leur recherche et à leur enlèvement;

4. Droit d'interdire les publications et réunions jugées de nature à exercer ou à entretenir le désordre.

Un autre arrêté, pris en conséquence de la levée de l'état de siège stipule que sur les territoires de la Syrie, du Liban, des Alaouites et de Djebel Druze, tous individus ayant commis des actes portant atteinte à la sécurité de l'armée française ou à ses intérêts, sont justiciables de la Juridiction militaire française.

1925-1927 **La Grande révolte syrienne**

La révolution s'est intensifiée en Syrie contre l'existence française. Les deux gouvernements successifs dirigés par Subhi Barakat n'ont pas réussi à maîtriser la situation, notamment dans la région du Djebel el-Druze, et n'ont pas gagné la confiance des nationalistes qui les considéraient comme collaborant avec les Français. Avec l'intensification de la Grande révolte syrienne (1925-1927) et le bombardement intensif de Damas par l'artillerie et l'aviation françaises.



1925, décembre — **arrivée du Haut-Commissaire français Henry de Jouvenel**

Le nouveau Haut-Commissaire français Henry de Jouvenel [84] est arrivé à Beyrouth en décembre 1925. Ses relations avec le Chef de l'État, Subhi Barakat, n'étaient pas bonnes depuis le début, dès la première rencontre entre les deux hommes à Beyrouth, au plus fort de la Grande Révolution syrienne et peu après le bombardement de Damas par l'artillerie et l'aviation françaises. [85]

1925, 21 déc. — **démission du Chef de l'Etat Barakat**

À l'issue de la première réunion, Barakat démissionne et Henry de Jouvenel n'hésite pas à accepter sa démission. Il nomme le général Andrea au poste de gouverneur militaire des régions de Damas et de Djebel el-Druze où l'insurrection était à son comble. Yusuf al-Hakim [86] écrivit plus tard que « toutes les factions politiques en Syrie – tant nationales que modérées – étaient ravies de la démission de Barakat à cause de sa rudesse dans l'action politique ». [87]
Le général Andréa a proposé à Ata al-Ayoubi de former un gouvernement mais celui-ci a décliné en raison du contexte délicat que traverse le pays. [88]

1926, 2 janvier — **nomination du général François Pierre-Alype, le 9 février, comme Commissaire français par intérim de l'État syrien et de celui du Djebel druze**

Des rumeurs ont circulé sur la nomination de Cheikh Taj al-Din al-Hassani comme chef de l'État à compter du 2 janvier 1926. Mais les choses ont trainé en longueur pendant que les ministres du gouvernement Barakat expédiait (traitait) les affaires courantes, jusqu'à la nomination du général François Pierre-Alype, le 9 février, comme Commissaire français par intérim de l'État syrien et de celui du Djebel druze. [89]

83 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*

84 Henry de Jouvenel (1876-1935), haut-commissaire de France au Levant, du 10 novembre 1925 au 23 juin 1926

85 Y. [يوسف] Al-Hakim [*سوريا والانتداب الفرنسي*, الحكيم] *[La Syrie et le Mandat francais], op. cit. Page 127._*

86 Yusuf al-Hakim est né à Lattaquié en 1879, et a été nommé juge en 1904, et a repris la présidence de la Cour de cassation syrienne jusqu'en 1948, a été élu en 1919 membre du Congrès général syrien, et a servi comme ministre des Travaux publics dans les gouvernements de l'éphémère Royaume arabe de Syrie, il a aussi été choisi comme ministre de la Justice dans les trois gouvernements d'Ahmad Nami, entre 1926 et 1928. Il a joué un rôle important dans la réintégration du Sandjak d'Alexandrette dans le giron syrien ; en 1928, le poste de Premier ministre lui fut proposé, mais il refusa. Il a écrit cinq ouvrages qui retracent l'histoire contemporaine de la Syrie : (1) *La Syrie et l'ère ottomane* [سوريا والعهد العثماني], (2) *Beyrouth et le Liban durant l'ère de la Maison d'Osman* [بيروت ولبنان في عهد آل عثمان], (3) *La Syrie et l'ère de Faycal* [سوريا والعهد الفيصلي], (4) *La Syrie et le Mandat francais* [سوريا والانتداب الفرنسي] et (5) *La Syrie et l'ère de l'indépendance* [سوريا وعهد الاستقلال]. Les 4 premiers livres, formant la « série de Yusuf al-Hakim », ont été publiés par Dar An-Nahar, Beyrouth, dans la collection « Mémoires ».

87 *Ibid. Page 128._*

88 *Ibid. Page 127._*

89 *Ibid. Page 131._*

Pierre-Alype a passé le plus clair de son temps à poursuivre les insurgés dans le Ghouta [90] de Damas, Homs [91] et Soueïda [92] en particulier.

1926, 9 fév.-26 avril **François Pierre-Alype gouverne par un régime militaire français direct**

Le 9 février 1926, François Pierre-Alype fut nommé pour former le gouvernement qui dura jusqu'au 26 avril de la même année, période durant laquelle la Syrie gouvernait par un régime militaire français direct. [93]

1926, 28 mars **Pourparlers**

Valentin de Saint-Point écrit dans la revue « Le Phœnix » du 7 mai 1926, publiée au Caire, en page 86 [94] :

> **Syrie, 28 mars**. — Des pourparlers viennent d'être engagés entre le Haut-Commissaire et S.A. le Damad Ahmad Nami bey. Il est peu probable que M. de Jouvenel accepte actuellement les conditions de Nami bey qui concordent avec celles des insurgés.
> — Après Nessib el Bakri et d'autres personnalités, le Docteur Abdel Chahbandar vient d'être condamné à mort par le Tribunal militaire de Damas. [95]

Et en page 91 :

> Dès la prise de Soueida, le Haut-Commissaire a nommé chef de l'Etat de Syrie S.A. le Damad Ahmed Nami, musulman turc, gendre du Sultan dont le libéralisme lui a acquis des sympathies dans tous les partis. Les premières propositions faites sont encore trop vagues, trop imprécises pour être envisagées.
> Si S.A. le Damad Ahmed Nami, obtient les revendications minima des insurgés, couronnées par l'unité syrienne et l'indépendance politique de la Syrie, les hostilités se termineront heureusement et chacun travaillera de grand coeur à ia juste coopération désirable pour la prospérité — si méritée par tant de douleurs — de la Syrie.[96]

1926, 25 avril **les forces françaises du général Charles Andréa prennent Soueïda aux Druzes.**

1926, 28 avril **décision de nommer sérieusement un nouveau chef de l'État**

Le 28 avril, les Français prennent enfin la décision de nommer sérieusement un nouveau chef de l'État.

---

90 Ghouta ou Ghûta — le mot arabe *ghouta* ou *ghûta* (الغوطة, *al-ġūṭa*) signifie oasis — désigne les terres cultivées qui entourent Damas (Syrie) et qui constituent une oasis dans le désert de Syrie. L'eau qui irrigue cette oasis vient principalement du Barada, une rivière qui descend de l'Anti-Liban dans une gorge étroite.
91 appelée Émèse dans l'Antiquité, en latin : *Emesa*.
92 Soueïda ou *as-Suwayda*, capitale de l'État des Druzes, avant qu'éclate la révolte druze de 1925 , puis plus tard chef-lieu du gouvernorat du Djébel el-Druze
93 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*
94 V. de Saint-Point, « Le Mois Oriental. Syrie », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-05-07*, Deuxième année, N° 7, 7 Mai 1926, N° 7 (mai 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55295164.. Consulté le 27 août 2017.
95 « Pourparlers entre le Haut-Commissaire et S.A. le Damad Ahmad Nami bey », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-05-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 7, 7 Mai 1926, N° 7 (mai 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55295164.. Consulté le 11 décembre 2017. Page 86.
96 *Ibid.* Page 91._

De Jouvenel entame des consultations auprès de plusieurs personnalités syriennes et françaises, autour des compétences d'Ahmed Nami à assumer la fonction et à faire émerger un consensus sur sa candidature.

1926, 30 avril

Nomination

Et au 30 avril 1926, Ahmed Nami – qui résidait alors à Beyrouth – fut convoqué à Damas. Il avait 48 ans.
Le 30 avril 1926, le Haut Commissaire Henry de Jouvenel convoque à Damas Ahmed Nami qui résidait à Beyrouth, et le nomme Chef de l'Etat syrien et Premier ministre. [[97]]

Tout le pays syrien dans toutes ses régions accueillirent cette nouvelle « avec joie, contentement et de grandes espérances dans l'avenir, en raison de la renommée du Damad et de son passé sans faille » comme l'écrivit Yusuf al-Hakim. [[98]]

Le lundi 26 avril 1926, le Haut-Commissaire de France au Levant, Henry de Jouvenel (1876-1935) [[99]], prend l'arrêté N°259 et nomme Chef de l'État de Syrie, le Damad Ahmed Nami Bey. Après Subhi Barakat (1er janvier au 25 décembre 1925), c'est le second chef de l'État de Syrie. Il démissionnera le mercredi 8 février 1928, après un an neuf mois treize jours (653 jours) au pouvoir.
Le Bulletin officiel des actes administratifs du Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban, 1926 (5ème année), publiera l'arrêté suivant, dans son Bulletin N° 9 - Mai (1ère quinzaine), page 189[[100]]

ADMINISTRATON GÉNÉRALE
Arrêté N· 259

Monsieur Henry de Jouvenel, Sénateur, Haut-Commissaire de la République Française auprès des Etats de Syrie, du Grand-Liban, des Alaouites et du Djebel Druze,
Vu les décrets du Président de la République française des 23 Novembre 1920 et 10 Novembre 1925,
Vu la Déclaration du Mandat,
Vu l'arrêté N° 118 du 9 Février 1926,
Considérant qu'il est possible de redonner un Gouvernement National à l'État de Syrie et que le désir de la Puissance Mandataire est de laisser le plus tôt possible à ce Gouvernement la direction des affaires du Pays,
Considérant que la situation militaire et politique permet la constitution de ce Gouvernement dans les conditions normales,
Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Art. 1. -- Son Altesse le Damad Ahmed Nami Bey est nommé chef de l'État de Syrie jusqu'à ce que le Parlement régulièrement élu puisse

97 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ ـ ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*
98 Y. [يوسف] Al-Hakim [*سوريا والانتداب الفرنسي*,الحكيم] *[La Syrie et le Mandat francais], op. cit. Page 145._*
99 Haut-Commissaire de France au Levant, du 10 novembre 1925 au 23 juin 1926.
100 Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban, *Bulletin officiel des actes administratifs du Haut commissariat de la République française en Syrie et au Liban*, 1924. URL : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/5.. Consulté le 4 décembre 2017. Page 189

procéder lui-même au choix du Chef de l'État,

Art. 2 - Damad Ahmed Nami Bey aura le choix de ses collaborateurs.

Art. 3. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. - Le Secrétaire Général et l'Envoyé Extraordinaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est exécutoire à partir de sa publication dans la presse.

Beyrouth, le 26 Avril 1926
Le Haut-Commissaire
Signé: de JOUVENEL

1926, 28 avril

Proclamation du Chef de l'État de Syrie

« Proclamation du Chef de l'État de Syrie

J'ai partagé et je partage encore toutes les aspirations du peuple syrien. J'ai souffert et je souffre de toutes ses souffrances.

Si j'assume aujourd'hui la charge du gouvernement provisoire, c'est pour aider la Syrie à réaliser ses aspirations et apaiser ses souffrances.

Ce n'est pas par la force que nous pouvons atteindre notre but. C'est par des négociations et par un appel au droit.

Ce n'est pas contre la Puissance Mandataire que nous devons remporter des succès. C'est avec son aide.

Ce n'est pas en nous battant contre nos frères nés sur le même territoire que nous, c'est en les amenant à nous que nous créerons l'unité syrienne.

La révolution a coûté des milliers de vies humaines, elle a ruiné des villes entières, elle a condamné les récoltes à pourrir sur les arbres et dans les champs, elle a creusé plus profondément le fossé qui nous sépare d'Alexandrette, des Alaouites et du Liban, alors que les nécessités de notre existence nationale nous commandent de combler ce fossé en ouvrant à Alep et à Damas un accès à la mer, que mon gouvernement s'efforcera d'obtenir par des voies pacifiques. D'autre part, nous négocierons avec la Puissance mandataire pour donner au Mandat la forme d'un traité s'inspirant du traité passé entre l'Angleterre et l'Irak. Enfin nous hâterons le vote d'une constitution par laquelle seront reconnus les droits de tous les Syriens à l'exercice de la liberté et de l'indépendance. Que le peuple syrien ait confiance et patience, et nous réussirons. Il suffit d'un seul jour de grêle pour renverser le blé mais il faut beaucoup de jours, de semaines et de mois pour que la semence lève et que la récolte arrive. Telle est la loi de la vie qu'on ne saurait méconnaître.

Si vous la suivez avec nous, vous verrez venir la fin des peines et des misères, et vous réaliserez lentement, mais sûrement, dans la paix et le bien-être les revendications des cœurs syriens.

Le 28 Avril 1926
Signé : Ahmed Nami » [[101]]

« Réponse du Haut-Commissaire de France en Syrie :

Altesse,

La proclamation que vous venez de me communiquer et qui constitue le programme du Gouvernement National Syrien affirme trois points essentiels. Tout d'abord, la nécessité de donner au mandat la forme d'un traité de trente ans conclu avec la Puissance Mandataire. J'accepte cette conception. En second lieu, le droit pour la Syrie de voter sa Constitution. Je suis d'accord avec votre Gouvernement sur ce second point. Enfin, l'espoir de parvenir, par des négociations amiables avec les autres Etats, à réaliser les revendications syriennes. Il doit

[101] « La Syrie et les Revendications Syriennes », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point, [s.n.] (Le Caire)*, V. de Saint-Point (éd.), Deuxième année, N° 8, 7 juin 1926, N° 8 (juin 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5518223n.. Consulté le 9 décembre 2017. Page 12-13.

être bien entendu que ces négociations ne sauraient être entreprises avant la ratification par le Parlement futur du traité engageant la Syrie à ne faire en aucun cas usage de la force contre ses voisins, et à recourir, si un différend venait à se produire, à l'arbitrage de la Puissance Mandataire.

Celle-ci n'est pas juge des aspirations des peuples placés sous son mandat. Elle l'est seulement des méthodes par lesquelles ces aspirations cherchent à se faire jour. Aucune contradiction n'existe entre les intérêts de la France et lés revendications des diverses parties de la Syrie, du Liban, du Djebel Druze, des Alaouites, d'Alexandrette. Mais ces revendications se contredisent parfois les unes les autres.

Ce n'est donc pas entre vous et nous, Français, qu'il s'agit d'établir l'accord, c'est entre vous et vos frères, nés sur le même sol. La difficulté et la nécessité de cette entente sont la difficulté du mandat confié à la France par la Société des Nations. Celui-ci comporte le double devoir de garantir aux peuples la sécurité extérieure et de leur apporter toutes les libertés intérieures, hors celle de s'opprimer les uns les autres.

Je ne pouvais mieux attester la fidélité de la France à ces devoirs qu'en remettant la Syrie aux mains d'un Gouvernement national, dans l'heure même où la victoire nous faciliterait l'exercice d'une autorité absolue.

J'espère que ce geste d'amitié envers la nation syrienne sera exactement compris, et qu'on répondra à la confiance par la confiance. S'il en est ainsi, vous pourrez, Altesse, au lieu de la révolution qui ruine, hâter l'évolution qui conduit un pays vers le progrès, le bien-être et la paix. C'est le Vœu ardent que je forme en vous priant d'agréer les assurances de ma très haute considération.

Jouvenel » [[102]]

Un nouveau gouvernement syrien est formé par Henry de Jouvenel avec pour programme la constitution d'un traité franco-syrien et la mise en place d'une constitution. Les nationalistes refusent à nouveau les propositions françaises. Jouvenel promet des élections dans les régions syriennes non révoltées. Il désigne Ahmed Nami Bey comme chef du gouvernement de l'État de Syrie. Il est favorable à la reconstitution de la Syrie unitaire, mais devant l'opposition des nationalistes, il rétablit un régime d'administration directe à Damas tandis que l'armée reprend peu à peu le contrôle du pays.

1926, 4 mai

Premier gouvernement

Toutes les différentes formations politiques participèrent aux consultations pour la formation du gouvernement. Parmi les leaders nationalistes qui contribuèrent à celle-ci furent Saadallah al-Djabiri et Housni al-Barazi ; et parmi les modérés, Shaker al-Sha`abâni.

Le premier gouvernement compte six ministres, dirigé par le chef de l'État comme tous les autres gouvernements de l'État syrien. Ahmed Nami s'est entendu [mis d'accord] avec de Jouvenel pour composer un gouvernement groupant, pour moitié-moitié, de ministres nationalistes et modérés, afin de faire coopérer toutes les composantes du peuple et

[102] « La Syrie et les Revendications Syriennes », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point, [s.n.] (Le Caire)*, Saint-Point, Valentine de (1875-1953). Directeur de publication (éd.), Deuxième année, 7 juin 1926, No.8 (juin 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5518223n.. Consulté le 9 décembre 2017. pp. 13-14.

d'éteindre la révolution syrienne. [103]

Ahmed Nami a formé son premier gouvernement le 4 mai 1926, par le décret N°1, publié dans le Bulletin de la capitale, N°291, 6ème mois 1926.

Il est composé du Damad Ahmed Nami Bey (Chef de l'État et Premier ministre), Husni al-Barâzi (ministre de l'intérieur), Yusuf al-Hakim (ministre de la Justice, par intérim), Shaker Ni`mat al-Sha`bani (ministre de Finances), Wassek al-Mu'ayed al-`Azm [104] (ministre de l'Agriculture et de l'Économie), Farès Bey al-Khoury (ministre de l'Instruction publique) et Lutfi Bey al-Haffâr (ministre des Travaux publics et du Commerce). Le poste/portefeuille de ministre des *Wakf* [105] reste vacant

Cette composition est considérée comme un succès sans précédent, Ahmed Nami ayant réussi à incorporer dans son gouvernement trois ministres du parti de Shahbandar, et donc le soutien de la plus grande force populaire du pays, « parce que tout gouvernement est tenu de gagner le soutien du Parti du Peuple, sinon il n'aura aucun soutien populaire quel que soit son programme » [106]

Le directeur de la revue économique, politique littéraire « *Correspondance d'Orient* », Georges Samné, va écrire dans son article « *Le nouveau gouvernement Syrien* » (pp. 202-204) [107] :

> **Le nouveau gouvernement Syrien**
>
> Le haut-commissariat avait à choisir entre deux méthodes pour mettre un terme à la longue agitation damasquine : ou bien employer la force, instituer à Damas une dictature militaire et réprimer violemment toute insubordination, ou bien instaurer un gouvernement constitutionnel accepté par la population.
>
> La première solution eût été inacceptable. D'abord elle aurait répugné profondément à l'opinion française qui n'est jamais partisante de la tyrannie. En second lieu, elle aurait été contraire au principe du mandat en vertu duquel le rôle de la puissance mandataire consiste à agir pour le mandaté et dans son intérêt, par conséquent à collaborer et non à brutaliser.
>
> M. de Jouvenel n'a donc pas hésité à accepter la seconde formule. Mais une difficulté se présentait. Comment former un gouvernement constitutionnel sans élection" ? Et comment procéder à des élections dans un pays profondément troublé ?

103 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي [La Syrie et le Mandat francais]*, 2nde édit., Beyrouth, Liban, 1983. URL : http://www.darannahar.com/category/1000042/product/348/.. Consulté le 3 décembre 2017. Page 146.

104 « اسرة آل العظم [Al-`Azm Family] », *Al-`Azm Family Website*, [s.d.]. URL : http://www.alazmfamily.com/notables.htm#158__%D9%88%D8%A7%D8%AB%D9%82_%D8%A8%D9%83.. Consulté le 29 novembre 2017.

105 Le Waqf ou Wakf (arabe : وقف pl. : *awqaf* أوقاف)Note 1 ou Vakıf (en turc, pl. *evkâf*), précédemment connu comme Wakf-alal-aulad, est, dans le droit islamique, une donation faite à perpétuité par un particulier à une œuvre d'utilité publique, pieuse ou charitable, ou à un ou plusieurs individus. Le bien donné en usufruit est dès lors placé sous séquestre et devient inaliénable. Au Maghreb, le waqf est appelé Habis (arabe : حبس pl. : *habous* الحبوس). Si la *zakât* (زَكَاة "l'aumône") est obligatoire pour tout musulman solvable, le *waqf*, dont la possibilité n'est évidemment offerte qu'aux seuls possédants, est facultatif. Il procède en tout cas, dans le droit traditionnel, du même esprit de subordination de l'usage de la propriété privée au bien général de la Cité[1]. Dans tous les cas, il s'agit d'une obligation charitable (*Coran*, v. 92, s. 3)

106 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي [La Syrie et le Mandat francais], op. cit. Page 122.*_

107 G. Samné, « Le nouveau gouvernement Syrien », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème année, No.341, Mai 1926 (mai 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805881p.. Consulté le 10 décembre 2017. Pages 202-204

La question s'était déjà posée il y a quelques mois. Elle fut résolue par la convocation du corps électoral dans toutes les parties de la Syrie où cela était possible, et par un ajournement à Damas où l'on ne pouvait évidemment pas organiser de consultation populaire. Mais, ajourner n'est pas résoudre ; et comme il fallait aboutir, M. de Jouvenel adopta une sorte de compromis fort ingénieux. Il prit, le 20 avril, un arrêté conçu en ces termes :

« Considérant qu'il est possible de redonner un gouvernement national à l'État de Syrie et que le désir de la puissance mandataire est de laisser le plus tôt possible à ce gouvernement la direction des affaires du pays ;

« Considérant que la situation militaire et politique permet la constitution de ce gouvernement dans des conditions normales

« S. A. Damad Ahmed Nami bey est nommé chef de l'État de Syrie jusqu'à ce que le Parlement régulièrement élu puisse procéder lui-même au choix de ce chef de l'État. Damad Nami Bey aura le choix de ses collaborateurs ».

Cette procédure est d'une correction parfaite. Le mandataire a. pour rôle de conseiller le mandaté ; il a aussi le devoir de se substituer à lui en cas de nécessité. C'est bien en face de cette hypothèse que se trouvait M. de Jouvenel. Il a donc agi d'une façon absolument irréprochable au point de vue politique. Les « considérant » de son arrêté en témoignent d'ailleurs assez clairement et c'est pourquoi nous avons tenu à les reproduire.

Nami bey est une personnalité justement respectée en Syrie. Âgé de 47 ans, le nouveau chef de l'État est fils d'un ancien gouverneur de Naplouse et gendre du sultan Abdul-Medjid. Il occupa lui-même les fonctions de président du Conseil privé, créé par le général Gouraud. Il vit en dehors de la politique militante, à l'écart de toutes les manœuvres mesquines et n'a jamais eu d'autre souci que le bien de son pays.

Il n'a accepté le pouvoir, dit-on, qu'après avoir obtenu l'assurance qu'il y jouirait de l'entière indépendance qui l'a toujours caractérisé et qui lui paraît indispensable pour mener son œuvre à bonne fin. Il a immédiatement déclaré en outre qu'il entendait ne pratiquer aucun ostracisme et que, dans ces conditions, son ministère serait le fruit d'une large concentration groupant tous les partis, depuis les extrémistes jusqu'aux éléments les plus modérés.

La proclamation que Nami bey a adressée à ses compatriotes le 28 avril, et dont on trouvera le texte plus loin, justifie les deux mots qu'a employés la presse de Beyrouth pour qualifier à l'avance sa ligne de conduite : honnêteté et franchise.

Un gouvernement honnête et loyal — c'est-à-dire exactement le contraire de ce qu'elle a connu pendant des siècles d'oppression — voilà ce que souhaite par-dessus tout la Syrie. Et c'est encore ce que souhaite la puissance mandataire dont le plus ardent désir est de collaborer en toute confiance avec un homme justement populaire parmi ses concitoyens et digne en tous points de cette popularité.

Un grand pas se trouve donc accompli vers l'instauration d'un régime fécond de paix, de travail et de progrès. Si ce régime s'instaure enfin, comme nous avons maintenant tout lieu d'y compter, M. de Jouvenel et Nami bey auront rendu à la Syrie le plus éminent des services.

Dr GEORGE SAMNE. »

Valentin de Saint-Point écrit dans sa revue « Le Phœnix » du 7 juin 1926, à propos du nouveau ministère, pp. 81-82 [108] :

Pour expliquer en partie les différences stupéfiantes entre les chiffres officiels et les réels des pertes françaises, il faut savoir que ne comptent officiellement que les soldats français de France. L'armée coloniale d'indigènes des colonies n'est jamais chiffrée dans les pertes.

[108] « La Syrie et les Revendications Syriennes », *op. cit. pp. 81-82_*

— Dans la proclamation de S.E. le Damad Ahmed Nami que nous donnons sous le titre La Syrie et les revendications Syriennes nous avons cherché, en vain, le reniement de l'insurrection, qu'avait affirmé toute la presse.

Beyrouth, 4 — Le nouveau ministère a été constitué comme suit : Ministère de l'Intérieur : Hosni bey El-Barazi ; Ministère des Finances ; Chaki Chaabani bey ; Ministère de la Justice ; Youssef Hakim bey ; Ministère des Travaux Publics ; Loutfi Haffar effendi ; Ministère de l'Instruction Publique, Farès Khouri bey.

Le 4 mai 1926, Ahmed Nami a annoncé la formation du gouvernement qui comprenait Yusuf al-Hakim, Wassek al-Mu'ayed al-Azem, Farès Bey al-Khoury et Lutfi Bey al-Haffâr et a annoncé une déclaration ministérielle ultranationaliste portant le national syrien. demande et exige que les autorités françaises mandatent leur mise en œuvre. La plus importante de ces demandes est la transformation du mandat français en un traité entre la Syrie et la France, la rédaction d'une constitution pour le pays, la formation d'une armée nationale syrienne et l'acceptation de la Syrie en tant que membre de la Ligue des Nations, une amnistie générale pour tous les crimes politiques, et l'abolition des amendes de guerre de Damas et d'autres, sur la base de promesses verbales écrites par les autorités du mandat français, qui les désavouèrent plus tard. [[109]]

Au cours de sa première réunion sous la présidence de Nami, le gouvernement a approuvé un programme en dix points, qu'il souhaiterait réaliser et qui avait été convenu avec de Jouvenel, comprenant la convocation à des élections d'une assemblée constituante pour rédiger une constitution pour le pays, la modification du Mandat en un Traité entre la Syrie et la France d'une durée de trente ans comme c'est le cas entre la Grande-Bretagne et l'Irak, la réalisation de l'unité du pays syrien, l'adhésion de la Syrie a la Société des Nations et l'obtention du droit à la représentation politique extérieure, ainsi que la réforme du système monétaire et l'unification du système judiciaire, y compris la dissolution des tribunaux spéciaux et mixtes, et une amnistie générale pour les rebelles et l'indemnisation des sinistrés de la révolte. [[110]]
À la suite de cette première réunion gouvernementale, le Chef de l'État s'est adressé au peuple par l'intermédiaire de Radio Damas annonçant ces dix points, et communiqua à la presse le programme suivant [[111]] :

« Notre Gouvernement s'efforcera de réaliser le programme suivant qu'il a adopté comme base de son action :
1. — Convoquer une Assemblée Constituante qui se chargera de l'élaboration de la Constitution du pays sur la base de la souveraineté nationale.

---

109 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ ـ ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*
110 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم, *سوريا والانتداب الفرنسي*] *[La Syrie et le Mandat francais]*, 2nde édit., Beyrouth, Liban, 1983. URL : http://www.darannahar.com/category/1000042/product/348/.. Consulté le 3 décembre 2017. Page 148.
111 « Les progrès de l'organisation politique de la Syrie », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, juin 1926, N° 342 (juin 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805884x.. Consulté le 10 décembre 2017. Pages 241-248

2. — Donner au mandat les formes d'un traité qui sera passé entre la France et la Syrie pour une période de 30 ans, traité qui fixera les droits, les obligations et les relations réciproques des deux nations. Il s'inspire de celui conclu entre la Grande-Bretagne et l'Irak el ne deviendra exécutoire qu'après sa ratification par le Parlement Syrien. Il réservera à la France Pin-, fluence politique et la priorité économique seulement sans porter atteinte à la souveraineté nationale.

3. — Réaliser l'unité syrienne par des moyens déjà entrepris et qui nous l'espérons, ne tardera pas à donner à la nation des résultats fructueux.

4. — Unifier le régime judiciaire sur la base de la souveraineté nationale de façon à sauvegarder les droits des nationaux aussi bien que ceux des étrangers.

5. — Créer une armée nationale de façon à permettre aux troupes françaises l'évacuation progressive du pays.

6. — Demander l'admission de la Syrie à la S.D.N. ainsi que le droit de représentation extérieure analogue à celui concédé à l'Irak.

7. — Étudier la réforme du système monétaire actuel et rétablir progressivement la base or pour la monnaie officielle du pays.

8. — Obtenir l'amnistie pour les délinquants politiques sous réserves des droits privés.

9. — Obtenir une décision déchargeant Damas ainsi que les autres localités de toute amende de guerre.

10. — Rechercher des moyens en vue de dédommager les sinistrés de la révolution.

En outre, Nami a poursuivi une politique nationale de rapprochement avec les nationalistes. Il limogea le directeur général de la Sûreté, le général Bijean(?), [impliqué] en raison de son implication dans la torture et les massacres de dizaines de Syriens dans sa répression de la révolte syrienne. Le HC de Jouvenel approuva cela sauf que le général Bijean(?) ne fut pas jugé mais fut muté [transféré] en Afrique. [[112]]

Et lorsque le gouvernement Damad a pris le pouvoir, Ahmed Nami a demandé au commissaire français de limoger le directeur français de la sécurité publique, à la suite de ses crimes contre les Syriens. Sa demande a été satisfaite immédiatement. [[113]]

De plus, Ahmad Nami a également émis un ordre libérant les détenus sans mandat émis par la justice syrienne.
Ces mesures ont eu un impact sur la popularité croissante du président et la confiance du peuple en lui.
Nami voulait également émettre [instaurer] une amnistie générale, mais le Haut-Commissaire opposa son refus, et a dit que l'autorité française n'acceptera pas une amnistie générale émise sur la base d'une « pression révolutionnaire ».
En conséquence, et afin de tenir les promesses faites au peuple, Nami a publié un décret abolissant les tribunaux spéciaux institués durant la révolte, quitte à ce que les tribunaux ordinaires continuent à examiner les affaires dont ils sont saisis. [[114]]

[112] Y. [يوسف] Al-Hakim [*سوريا والانتداب الفرنسي*, الحكيم] *[La Syrie et le Mandat francais], op. cit. Page 151._*
[113] ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*
[114] *Ibid. Page 151._*

1926, 7 mai **Etat de l'insurrection syrienne**

Voici la situation en Syrie tel que l'écrit Sami Sarradj dans la revue « *Le Phœnix* » publiée au Caire, le 7 mai 1926, pp. 43-45 [115] :

> **V. Réponse à notre Enquête**
>
> **1°)** — *Quel était l'état général de l'esprit public en Syrie avant l'insurrection ?*
> **R**. — Les causes de l'insurrection syrienne sont les suivantes :
> Depuis la marche de l'armée du Général Gouraud sur l'armée nationale syrienne de Damas, les autorités françaises prirent les rênes de foutes les affaires syriennes en main, ne laissant rien aux nationaux et exerçant une forte pression sur la liberté individuelle, tant morale que matérielle. — Les patriotes syriens furent déportés, éloignés. Une légion d'espions s'abattit sur le pays et fit arrêter plusieurs milliers d'habitants sur de simples dénonciations.
> D'autre part, la situation financière du pays devint des plus critiques, grâce à la création d'une banque dite "Banque de Syrie" soutenue par les autorités, et qui, en quelques mois, amassa tout l'or du pays qui fut remplacé par du papier monnaie basé sur le franc français et sujet à fluctuation. Vint ensuite la politique de division qui a fait de la Syrie plusieurs États; à la tête de chacun de ces États furent placés des centaines de fonctionnaires inutiles. — Cette politique de division a ruiné la culture et l'industrie de la Syrie, parce qu'elle a créé des difficultés inouïes pour le transit des produits d'un État à l'autre.
> Alors, les différents partis politiques existant en Syrie, s'unirent et formèrent un et unique parti dénommé le "Parti du Peuple" auquel se sont ralliés fous les intellectuels du pays qui s'imposèrent la tâche de combattre la politique néfaste des autorités françaises, par les moyens légaux. — Toutes les tentatives de ce Parti sont restées vaines, jusqu'au moment où le premier coup de feu fut tiré dans le Djebel Druze.
> **2°)** —- *Quel était-il après l'insurrection ?*
> **R**. — Les autorités françaises ayant connu les aspirations de la population • syrienne, n'ont pas traité la question par des procédés pacifiques et avec clairvoyance, afin d'éviter l'extension de la révolte; mais elles ont employé la force, l'exil des notables, les condamnations et les exécutions. — Ces procédés, au lieu d'apaiser !e mouvement insurrectionnel, l'aggravent.
> **3°)** — Précisez le caractère faste ou néfaste de l'administration avant et pendant le mandat ?
> **R**. — Mes deux précédentes réponses en constituent une pour cette troisième question. Je dois ajouter que le recrutement des Arméniens et Circassiens, plus tard des Ismaïliens est une manœuvre pour semer la haine entre musulmans et chrétiens et provoquer une guerre religieuse intestine; mais les insurgés comprirent vite cette manœuvre et évitèrent que leur mouvement puisse prendre un caractère autre que national.
> Et elle n'a fait qu'affermir l'union entre les populations syriennes.
> *Sami Sarradj.* »

1926, 7 mai second bombardement du faubourg d'al-Maydān à Damas par les Français.

1926, 23 mai **promulgation de la Constitution libanaise.**

[115] S. Sarradj, « Réponse à notre Enquête », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-05-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 7, 7 Mai 1926, N° 7 (mai 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55295164.. Consulté le 11 décembre 2017. Pages 43-45.

1926, mai Georges Samné, Directeur de publication de la revue « *Correspondance d'Orient* » (18ème Année, N° 342, juin 1926, pages 241-248) écrit [116] :

« Les progrès de l'organisation politique de la Syrie

M. Henry de Jouvenel, haut-commissaire de France en Syrie, rentre à Paris après un séjour de six mois dans le Levant. Ce séjour a été fructueux pour les intérêts français et syriens dont il avait assumé la charge. M. de Jouvenel a négocié un traité de bon voisinage avec la Turquie ainsi que des accords avec l'Irak, la Palestine et l'Arabie ; il a créé un gouvernement syrien, proclamé la République libanaise et donné à chacun des deux pays un chef de l'État. Il a déployé la plus grande et la plus heureuse activité pour la pacification du Djebel-Druse où le général Gamelin est maintenant maître de la situation et où le progrès des soumissions est très rapide.

Bref, M. de Jouvenel qui avait trouvé, en débarquant à Beyrouth, une situation très difficile, est parvenu à la redresser de la manière la plus satisfaisante.

Nous enregistrons, avec la plus grande joie, ces résultats favorables qui ne peuvent manquer de se développer promptement. L'indépendance de la Syrie a toujours été le premier de nos vœux, et nous avons toujours affirmé que ce pays de vieille civilisation avait le droit de se gouverner lui-même sous la seule réserve des quelques restrictions nécessitées par une inexpérience politique provenant de longs siècles de servitudes. C'est exactement la directive qui a inspiré à M. de Jouvenel les heureuses initiatives auxquelles est du le plein succès de sa mission.

Cette indépendance aurait pu être réalisée plus tôt sans certaine maladresse, dont nos lecteurs n'ont pas oublié l'histoire et qui ont retardé le jour où des chefs indigènes ont pris la direction respective des destinées de la Syrie et du Grand-Liban. De même la rébellion druse aurait pu être évitée si le pays avait été appelé plus promptement à la vie constitutionnelle.

On nous permettra, de rappeler ici que nous avions préconisé les solutions qui ont fini par s'imposer, de même que nous avions prévu les inconvénients qui ne manqueraient de résulter d'un trop long ajournement de ces solutions.

Le début du Mandat

Il ne subsiste pas moins une question syrienne, c'est-à-dire une sorte de malaise, un manque d'adaptation ayant son origine dans le passé et que le temps seul pourra annihiler complètement.

Lors de l'arrivée des Français et de la mise sur pied du régime du mandat, la Syrie attendait de la nouvelle formule politique une administration différente de celle qui lui a été apportée. En effet, les premiers hauts-commissaires, et surtout leurs subordonnés, pratiquèrent dans une trop large mesure un régime d'administration directe. Et comme les décisions essentielles appartenaient à des militaires et à des coloniaux accoutumés aux méthodes en honneur dans les colonies et pays de protectorat, ce fut trop souvent une administration militaire et coloniale qui s'installa dans le pays.

Hâtons-nous de protester que cette constatation ne contient pas la moindre critique personnelle. Les Français qui débarquèrent à Beyrouth au lendemain de la guerre pour se substituer à l'armée britannique, étaient dans une situation extrêmement délicate. Ils ignoraient les méthodes applicables en Syrie et furent bien obligés d'adopter celles dont ils avaient éprouvé la valeur dans d'autres contrées. Ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre, mais' aux circonstances dans lesquelles fut instauré le système du mandat. Non

116 « Les progrès de l'organisation politique de la Syrie », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, juin 1926, N° 342 (juin 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805884x.. Consulté le 10 décembre 2017. Pages 241-248

seulement ce mandat n'était pas exactement défini dans ses principes ; il n'avait pas même été officiellement et définitivement attribué à la France et il fallait s'écouler un assez long espace de temps avant qu'il le fut. Dans ces conditions, les hauts-commissaires et leurs collaborateurs étaient condamnés à faire du provisoire, à s'en tenir à un programme modeste : conserver le pays afin de le remettre plus tard aux élus de la population.

C'était une période transitoire dont le plus grand défaut fut d'avoir été trop longue. D'où des frictions fatales entre le mandataire et les mandatés, le premier étant perpétuellement indécis et les seconds de plus en plus impatients de solutions définitives.

Il faut tenir compte, d'autre part, du fait que les Syriens, épuisés et appauvris par les horreurs de la guerre, naturellement un peu ombrageux et susceptibles, n'étaient pas très faciles à gouverner. D'où de trop nombreux malentendus, dont l'un — celui de Djebel-Druse — devait, hélas, devenir tragique.

Mais tout cela est le passé. Il ne faut s'en souvenir que pour y chercher des leçons et y puiser des enseignements. Aujourd'hui, le mandataire a la volonté ferme de se cantonner exactement dans la formule du mandat, et il vient de le prouver en organisant deux gouvernements indépendants et autonomes. La bonne foi commande donc impérieusement aux Syriens et aux Libanais de collaborer avec lui en toute franchise et en toute confiance pour le plus grand bien du pays.

Trois questions urgentes

Les premières décisions de M. de Jouvenel, pour apaisantes qu'elles soient, paraissent d'ailleurs insuffisantes, car les traces du passé ne sont pas entièrement effacées, ce à quoi il convient maintenant de pourvoir.

Trois problèmes requièrent toute l'attention du haut-commissariat et des nouveaux gouvernements syrien et libanais : celui des frontières du Grand-Liban, celui de la monnaie, et celui de la participation aux dépenses faites par la France dans l'intérêt des mandatés.

Nous avons, trop souvent traité ici-même la question des frontières pour qu'il soit utile de l'indiquer à nouveau. Les limites du Grand-Liban sont contestées par les Syriens de l'intérieur qui réclament certain territoire dont la population est en majorité musulmane, et qui désirent un accès vers la mer. Il serait imprudent de négliger ces réclamations et de ne point chercher à accorder sans tarder Syriens et Libanais sur l'emplacement de leur frontière commune.

Sans revenir sur le fond de la question, où il nous serait facile de montrer que notre attitude a toujours consisté à servir de bonne foi les intérêts généraux des deux pays, nous nous bornerons à observer aujourd'hui que les frontières constituent une question d'ordre intérieur qu'il n'appartient pas au mandataire de régler d'autorité. Ce sont les Syriens et les Libanais, possédant une représentation officielle, qui doivent causer et chercher un terrain d'accord. La France elle, aura simplement à faciliter et à constater cet accord et "à en assurer l'exécution ; s'il ne se produit pas, elle pourra son entremise pour l'organisation d'un arbitrage et la Société des Nations.

•••

L'essentiel est que Syriens et Libanais arrivent à vivre en bonne harmonie.

La question de la monnaie est aussi sérieuse et non moins urgente.

Dépourvue de tout après la guerre, la Syrie ne possédait pas même une monnaie régulière à l'origine du mandat français. On adopta donc la solution la plus rapide, la plus simple, celle qui semblait aussi la plus logique : la création d'une banque d'émission dont les billets seraient échangeables au pair avec ceux de la Banque de France. Il s'agissait de créer un instrument de paiement évitant à la France une sortie de billets ou une sortie d'or pour ses besoins militaires. Il est

absolument inexact de prétendre que la France a drainé l'or de la Syrie pour l'échanger contre du papier déprécié. Il ne faut pas oublier non plus que la circulation syrienne n'est que de 200 millions au maximum. L'argent dépensé par la France a été, tout le monde le sait, converti en or, et il ne pourrait en être autrement. On ne songeait guère, alors, à la dépréciation du franc, ni à la gêne que causerait cette dépréciation à la Syrie dont la monnaie voyait son sort lié à celui du franc. Cette situation a été mise en relief en mars dernier, on s'en souvient, par la commission des mandats de la Société des Nations.

Il est d'ailleurs excessif de dire que la crise monétaire française a causé un profond préjudice à la Syrie, car celle-ci a eu de larges compensations. N'oublions pas en effet que la France a dépensé 2 milliards dans le pays et que l'armée française y dépense encore à l'heure actuelle environ 30 millions par mois. Si réduite que puisse être aujourd'hui la valeur intrinsèque de cet argent, il n'en constitue pas moins un précieux apport qui a incontestablement enrichi la Syrie.

On étudie aujourd'hui l'organisation d'un nouveau régime monétaire. Mais il faut observer que ce nouveau régime serait fort préjudiciable à la France s'il devait aboutir à l'obligation pour celle-ci de régler en or les dépenses qu'elle engage en Syrie. La question est donc d'une extrême gravité.

Cela nous amène au troisième problème à résoudre : celui des frais énormes que cause au mandataire l'exercice du mandat.

Là, la seule solution est la prise en charge par la Syrie des dépenses militaires faites dans l'intérêt du mandaté davantage encore que dans celui du mandataire, puisque le premier n'a point d'armée et qu'il a le plus urgent besoin d'une force capable d'assurer l'ordre et la sécurité. Cette force, la France seule est en mesure de la lui fournir.

Dès que la question financière sera ainsi résolue, la réforme tendant à donner à la Syrie une monnaie stable et appréciée devra être réalisée sans retard. Les deux problèmes de la réforme monétaire et des dépenses militaires sont donc liés.

République libanaise

Le 23 mai 1926 restera une date historique pour les Libanais. C'est ce jour-là qu'a été proclamée solennellement 1a République libanaise, dotée maintenant d'un statut organique, d'un président national, d'un Sénat, d'un drapeau, bref de tout ce qui constitue, si l'on peut dire, l'outillage politique d'un État indépendant.

Grâce à la sage préparation des textes constitutionnels, tout a pu être mis au point et réglé avec une grande rapidité. Le premier acte consista dans la retraite, très discrète et très digne de M. le Gouverneur Cayla qui, après avoir rendu au pays les plus grands services à des heures difficiles, s'effaça devant le chef indigène qui allait être désigné. M. de Jouvenel sut trouver les mots qu'il fallait pour remercier ce dévoué collaborateur auquel le conseil représentatif a rendu hommage au cours d'un déjeuner d'adieu offert en son honneur et par le vote d'une motion de sympathie.

Le 19 mai, la Constitution républicaine était présentée au conseil représentatif qui en adopta les articles sans longs débats et à la presque unanimité. Seuls, les cinq députés musulmans refusèrent leurs voix à quelques articles, en manière de protestation contre la ligne frontière qui englobe dans le Grand-Liban une zone revendiquée, par les populations de l'intérieur.

Forme républicaine, intégrité et inaliénabilité du territoire, drapeau national (tricolore avec un cèdre), question des langues (arabe et français), etc., furent successivement acceptés et donnèrent lieu, à certains moments, à des manifestations en faveur de la France.

On remarque que la constitution accorde au haut-commissaire le droit de veto et celui de prendre les mesures exigées par la sécurité de l'État. Ces mesures sont indispensables et répondent exactement à la notion du mandat qui, sans elles, n'existerait pas.

Il ne restait plus qu'à constituer le Sénat et à élire le chef de l'État. M. de Jouvenel procéda sans délai à la désignation des seize

personnalités qui devaient constituer la haute assemblée. Le Sénat élit aussitôt son président, M. Mohammed Kasti, cadi musulman, ayant refusé la candidature, l'unanimité des suffrages se porta sur M. Mohammed el Djisr, ancien président de la Cour d'appel, ancien 'directeur de l'intérieur, directeur de l'instruction publique.

Le lendemain, le Sénat et le Conseil représentatif, réunis en séance solennelle sous la présidence de M. Mohammed el Djisr, désignait comme chef de l'État, au premier tour et par 44 voix sur 45 votants, M. Charles Debbas, directeur de la Justice, qui prêta sur le champ le serment de fidélité à la constitution.

M. Charles Debbas est un homme jeune et en pleine possession de son activité. Obligé jadis de s'expatrier pour Avoir été l'un des pionniers de l'indépendance libanaise, il a longtemps vécu à Paris où il ne cessa de travailler pour son pays et où il épousa une française. Depuis l'instauration du mandat, il s'est consacré à l'organisation judiciaire avec un zèle et une compétence qui lui a valu la juste popularité due à son caractère et à son désintéressement.

Gouvernement syrien

Pendant ce temps s'organisait à Damas le gouvernement syrien né de l'initiative et de la volonté de M. de Jouvenel, qui trouva, en la circonstance, un brillant second en la personne de son représentant. M. Pierre Alype.

Nous avons également toute confiance dans le chef de l'État syrien, S. A. le damad Ahmed Namy bey, dont nous connaissons l'esprit distingué et la clairvoyance politique qui sait, mieux ; que personne, comment concilier les revendications des Syriens avec le concours du mandataire.

Le gouvernement syrien a établi un programme bref et concis dont l'article essentiel prévoit la convocation d'une assemblée constituante chargée d'organiser le pays sur la base de la souveraineté nationale. Certains passages de cette déclaration, dont on trouvera le texte d'autre part, appellent peut-être quelques réserves et quelques tempéraments. Le haut-commissariat a manifesté, ces derniers mois, assez de doigté pour qu'on puisse lui faire pleine confiance pour les négociations qui amèneront les damasquins à consentir les atténuations et les compromis nécessaires.

Les solutions favorables ne manqueront pas de sortir d'une collaboration où la puissance mandataire affirmera sa ferme volonté de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures des États et de ne s'occupe)' que du contrôle général, conformément aux grands principes dont l'application loyale apportera aux pays sous mandat la paix et la prospérité.

Dr GEORGE SAMNE

SYRIE
La rébellion du Djebel-Druse et les incidents de Damas

Voici, par ordre chronologique, le résume des événements d'ordre militaire survenus pendant le mois de mai :

1er mal. — La tribu bédouine des Razzou-Souar-Maouali venait, dans la nuit, d'enlever 200 chameaux à Shaas, lorsqu'elle a été attaquée par un peloton de méharistes, sur la route de Forkloss, entre El-Bourak et Charkich.

Après un vif combat, les Razzou ont été mis en fuite, abandonnant cinq cadavres sur le terrain et laissant tous les chameaux aux mains des méharistes.

4 mai. — Jusqu'au 3 mai, les Druses n'ont pas réagi dans la région de Soueïda.

Quelques rôdeurs ont tiré, pendant trois jours, des coups de feu sur la face nord du camp, causant la mort d'un lieutenant de la légion. Depuis cinq jours, la fusillade a cessé.

Les troupes organisent et mettent en défense la citadelle. On a déblayé le village, complètement évacué, de Birket ; les citernes des puits el les sources fournissent une eau abondante.

Un convoi dirigé sur Ghazale est rentré sans incidents.

Les villages d'Atil, de Selim, de Valouha et de Nafaie ont adressé des lettres de paix, et on attend incessamment des notables apportant la soumission de ces villages. L'état sanitaire des troupes est excellent et le moral est très élevé. On envisage avec confiance l'issue des opérations qui se dérouleront sans retard.

Les Bédouins de Léja, alliés des Druses, les ont quittés.

6 mai. — Les partisans se sont heurtés à un groupe de rebelles dans les jardins de Damas. Ces derniers ont eu deux tués et un blessé. A Homs, les bandits ont attaqué un poste de police du sud de la ville ; ils ont été surpris par un détachement de spahis et de villageois ; un vif combat a eu lieu. Les rebelles ont eu cinq tués et plusieurs prisonniers.

Dans le Djebel Druse, la journée a été calme ; les chefs de villages soumis ont désigné des otages que l'on gardera à Soueïda jusqu'à ce que les conditions de soumission soient exécutées.

7 mai. — Depuis la constitution du nouveau gouvernement à Damas, les bandits continuent à infester les abords de la ville. Le 7 mai, une opération de nettoyage dans le quartier de Medan, précédée d'un violent bombardement d'artillerie, a permis aux troupes commandées par le colonel Clément Grandcourt d'encercler le repaire des bandes. Cinquante cadavres sont restés sur le terrain. Quelques partisans indigènes combattant avec nos soldats ont été blessés.

8 mai. — Le calme est complet autour de Soueïda où les troupes sont solidement organisées. Les villages ont désigné des otages jusqu'à l'exécution des conditions imposées.

Entre Ezraa et Soueïda, une douzaine de villages ont fait leur soumission.

Un détachement qui pourchassait une bande de bandits au nord d'Alep est parvenu à la cerner. Les rebelles ont eu 11 tués.

Dans la même région des dissidents se sont approchés de villages soumis et ont commencé à se livrer au pillage. L'aviation les a rapidement dispersés. Les éléments rebelles, poursuivis par la cavalerie, ont laissé de nombreux cadavres sur le terrain.

10 mai. — Les nouvelles du Djebel-Druse sont excellentes. La soumission se généralise.

Les grands chefs Kamal pacha, Amer Mahmoud et Abou Faker, dont l'influence religieuse est connue, et Ibrahim Attrache, sont arrivés à Soueïda el ont fait leur soumission.

Le commandement français a assigné à Abou Faker Soueïda comme résidence. Il y exercera les fonctions de cadi.

Une colonne française s'est rendue de Soueïda à Ezraa en suivant le parcours où la colonne Mi chaut fut attaquée le 3 août 1925. Les morts demeurés sur le terrain ont été inhumés avec les honneurs militaires et une grande partie du matériel perdu à cette époque a été récupéré.

Contrairement à ce qui a été annoncé, les faubourgs de Damas n'ont pas été le théâtre de luttes violentes ; les troupes ne s'y sont livrées qu'à de simples opérations de police.

Le 7 mai, elles ont opéré dans le quartier Meïdan. Ce quartier de Damas est le plus populaire de la ville. Comme il est orienté vers le Djebel, les Druses y font fréquemment pénétrer des bandes.

Dans la nuit du 6 au 7 mai, une fusillade intense se produisit aux avant-postes et la présence de nombreux bandits fut signalée. Le 7, à l'aube, une 'opération de police fut entreprise et réussit pleinement. En effet, 57 bandits furent tués et 71 faits prisonniers. Les pertes françaises ne s'élèvent qu'à 15 tués et 8 blessés.

L'opération ne fut effectuée que par de la cavalerie, des mitrailleuses et des tanks ; les nouvelles qui parviennent de D'amas n'autorisent pas à parler de bombardement.

13 mai. — Le général Gamelin est allé le 13 à Soueïda féliciter le général Andréa et a passé une revue des troupes victorieuses. Il a reçu les chefs druses nouvellement soumis.

17 mai. — Une colonne française a atteint le village de Chohba, à 30 kilomètres au nord de Soueïda, au point de jonction du Djebel-Druse et

du plateau de laves (d'El-Ledja), et l'a occupé facilement, malgré la résistance des Druses qui tenaient la localité.

La bande a été mise en déroute et a subi de grosses pertes.

Plusieurs notables druses ont fait leur soumission à Soueïda.

19. mai. — La situation, tant à Damas que dans le Djebel Druse, s'améliore chaque jour à notre profit. La vigueur de la répression des troubles du faubourg de Médan, le rayonnement des colonnes dans tout le Djehel Haouran ont débarrassé les environs immédiats de Damas et de Soueïda des bandes de pillards qui y pullulaient. Les promesses de la récolte prochaine sont trop belles pour que la population risque d'en compromettre, la rentrée. Le calme revient rapidement dans toutes ces régions dévastées.

Une grande partie des notables de Soueïda sont venus faire leur soumission ; ils sont actuellement à Soueïda où ils attendent le général Andréa,

La vie a repris d'une façon complètement normale dans le Liban sud ; depuis plusieurs semaines déjà, les autorités sont réinstallées à Mardjayoun, Hasbaya et Rachaya. Les habitants rentrent dans ces villages et s'occupent de reconstruire celles qui ont été détruites au cours des opérations militaires.

Des bureaux de postes et télégraphes qui avaient été fermés viennent d'être rétablis.

Le gouvernement du Grand-Liban a décidé l'ouverture d'une route entre Merdjayoun et Métuella, ce qui permettra le passage du Beyrouth à Jérusalem en évitant d'avoir à circuler sur la plage de Saint-Jean-d'Acre à Haïffa.

20 mai. — Au cours d'une reconnaissance effectuée dans le village d'Akroun, les chasseurs libanais ont eu un engagement sérieux avec des bandes de rebelles.

D'autres bandits ont attaqué Baalbek pour s'emparer d'otages en la personne de fonctionnaires et de notables. Un détachement de gendarmerie a dispersé les assaillants après qu'ils eurent incendié le sérail et le bureau de poste.

22 mai. — Une reconnaissance effectuée par des unités libanaises a donné lieu à un vif combat, le 21, qui a permis de préciser les positions défensives des rebelles, ainsi que leur importance. L'aviation a bombardé les centres de résistance de l'ennemi dans le Liban. Les troupes amenées par voie ferrée gagnent la région de Bekaa et d'Akroun.

30 mai. — De nombreuses familles se sont réinstallées à Soueïda où la vie est redevenue normale. Les habitants expriment leur gratitude aux autorités françaises pour le traitement dont ils jouissent.

Les troupes se sont avancées au nord de Soueïda jusqu'à Aéra où elles ont campé sans incident.

Soltan Attrache et plusieurs chefs rebelles ont été condamnés à mort par contumace par la cour martiale de Damas.

M. de Jouvenel à Damas

Le voyage du haut-commissaire français et de Damad Ahmed Nami, chef de l'État de Syrie, s'est déroulé sans incident.

Ils sont arrivés à Rayak le 1er mai. En gare, se trouvait un train de blessés. M. de Jouvenel et Damad Ahmed Nami ont visité les blessés des derniers combats. Au cours du voyage, ils ont été salués à Zebdani par le mufti, qui leur a lu une allocution. Ils ont passé en revue les gendarmes syriens.

La réception qui leur a été faite à Damas a été imposante. Une foule considérable se pressait aux abords de la gare.

Après les salutations de bienvenue, ils ont été reçus au Grand Sérail par les personnalités et les notabilités chrétiennes et musulmanes.

M. de Jouvenel s'est rendu au quartier kurde. C'était la première fois que le haut-commissaire visitait les Kurdes. Les notables et la population l'ont accueilli chaleureusement.

Le ministère syrien

Le ministère syrien a été ainsi constitué le 5 mai : finances, Chaker Nehmet, intérieur, Housni Barazi ; travaux publics, Wafick Mouayatl ; agriculture et irrigations, Loulfi El Hafar ; justice, Youssef E! Hakim ; instruction publique, Fares Khoury. Il pourrait se faire que celle liste fût remaniée par permutation entre eux des deux derniers ministres.

LETTRES DE M. DE JOUVENEL ET DE M. PIERRE ALYPE
Le Haut-Commissaire a adressé à M. Pierre-Alype, Envoyé Extraordinaire à Damas la lettre suivante :

Lundi 3 mai 1926
Mon cher Ami,
Voilà le Gouvernement national constitué en Syrie. La première partie de votre tâche s'achève dans la forme même que vous aviez conçue.

Préparer ce pays à se gouverner, à s'administrer, telle est la haute mission à laquelle nous nous sommes consacrés, vous et moi, d'un seul cœur.

J'ai dû, à un moment difficile, vous demander, sur le conseil même de nombreux Syriens, d'assumer la responsabilité du pouvoir. Il fallait eh effet du temps pour aboutir à la conciliation entre Syriens qui avouaient alors ne pouvoir compter sur leur collaboration mutuelle, tandis que vous étiez assuré d'obtenir celle de tous.

En effet, pas un fonctionnaire ne s'est dérobé à votre appel. Vous avez pu, en moins de trois mois, réaliser un progrès administratif indiscutable, opérer une véritable transformation de Damas, et instituer des méthodes de discipline auxquelles ne pourra renoncer aucun régime soucieux d'assurer l'ordre nécessaire au développement des institutions libres.

Vous couronnez aujourd'hui votre œuvre en remettant à un gouvernement syrien le soin d'en recueillir le bénéfice. Ainsi établissez-vous, par votre exemple personnel, que la France n'est pas venue tenter ici une œuvre de colonisation, mais hâter l'avènement de l'indépendance nationale. L'avenir retiendra cette preuve die large libéralisme et vous en fera honneur.

Signé : JOUVENEL.
Damas, le 3 mai 1926.

M. Pierre Alype a répondu en ces termes:

Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire et de vous remercier vivement des appréciations qu'elle émet.

Mon principal, mon seul mérite fut d'appliquer fidèlement les directives que je reçus d'e vous : une première fois, en Janvier, au moment de rejoindre Damas, et, un mois plus tard, quand les événements vous contraignirent à me confier la gestion des affaires de l'État.

La situation était alors fort troublée. Les esprits en plein désarroi se dérobaient au plus élémentaires disciplines. Dans la ville mc-me, l'audace des insurgés créait, chaque jour, des inquiétudes, des périls nouveaux. Nous risquions de voir l'anarchie contaminer tout, régner partout.

En complet, en constant accord avec le Général Andréa, à qui vous me permettrez d'exprimer ici toute ma gratitude, le Gouvernement provisoire a réagi. Il a fait face résolument aux plus lourds devoirs. Il a assumé, sans jamais hésiter les plus graves responsabilités.

Après moins de trois mois d'efforts, nous avons la satisfaction de remettre au Chef d'État que vous avez choisi, une capitale pacifiée, des Finances gérées avec fa sévérité que commandent les circonstances, des administrations publiques assainies, réorganisées et en plein rendement, un commerce renaissant et prêt ai un nouvel essor.

Partout l'autorité a été restaurée. Partout la confiance est revenue.

De tels résultats sont le fruit du labeur, qu'au milieu des pires difficultés chacun à son rang a dépensé avec intelligence et désintéressement.

Français et Syriens, Fonctionnaires et Notables de tous les partis, ont travaillé avec émulation à cette œuvre de redressement.

Je suis heureux de pouvoir manifester ma profonde reconnaissance à tous mes collaborateurs et à la population dont le loyalisme nous a si utilement assistés.

Et je veux vous redire toute la fierté que j'éprouve de votre confiance. En acceptant de servir à Damas, ai un moment particulièrement critique de l'insurrection, je n'avais, vous le savez, d'autre ambition que de justifier votre choix.

Je vous prie d'agréer,

Signé : PIERRE-ALYPE.

Une adresse des ministres syriens

Le 8 mai, S. E. le damad Nami a adressé à M. Pierre-Alype la motion suivante portant les signatures de tous les ministres de l'État de Syrie :

« Le chef de l'État de Syrie et ses ministres sont heureux d'exprimer tous leurs remerciements et la reconnaissance de leurs concitoyens à Son Excellence M. Pierre-Alype, envoyé-extraordinaire du Haut-Commissaire auprès des États de Syrie et du Djebel-Druse, pour les services éminents qu'il a rendus à la Nation en acceptant d'assurer, en pleine insurrection, la lourde charge du Gouvernement provisoire. Le chef de l'État de Syrie et les ministres expriment également leur reconnaissance au Général Andréa, le vaillant organisateur de la défense de Damas. »

La proclamation de la République libanaise

À l'issue de la séance du conseil représentatif, M. de Jouvenel a prononcé le 24 mai un discours dans lequel il a dit :

« J'apporte aux fondateurs de la République libanaise le salut de la France. Membres du conseil, vos noms s'inscrivent dans l'histoire de votre pays, annonçant la liberté non seulement par les résultats de ces derniers cinq mois, mais aussi par les résultats d'un effort séculaire pour la conquête des droits humains.

« J'ai l'honneur de promulguer la Constitution libanaise. Vous avez fait gravir à votre patrie un échelon la ramenant au rang des États parlementaires. J'espère que ce mandat se justifiera par vos travaux, votre activité et votre dévouement.

« Nous avons trouvé ici des religions et des races diverses ; nous cherchons ai les pousser les unes vers les autres, non pour se heurter, mais pour collaborer à l'intérêt public. Espérons que cette harmonie soit proche et, afin que les Libanais et les Syriens fraternisent, j'aurais, dès ce jour, octroyé l'armistice, si je n'avais voulu réserver ce don de joyeux avènement au futur président de la République libanaise. Je déclare, promulguée la Constitution de la République libanaise. »

M. de Jouvenel a signé ensuite un arrêté nommant les sénateurs de la République libanaise.

Ce sont M.M. Albert Achou ; Youssef bey Nammour ; Habib Pacha el Saad ; Youssef Stephan ; Emile Eddé ; Mohamed Djisr ; Abdallah Beyhum ; Cheikh Mohamed Kasti ; Hadj Hussein Zein ; Fadel Bey Fadl : Ibrahim Bey Haidar ; Michel Tueni ; Gabriel Nahas ; Selim Najjiar ; Sami Arslan ; Ayoub Tabet.

Départ de M de Jouvenel pour la France

M. de Jouvenel s'est embarqué pour la France à bord du Sphinx le 27 mai. Le président de la République libanaise lui a remis la médaille d'or du Mérite libanais, ainsi qu'une adresse de la Chambre et du Sénat libanais décrétant que M. de Jouvenel a bien mérité de la patrie libanaise.

Des manifestations d'enthousiasme ont eu lieu jusqu'à bord du navire.

M. Robert Poulaine, commentant, à l'occasion de ce départ l'œuvre

de M. de Jouvenel, concluait en ces termes :

« Il ne faut cependant pas croire que tout soit maintenant terminé ; des soubresauts sont encore à craindre qui contraindront l'armée du Levant ai faire bonne garde. Ses effectifs, fatigués par une campagne d'un an et un hiver rigoureux, doivent être renforcés ou relevés, et nous savons qu'il est dans les conceptions du Haut-commissaire de faire rentrer dans le traité de trente ans projeté avec les États une clause par laquelle ceux-ci s'engageraient à entretenir de leur budget les soldats français en garnison chez eux el qui garantissent en somme leur sécurité. Il faut également songer à réadapter complètement le cadre des fonctionnaires civils en supprimant nombre d'emplois inutiles, suppressions qui seront autant d'économies pour la métropole .et qui constitueront en même temps une mesure d'apaisement pour la population, très incline à critiquer, et souvent avec raison, certains abus ; puis on devra s'atteler au développement économique, et les hauts-commissaires, quels qu'ils soient, se devront d'y consacrer leurs principales préoccupations. »

1926, 4 juin

la colonne Andréa prend Salkhad aux Druzes. Fin des grandes opérations militaires dans le Djébel druze.

1926, 8 juin

Pourparlers pour le rattachement du Sandjak d'Alexandrette à l'État de Syrie

Réintégration d'Alexandrette et tentative de réintégration de Lattaquié.

Après la visite du chef de l'État, couronnée de succès, dans le Nord syrien, et la présentation du bilan de celle-ci devant le conseil des ministres, ce dernier charge [mandate] le ministre de la Justice, Yusuf al-Hakim, et celui des Finances, Shaker Elshabani, se rendre en Alexandrette et d'entamer des discussions sur la question du rattachement du Sandjak d'Alexandrette à la Syrie, sachant qu'il était un État indépendant dirigé par un gouverneur militaire français.

Nami avait reçu l'approbation préalable de de Jouvenel dans sa démarche. [117]

La délégation présidentielle s'est rendue à Alep et, de là, à Alexandrette, où divers sujets furent discutés, dont l'indépendance financière et administrative du Sandjak sur la base d'une décentralisation administrative, l'octroi des droits a toutes les composantes du territoire, qu'elles soient des Arabes, des Turcs, des Arméniens et des Kurdes. En outre, il a été convenu qu'Alexandrette - à cause de l'importance de son emplacement - conservera sa place de capitale du Sandjak éponyme, malgré les demandes des habitants qui souhaitaient transférer la capitale vers Antioche, la capitale historique.

Arabes et Arméniens accueillirent avec satisfaction la nouvelle de la réintégration de leur Sandjak dans le giron syrien, puisqu'il était historiquement au sein du vilayet d'Alep ; seuls certains des Turcs ont protesté [objecté] bien qu'ils n'y fussent qu'une minorité. [118]

1926, 9 juin

Le lendemain, le Conseil représentatif de l'État d'Alexandrette (i.e. le parlement de l'État) s'est réuni et a décidé officiellement en faveur de l'adhésion à l'État syrien, une décision partagée dans la même réunion par le gouverneur du sandjak, Ibrahim Adham, et par le maire, le

---

117 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي [La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 159.

118 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي [La Syrie et le Mandat francais]*, 2nde édit., Beyrouth, Liban, 1983. URL : http://www.darannahar.com/category/1000042/product/348/.. Consulté le 3 décembre 2017. Page 164.

général Philby. Et c'est comme cela qu'Alexandrette a été rattachée à l'État de Syrie. Sauf que la France est revenue sur cette décision en détachant ce territoire en 1932 et en le transformant d'abord en État indépendant, ensuite elle a approuvé son adhésion à la Turquie en 1939, bien que la majorité de sa population soit arabe. C'était la récompense pour la neutralité de la Turquie pendant la seconde guerre mondial. Ainsi, la Syrie a perdu une des plus importantes réalisations politiques du mandat d'Ahmed Nami. [119]

La revue « Correspondance d'Orient » 18ème Année, Nº 343, juillet 1926. Pages 48) écrit [120] :

> **« Le Sandjak d'Alexandrette et l'unité syrienne**
>
> Les ministres de la Justice et des Finances de l'État de Syrie sont venus le 8 juin à Alexandrette en vue de s'entendre avec notre Conseil représentatif pour le rattachement du Sandjak à l'État de Syrie.
>
> Après de longs pourparlers le 12 juin, les députés du Sandjak ont voté la motion suivante, par 9 voix sur 10. Les Conseillers Représentants de Kirik Khan, Antioche et Alexandrette, réunis à Alexandrette le 12 juin 1925, Après avoir pris contact avec L.L. EE. MM. les ministres de la Justice et des Finances de l'État de Syrie, représentants de S.A. le Damad Nami bey, chef de l'État, désireux, dans un but de réconciliation nationale, de répondre favorablement aux propositions de solidarité et de concorde dont ils ont été l'objet, déclarent par la présente, renoncer à la motion d'indépendance précédemment votée et maintenir le Sandjak dans l'Unité Syrien- ne sous réserve d'un régime de décentralisation qui sera élaboré par l'autorité compétente d'accord avec le Haut-Commissaire ».
>
> En réponse au télégramme du Président du Conseil Représentatif d'Alexandrette lui faisant part de la décision du Conseil, le Damad a télégraphié : « Je vous remercie et remercie votre honorable Conseil de votre témoignage d'intérêt et d'affection patriotique en décidant le maintien de l'unité du pays qui ne peut vivre sans elle. Puisse Dieu nous aider tous pour tout ce qui peut assurer le bonheur de la patrie sacrée ».

Dans la même période au cours de laquelle eut lieu le rattachement d'Alexandrette, et lors d'une visite à Beyrouth, le chef de l'État proposa similairement son projet de réintégration du État des Alaouites à la Syrie tout en préservant l'autonomie administrative et financière de ce territoire, et l'octroi aux Alaouites de tous les droits dont ils étaient privés durant l'ère ottomane. Le ministre de la justice, Husni al-Barâzi, et le colonel Georges Catroux, directeur du Bureau politique au Haut-Commissariat ainsi que le général Chalver, gouverneur militaire de l'État des Alaouites. Le général Chalver, prenant prétexte de la révolte de Cheikh Saleh al-`Ali dans les monts de Lattaquié, affirma que tout rattachement ne sera possible avant que la révolte soit matée. Le ministre de l'intérieur déclarera plus tard que le refus de Chalver – malgré l'accord de principe de de Jouvenel – était son refus de perdre ses prérogatives puisque sa fonction passerait de gouverneur militaire à simple délégué. [121]

---

119 *Ibid.*, p. 162.

120 « Le Sandjak d'Alexandrette et l'unité syrienne », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, juillet 1926, Nº 343 (juillet 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805886r.. Consulté le 10 décembre 2017. Page 48

121 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم, *سوريا والانتداب الفرنسي* *[La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 152.

1926, 12 juin **Démission et arrestation de trois ministres**

Le 12 juin 1926, les trois ministres nationalistes Farès Bey al-Khoury , Husni al-Barâzi et Lutfi Bey al-Haffâr démissionnent.

La démission est acceptée par l'arrêté N°79, en date du 12 juin 1926

En conséquence, le Haut-commissaire du Levant ordonne leur déportation dans la région de Hassaké, au nord-est de la Syrie, et leur assignation à résidence.

Ce premier gouvernement aura duré un mois et neuf jours (39 jours), du 4 mai 1926 au 12 juin 1926. [[122]][[123]]

Au début du mois de juin 1926, les autorités militaires françaises ont arrêté trois des ministres: al-Barâzzi, al-Khoury et al-Haffâr à l'insu du président Nami. Le lendemain, le journal "*Al-Ra'iy al-`Âm*" (« L'opinion publique ») publié à Damas, a publié une déclaration du Chef de l'Etat confirmant que l'arrestation des ministres syriens a été faite par les autorités militaires françaises, et celles-ci avaient justifié l'arrestation de ces ministres par le fait qu'ils étaient en contact avec les dirigeants de la révolution syrienne. [[124]]

1926, 12 juin **Démission des ministres de l'intérieur, des Finances, et des Travaux publics**

Moins d'un mois après la formation du gouvernement, et avant le retour de la délégation présidentielle d'Alexandrette, les autorités militaires françaises arrêtent les trois ministres nationalistes : Husni al-Barâzi (ministre de l'intérieur), Farès Bey al-Khoury (ministre de l'Instruction publique) et Lutfi Bey al-Haffâr (ministre des Travaux publics et du Commerce).

La puissance mandataire n'ayant pas justifié les raisons de leur arrestation, et le cabinet du chef de l'État n'ayant publié aucune déclaration, ce qui a engendré un vif mécontentement populaire, en particulier à Hama et Homs. [[125]]

Nami a alors informé le général François Pierre-Alype, le gouverneur militaire en Syrie, de sa volonté de démissionner si les ministres arrêtés ne sont pas libérés ; ce dernier a justifié la décision par le fait que le pays était soumis à la Loi martiale à cause de la révolution syrienne. Nami accepta enfin que les ministres fussent exilés à Hassaké, dans le

---

122 مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple], « الحكومات السورية [Syria Governments] », *مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple]*, [s.d.]. URL : http://www.parliament.gov.sy/arabic/index.php?node=5518&cat=14410&.. Consulté le 29 novembre 2017 ; مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple]مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple], « حكومة الداماد أحمد نامي بك (من 4 أيـار 1926 - 12 حزيران 1926) [Gouvernement du Damad Ahmad Nami Bey (20/05/1926 – 12/06/1926)] », *مجلس الشعب السوري*, [s.d.]. URL : http://www.parliament.gov.sy/arabic/index.php?node=5518&nid=14431&First=0&Last=426&CurrentPage=7&mid=&refBack=&ctr=363.. Consulté le 29 novembre 2017.

123 « موقع التاريخ السوري - أكبر مجموعة صور لتوثيق التاريخ السوري [Syrian History Website] », [s.d.]. URL : http://www.syrianhistory.com/ar/pages/syrian-governments-1920-1932.. Consulté le 29 novembre 2017.

124 {Citation}

125 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي [La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 170.

nord-est syrien. [126]

Le lendemain, la presse publie une déclaration du chef de l'État ou il clarifie la situation et explique que l'exil des ministres n'est que le résultat de leur soutien aux insurgés : ils les ont exhortés à poursuivre « les actions hostiles contre la France » et leur ont fourni de l'argent et des armes.

Indépendamment de cela [malgré les circonstances actuelles], les relations sont restées bonnes entre le chef de l'État et le général Pierre-Alype qui a abordé l'examen des décrets à signer pour la formation d'un second gouvernement. Sous la contrainte, Nami accepta ; et c'est ainsi que fut formé le second gouvernement, composé « exclusivement de personnalités modérées. » [127]

La revue « *Correspondance d'Orient* » 18ème Année, N° 343, juillet 1926. Pages 5-6) commente ainsi la crise ministérielle [128] :

« La crise ministérielle syrienne

Un arrêté du chef de l'État a prononcé, le 12 juin, la dissolution du ministère syrien, et il a constitué immédiatement un nouveau cabinet ayant à sa tête Wassek bey El Moayad et Joseph bey El Hakim.

Cette crise semble avoir causé peu d'émotion dans le pays où elle était attendue depuis quelques jours. En effet, le damad Ahmed Namy, lors de la constitution de son premier ministère, s'était attaché la collaboration de plusieurs représentant du Parti du Peuple que son importance semblait désigner pour participer au pouvoir.

Mais il était difficile de gouverner avec un cabinet où se manifestaient deux politiques absolument divergentes : celle des extrémistes et celle des modérés, et une rupture était fatale.

Est-il exact que les ministres du parti du peuple se soient rendus coupables d'une sorte de trahison, prenant presque ouvertement, comme on l'a dit à Beyrouth, fait et cause pour les rebelles et pour les ennemis du chef de l'État et de la puissance mandataire ? Les ministres extrémistes ont-ils simplement voulu rendre le cabinet homogène en obtenant pour leur parti tous les portefeuilles, et la crise n'aurait-elle d'autre origine que des querelles de personnes ?

Le fait que les trois ministres extrémistes, Khoury, Barazi et Haffar ont été mis en résidence forcée par mesure administrative, vient à l'appui de la première hypothèse. Au contraire, le fait que la crise a été précipitée par une lettre adressée au chef de l'État par ces trois ministres, et dans laquelle ils lui demandaient de choisir entre eux et les modérés, confirmerait plutôt la seconde.

Quoiqu'il en soit, il est bon que cette crise se soit déroulée en dehors de toute influence du haut-commissariat. Le principe du mandat laisse aux mandatés le soin de pourvoir eux- mêmes à leurs propres affaires. L'intervention du mandataire ne doit se produire que si la sécurité du pays l'exige, ou pour jouer le rôle d'arbitre entre les partis.

Le chef de l'État de Syrie a agi de sa propre autorité, sous sa seule responsabilité et en conformité de ses pouvoirs ; il a réglé légalement une question de politique intérieure

La frontière syro-libanaise

Le différend syro-libanais sur la question des frontières a été marqué,

---

126 *Ibid.*, p. 172.
127 *Ibid.*, p. 173.
128 G. Samné, « La crise ministérielle syrienne », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, juillet 1926, N° 343 (juillet 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805886r.. Consulté le 11 décembre 2017. Pages 5-6.

le mois dernier, par un incident qui montre combien cette question est importante et justifie l'attention que nous lui avons toujours portée.

A la veille de l'ouverture du Parlement libanais, le président Debas a proclamé, dans une interview, l'intangibilité des frontières actuelles du Grand Liban « définies par la constitution et reconnues par la République française ».

À cette interview, qui répondait d'ailleurs au sentiment que devait exprimer quelques jours plus tard la Chambre libanaise, le président Namy répondit du tac au tac. Dans un discours prononcé à Damas, le 23 juin, il déclara que l'affirmation du Président de la République libanaise était en opposition avec le programme du gouvernement syrien tel que l'avait approuvé le haut-commissaire, et il réclama l'arbitrage de la France. À quoi, M. de Reffye, délégué de haut-commissariat répondit qu'il serait temps d'ouvrir des pourparlers entre les deux États lorsque le calme régnerait définitivement en Syrie.

Voilà une circonstance où le mandataire aura à jouer le rôle d'arbitre, et il ne manquera pas de le faire en pleine impartialité.

Dr GEORGE-SAMNE

1926, 12 juin **Second gouvernement**

Ahmed Nami a formé son second gouvernement le 12 juin 1926, par le décret N°81, publié dans le Bulletin de la capitale, N°299, année 1926.

Il est composé du Damad Ahmed Nami Bey (Chef de l'État et Premier ministre), Wassek al-Mu'ayed al-`Azem [129] (ministre de l'intérieur, et ministre de l'Agriculture et de l'Économie par intérim), Yusuf al-Hakim (ministre de la Justice, par intérim), Shakib Bey Mayssar (ministre des Travaux publics et du Commerce), Abdel-Qader Bey al-`Azem [130] (ministre des Finances) et Shaker Bey al-Hanbali (ministre de l'Instruction publique). Le poste/portefeuille de ministre des *Wakf* reste vacant

Suite à la démission des ministres de l'intérieur (Wassek al-Mu'ayed al-`Azem), des Finances (Abdel-Qader Bey al-`Azem), et des Travaux publics (Shakib Bey Mayssar), il eut un remaniement ministériel par décision N°540, en date du 2 décembre 1926.

Il va durer cinq mois et deux jours (173 jours), du 12 juin 1926 au 2 décembre 1926. [131][132]

1926, 14 juin **Dissolution !**

Marcel Ruedel écrit dans « Les Annales coloniales : organe de la France coloniale moderne » du 14 juin 1926 [133] :

« Dissolution !

Damad Ahmed Nami, chef de l'État de Syrie, a dissous le ministère syrien.

---

129 « اسرة آل العظم [Al-`Azm Family] », *op. cit.*

130 *Ibid.*

131 مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple], « الحكومات السورية [Syria Governments] », *op. cit.* ; مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple]مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple], « حكومة الداماد أحمد نامي بك (من 4 أيـار 1926 - 12 حزيران 1926) [Gouvernement du Damad Ahmad Nami Bey (20/05/1926 – 12/06/1926)] », *op. cit.*

132 « موقع التاريخ السوري - أكبر مجموعة صور لتوثيق التاريخ السوري [Syrian History Website] », *op. cit.*

133 M. Ruedel, « Dissolution ! », *Les Annales coloniales : organe de la « France coloniale moderne » / directeur : Marcel Ruedel*, Paris, édition 14 juin 1926, 14 juin 1926. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6397137z.. Consulté le 11 décembre 2017.

Un nouveau Gouvernement a été formé. »

Valentin de Saint-Point écrit dans sa revue « *Le Phœnix* » du 7 août 1926, page 73 [134] :

Le Damade a dissous le Ministère syrien.

14 juin. — Le Damade nomme le nouveau Cabinet.
— Les autorités françaises ont arrêté Farès bey El Khoury, Husni bey El Barazi, Loutfi effendi El Haffar, ancien ministres, et les ont déportés vers une destination inconnue. Ont été nommés dans le nouveau Ministère: Wasef bey El Moayad, Intérieur et Agriculture ; Youssef bey Hakim, Justice ; Cheikh Alaisar bey, Travaux Publics ; Abdel Kader bey Azm, Finances ; Chaker Ranbali bey, Instruction Publique. Ont été arrêtés et déportés: Saadallah bey Jaberi, Adib El Safadi, Badreddine El Safadi.

1926, mi-juin à mi-aout

Les conséquences de l'arrestation des ministres nationalistes

Le président a voulu apaiser les esprits [détendre l'atmosphère] en promulguant une amnistie générale, mais de Jouvenel a affirmé qu'elle ne sera pas promulguée avant que les rebelles ne mettent fin aux hostilités.

Saisissant cette occasion, le président Nami, dans son allocution au peuple, a lancé un appel aux rebelles leur demandant de cesser leurs opérations hostiles contre la France dans les quatre prochains jours, a l'issue desquels une amnistie sera promulguée et qui sera un prélude à la levée de l'état d'urgence et a la déclaration de l'unité du pays et son indépendance, comme c'était convenu avec le Haut-Commissaire ; mais son appel n'a pas trouvé d'écho favorable [n'a pas été entendu].

Le président a également cherché à adoucir l'exil aux trois ministres, usant de son influence auprès des autorités françaises afin qu'ils soient transférés de Hassaké vers le Mont-Liban ; sa médiation porta ses fruits et ce fut chose faite. Ce transfert se déroula durant la seconde tournée présidentielle à Alep et Antioche, pour confirmer l'unité du pays. [135]

1926, 17-18 juin

Intervention de M. de Jouvenel devant la Commission des Mandats de la Société des Nations, à Genève [136] :

Genève, 17 juin. — Aujourd'hui en séance solennelle, devant la commission des mandats, M. de Jouvenel parla publiquement, essayant de réfuter le rapport des délégués syriens. H tenta de justifier le bombardement de Damas par nécessité militaire, excusant la multiplication des États actuels par l'esprit religieux et féodal. Il se contredit en affirmant, ensuite, que les dernières élections au Liban, eurent lieu avec unanimité, malgré la différence des religions. Il prétendit avoir pris des sanctions contre les abus de la soldatesque et que Namy bey est un nationaliste, ayant porté les revendications

---

134 V. de Saint-Point, « Le Damade a dissous le Ministère syrien. », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-08-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 9, 7 Août 1926, N° 9 (août 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5528072q.. Consulté le 11 décembre 2017. Page 73.

135 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم, *سوريا والانتداب الفرنسي*] *[La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 175.

136 V. de Saint-Point, « Intervention de M. de Jouvenel devant la commission des mandats à Genève », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-08-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 9, 7 Août 1926, N° 9 (août 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5528072q.. Consulté le 11 décembre 2017. Page 74-75.

syriennes à Genève, ayant présidé la mission du Djebel Druze et étant prince depuis longtemps, assertions inexactes. 11 insista disant que les syriens ne respectent que la force, considérant comme faiblesse tout acte de générosité de la France et assurant que les orientaux ont mauvaise idée de la Société des Nations, interprétant même le pacte de Locarno comme une coalition de l'Europe contre l'Asie. Énumérant les conditions des insurgés demandant la retraite des troupes françaises, il déclara que cela provoquerait le massacre général. Il attaque la délégation syrienne, les membres du comité syro-palestinien. Après un discours de trois heures, le président de la commission invita M. de Jouvenel à donner des éclaircissements et explications sur certains points, en séance privée, pour éviter l'embarras des puissances mandataires.

Genève, 18 juin. — La Commission des Mandats a entendu, hier, M. Henri de Jouvenel. Celui-ci a expliqué la politique, consistant à ne pas faire avancer les troupes sans expliquer pourquoi aux populations. Le Haut-Commissaire a ajouté qu'il appartiendra au Djebel Druze de décider de son sort politique; la puissance mandataire lui en laissera toute faculté. 11 a montré tous les avantages de la convention d'Angora qui constitue Un pacte de bon voisinage et garantit les frontières Nord de la Syrie. M. de Jouvenel s'est expliqué sur les événements du Djebel Druze. Il a indiqué que l'accord d'Angora a apporté à la Syrie des bénéfices, qu'à l'avenir, elle saura reconnaître à la puissance mandataire. M. de Jouvenel a rappelé quel est le programme du gouvernement syrien actuellement constitué : "Il ne s'agit pas, —a-t-il précisé, — d'abolir le mandat que la France tient de la Société des Nations; mais il s'agit de lui donner une forme correspondant aux nécessités politiques. Ce traité serait presque analogue au traité unissant l'Angleterre et l'Irak.

La Commission des Mandats — dit la presse — a félicité à l'unanimité, le Haut-Commissaire, pour les résultats qu'il a obtenus.

1926, 24 juin — **Le Chef de l'État de Syrie recoit le Monsieur de Reffye, Haut-Commissaire *p.i.* [137], pp. 21-23**

« Discours du Damad Ahmed Nami Bey Chef de l'État de Syrie

Prononcé à Damas le 24 juin 1926

Monsieur le Haut-Commissaire, je suis heureux de vous recevoir, pour la première fois, dans la capitale syrienne. Je profite de l'occasion pour exposer à Votre Excellence la pénible impression qu'ont produit sur l'opinion publique de Syrie les déclarations de M. le Président de la République Libanaise, en ce qui concerne l'intégrité de ses frontières actuelles, car ses déclarations sont contraires au programme du gouvernement syrien qui a été approuvé par S.E. Monsieur le Haut-Commissaire.

Nul ne saurait contester que l'annexion au Liban de territoires syriens a été très pénible aux habitants de la Syrie, des destinées de laquelle, j'ai l'honneur d'être le gardien fidèle. Cette peine existe encore, et le temps, loin d'en diminuer les effets, n'a fait qu'augmenter le mal et aviver les douleurs. Voilà pourquoi, depuis ma prise de pouvoirs, j'ai été d'avis de rouvrir la discussion sur cette question des territoires syriens, et de faire figurer leur restitution sur le programme de mon gouvernement. La France nous a promis de rendre un jugement équitable dans cette affaire, et a y reconnu aux deux parties le droit de recourir à l'arbitrage, dans les limites des conditions convenues. Nul ne peut supposer que la France ira à rencontre de ses promesses.

Je vous présente mes excuses, Monsieur le Haut-Commissaire,

---

[137] V. de Saint-Point, « Discours du Damad Ahmed Nami Bey, Chef de l'Etat de Syrie. Réponse de Monsieur de Reffye, Haut-Commissaire p. i. », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-08-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 9, 7 Août 1926, N° 9 (août 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5528072q.. Consulté le 11 décembre 2017. Pages 21-23.

d'aborder pareille discussion en pareille époque, où nous avons besoin de tranquillité et de calme, mais l'agitation qui s'est emparée des esprits, par les déclarations de Beyrouth, m'a obligé à y répondre et à exposer l'affaire devant vous, M. le Haut-Commissaire, car elle est de celle qui intéresse l'opinion publique et sa réalisation figure dans le programme de mon gouvernement.

Réponse de Monsieur de Reffye, Haut-Commissaire p. i.

Altesse,

Vous avez parlé de l'impression produite, en Syrie, par certaines déclarations émanant du Président de la République Libanaise. Je vous informe que ces déclarations qui émanent de lui, n'engagent personne que lui, et que le Haut-Commissaire qui n'a pas, avant leur publication, été mis au courant, reste libre.

Le Président de la République Libanaise a exposé ses vues, et voici que vous vous y opposez, en en exposant d'autres contraires. Dans cette situation, il est du devoir de la Puissance mandataire de s'interposer en arbitre juste. Sa mission en Syrie le lui impose.

La Puissance mandataire ne manquera pas à son devoir, et vous pouvez avoir confiance que rien ne sera changé aux déclarations du Haut-Commissaire, ni en ce qui concerne ce point ni en aucun autre, et qu'il n'est pas possible d'en déduire une seule lettre, ni maintenant ni à l'avenir. Mais, du moment que les deux parties ont exposé leurs vues à l'arbitrage de la Puissance mandataire, je suis d'avis de ne pas insister pour aborder, aujourd'hui, une discussion susceptible de fomenter la division et j'estime que les négociations pacifiques que vous préconisez doivent être ajournées à une époque plus calme, lorsque la paix régnera. »

1926, fin juin **Funérailles Sultan Mehmed Vahideddin VI à Damas**

Les créanciers ont usé de leur droit de rétention pour bloquer/interdire la levée du corps,

Le Sultan Mehmed Vahdeddin VI est mort d'insuffisance cardiaque à San Remo le 15 mai 1926. Son grand désir était de revoir sa patrie. Mais comme il savait que c'était impossible, il a tenu à être enterré dans un pays musulman, et a souhaité comme lieu de sépulture le Mausolée de Saladin (Selahedînê Eyûbî)[138][139] à Damas, en Syrie. Son corps ne pouvait pas être enterré pendant un certain temps à cause de la forclusion mise par les créanciers. Le président syrien Ahmed Nami Bey a payé ses dettes et a fait transporter son corps en Syrie. Mais comme il n'y avait pas de place dans le Mausolée de Saladin, il fut enterré dans le jardin de la mosquée du Sultan Selim, [140] appelée aussi la *Takiyya al-Sulaymaniyya.* [141]

Le jour des funérailles du second fils d'Ahmed Nami, Osman Nami Osmanoğlu, Murat Bardakçi va écrire dans son article en Turc « *Osman Nami Bey ve saklı hatıralar* » (*i.e.* Osman Nami Bey et les souvenirs [mémoires] cachés[enfouis], publié par « Haber Türk » du 16 juillet

[138] « Mausolée de Saladin (Salah al-Din), al-Madrasa al-'Aziziyya », *Discover Islamic Art - Virtual Museum (MWNF)*, [s.d.]. URL : http://www.discoverislamicart.org/database_item.php?id=monument;isl;sy;mon01;14;fr.. Consulté le 17 décembre 2017.

[139] Mausolée de Saladin, appelé aussi la *Madrasa al-'Aziziyya*, près de l'angle nord-ouest de la Grande Mosquée omeyyade, à Damas, en Syrie

[140] « Sultan Mehmed VI », *Biyografya, Encyclopedia of Turkey's Famous People*, [s.d.]. URL : http://www.biyografya.com/biyografi/16764.. Consulté le 17 décembre 2017.

[141] « Takiyya al-Sulaymaniyya, (ar) التكية السليمانية », *Archnet*, [s.d.]. URL : http://archnet.org/sites/3079.. Consulté le 17 décembre 2017.

2010 [142] :

> Le père d'Osman Nami Osmanoğlu était Ahmed Nami Bey. Ahmed Nami Bey a épousé la fille d'Abdulhamid II, Ayse sultan, en 1911 et est mort en 1993 (!). Ils ont eu deux enfants nommés Ömer et Osman qui est décédé hier. Le couple se sépare en 1919.
>
> (…) Après la disparition de l'empire, la Syrie est allée au mandat français, où Ahmed Nami Bey se lance dans la politique et il est devenu le président syrien en mai 1926.
>
> Entretemps et avant le deuxième mois de sa présidence, le Sultan Vahideddin, le dernier dirigeant de l'empire ottoman est décédé dans la ville de San Remo, en Italie; et les débats ont commencé là où les funérailles du sultan se produiraient et le lieu où il pourrait être inhumé. A cette époque et hormis la République de Turquie, il n'y avait pas un seul état musulman dans le monde, qui soit resté indépendant et l'acceptation des funérailles par la Turquie était hors de question, et d'autres pays islamiques qui auraient pu accepter les funérailles étaient sous contrôle britannique et français.
>
> La Syrie était le seul pays à accepter l'inhumation du sultan Vahideddin, et cette acceptation ne pouvait être réalisée par Ahmed Nami Bey, qu'après avoir convaincu d'abord les autorités d'occupation françaises à Damas, puis à Paris. Vahideddin, Ahmed Nami Bey, ou quel que soit le frère du vieux beau-père, était l'ex-femme de la vieille dame. Le cercueil du sultan est arrivé en bateau à Beyrouth, de là à Damas, et a été enterré dans la cour de la mosquée du Sultan Selim, avec une cérémonie à laquelle assistaient certains membres de la famille et le président Ahmed Nami Bey.

Murat Bardakci écrira plus tard, dans son article en Turc « *Beşşar'ın koltuğunun ilk sahipleri, Yıldız Sarayı'ndan yetişmiş bu iki Osmanlı idi* » (« Les premiers occupants du siège de Bachar [al-Assad] étaient ces deux Ottomans qui ont grandi au palais de Yıldız »), publié par « Haber Türk » du 1er juillet 2012 [143] :

> Ahmed Nami Bey, qui a eu deux fils nommés Ömer et Osman de ce mariage, a quitté Ayse Sultan en 1919.
>
> En 1921, il s'est remarié avec une autre dame à Istanbul.
>
> Après avoir quitté la Turquie, il s'installe à Damas et devient président de la Syrie entre le 28 avril 1926 et le 15 février 1928.
>
> Sultan Vahideddin, le dernier sultan de l'Empire ottoman, est décédé le 16 mai 1926 dans la ville de San Remo, en Italie, où il a vécu et a été laissé au milieu de l'enterrement.
>
> À l'époque, ainsi que les sujets musulmans les plus peuplés du Royaume-Uni avec les funérailles de la Turquie seront enterrés sur le dirigeant de Sabie Sultan Vahideddin'in ils n'acceptent pas les funérailles ont commencé à chercher un pays musulman.
>
> Seul le président syrien Ahmed Nami Bey a accepté les funérailles, le cercueil du sultan Vahideddin a été emmené d'abord à Beyrouth par un bateau puis à Damas en train et a rencontré une cérémonie militaire par Ahmed Nami Bey dans la station.
>
> Les Français, qui étaient sous occupation syrienne, ont enterré le cercueil des troupes syriennes parce qu'ils ne permettaient pas la présence de soldats français et de fonctionnaires civils, et les funérailles ont été enterrées dans la cour de la mosquée Selimiye à Damas dans les derniers jours de juin.
>
> Malgré toutes les restrictions imposées par le ministère français

142 M. Bardakçı, « Osman Nami Bey ve saklı hatıralar », *op. cit.*

143 M. Bardakçı, « Beşşar'ın koltuğunun ilk sahipleri, Yıldız Sarayı'ndan yetişmiş bu iki Osmanlı idi », *Haber Türk (www.haberturk.com)*, Istanbul, Turquie (TR), édition 01/07/2012, sect. Yazarlar, 1 juillet 2012. URL : http://www.haberturk.com/yazarlar/murat-bardakci/755391-bessarin-koltugunun-ilk-sahipleri-yildiz-sarayindan-yetismis-bu-iki-osmanli-idi.. Consulté le 16 décembre 2017.

des Affaires étrangères et le haut-commissaire français Reffye en Syrie, les funérailles du frère du sultan Abdulhamid, Sultan Vahideddin, sont tombées au gendre Ahmed Nami Bey, décédé à Beyrouth en 1962.



Figure 11. *Le chef de l'État de Syrie, Ahmed Nami Bey (en fez, à droite) et Ömer Faruk Efendi (en fez, à gauche) aux funérailles du Sultan Vahideddin, fin juin 1926. [Bardakci, Murat, 2012, « Beşşar'ın koltuğunun ilk sahipleri, Yıldız Sarayı'ndan yetişmiş bu iki Osmanlı idi », Copyright © Habertürk Gazetecilik A.Ş.]*



Figure 12. Juin 1926 : (en haut) Le chef de l'État de Syrie, Ahmed Nami Bey aux funérailles officielles du Sultan Vahideddin; (en bas) Cercueil du sultan [© Ottoman Imperial Archives] [144]

Le sultan Mehmed Vahideddin a été inhumé dans le jardin de la mosquée Sultan Selim. Son dernier souhait était d'être enterré dans sa mère patrie, mais ce n'était pas possible. Au lieu de cela, il a choisi la tombe de Selahaddin Ayyubi (Saladin) à Damas et c'était ses dernières volontés. Mais puisque ce cimetière était plein, le président de la Syrie à l'époque, Ahmed Nami Bey, a assuré l'enterrement des funérailles dans le jardin de la mosquée Selimiye. Dans les années suivantes, près de trente membres de la dynastie Osmanoğlu ont été enterrés ici. [145]

1926, 27 juillet

Ajournement du voyage à Alexandrette

Le quotidien du matin « *L'Homme libre* », du 27 juillet 1926, écrit de Paris, en p. 1 [146] :

---

144 Ottoman Imperial Archives, « State Funeral in Damascus for Sultan Mehmed VI, Syria », *Facebook*, [s.d.]. URL : https://scontent-cdg2-1.xx.fbcdn.net/v/t31.0-8/11110797_1611618902416401_3811731279957972982_o.jpg?oh=e765f6b07e7cf577f9d8071ac27f722d&oe=5ACE24A8.

145 « Şam Sultan Selim Camii - Sultan Vahdeddin'in mezarı », dans *Vikipedi*, 15 août 2017. URL : https://tr.wikipedia.org/wiki/%C5%9Eam_Sultan_Selim_Camii#Sultan_Vahdeddin'in_mezar%C4%B1.. Consulté le 17 décembre 2017.

146 « L'Homme libre : journal quotidien du matin / rédacteur en chef, Georges Clemenceau ; directeur, Fr. Albert », *L'Homme libre : journal quotidien du matin / rédacteur en chef, Georges Clemenceau ; directeur,*

« Ahmed Nami, chef de l'Etat syrien, a ajourné son voyage à Alexandrette, pour rentrer à Damas, où il doit recevoir d'importantes soumissions. »

1926, juillet **la Syrie et le Grand Liban**

Georges Samné, Directeur de publication de la revue « Correspondance d'Orient » (18ème Année, N° 344, août 1926, Pages 57) écrit [147] :

La difficulté libanaise

La preuve est faite qu'une question politique est importante quand elle ne cesse de ressurgir et demeure constamment actuelle. La preuve est faite qu'un homme a raison dans la défense d'une idée lorsque les adversaires de cette idée polémiquent contre lui avec une ardeur sans cesse renouvelée et passent de la discussion à la calomnie et à l'invective.

Telle est la réflexion que m'a suggérée, ces jours derniers, la lecture des journaux libanais — ou plutôt d'un très petit nombre de journaux libanais réputés pour leur vaine violence.

J'ai déclaré, lorsqu'a été tracée la frontière séparant la Syrie du Grand Liban, que ce dernier État était mal conformé, parce qu'on lui avait rattaché une population musulmane qui ne désire pas être libanaise. J'ai prévu que celte situation aurait tôt ou tard des conséquences fâcheuses, et j'ai été amené à plusieurs reprises à exprimer de nouveau cette opinion, — d'une manière fort objective d'ailleurs, et sans y mettre la moindre passion — quand les événements ont confirmé le bien-fondé de mon opinion.

Là-dessus la petite troupe des défenseurs d'un "très Grand Liban m'ont contredit, ce qui était leur droit; puis ils m'ont injurié, ce qui était ridicule; enfin, ils viennent de d'accuser de ténébreuses intrigues, imaginées par eux de toutes pièces, ce qui passe la mesure. Ainsi, ils me prêtent des démarches au quai d'Orsay pour réclamer la révision de la frontière syro-libanaise, m'accusent de trahir à la fois la France el la Syrie et vont jusqu'à prétendre que je défends les Druses el que je suis de connivence avec tels membres du Comité syro-palestinien du Caire, que je ne connais nullement et avec lesquels je n'ai jamais eu la moindre relation directe ni indirecte.

Tout cela est du pur roman-feuilleton et démontre seulement la fureur que cause aux quelques personnages ayant intérêt à la formation territoriale actuelle, l'incompatibilité éclatante de cette formation territoriale avec le bon ordre et le développement pacifique et normal des pays sous mandat.

Mais voici une fois de plus — car je suis ami des situations nettes — mon opinion désintéressée et dégagée de tout esprit de polémique, sur la question des frontières.

Pourquoi a-t-on créé un État libanais indépendant du reste des territoires placés sous mandat français? Pour constituer un foyer chrétien, pour mettre les habitants de la montagne, trop souvent persécutés, à l'abri des violences de la majorité musulmane, pour établir une sorte de cloisonnement destiné à assurer l'ordre et l'indépendance de chacun.

Or, la cloison a été mal placée, puisqu'on n'a pas isolé la population chrétienne, puisqu'on a prétendu faire vivre ensemble des musulmans qui ne veulent pas être libanais et des chrétiens auxquels il déplaît, en très grande majorité, de vivre en communauté avec des musulmans. En conséquence, il n'y a point de foyer chrétien ; - alors, à quoi répond le Grand Liban?

Le malaise intérieur qui règne dans les pays sous mandat n'a pas

---

Fr. Albert, Paris, édition 27 juillet 1926, 27 juillet 1926. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k7595256q.. Consulté le 27 août 2017. Page 1.

[147] « La difficulté Libanaise », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, Correspondance d'Orient, 18ème Année, août 1926, N° 344 (août 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58058890.. Consulté le 10 décembre 2017. Page 57

besoin d'autre explication. Les chrétiens n'ont pas de foyer et s'aperçoivent que leurs vœux n'ont pas été remplis; les musulmans du Grand Liban se tournent vers Damas et se plaignent d'en être séparés par une frontière; les gens de l'État de Syrie protestent contre l'amputation de leur pays. C'est de ce mécontentement générai que se sont fait l'écho, dès le lendemain de leur arrivée au pouvoir, les deux chefs d'État, le damad Ahmed Nami et le président Debbas, qui en sont venus, on le sait, jusqu'à échanger des discours aigres-doux.

Comment ne pas conclure de ces faits incontestables qu'il existe, sous le mandat français, un conflit latent, une gêne sourde qui pèse sur tous les États et qui est à l'origine de tous les heurts politiques et de toutes les lamentables violences que nous avons trop souvent à enregistrer?

S'il n'est pas certain que la question des frontières ait été la cause dominante de l'insurrection druse, elle a probablement contribué à l'éterniser. Mais d'autre part, il est manifeste que cette question des frontières a été un des motifs essentiels de la rébellion damasquine et de toutes les agitations qui se sont produites depuis un an au-delà du pays druse.

Cette opinion n'est pas seulement la mienne; c'est encore celle de tous les Français, militaires et civils, fonctionnaires et simples particuliers, qui ont séjourné au Levant ces derniers mois et qui ont cherché à comprendre les événements dont ils ont été les témoins impartiaux, désintéressés et totalement dépourvus de passion et de préjugé.

Tous ces observateurs sincères et moi-même, sommes-nous pour cela des ennemis du Liban?

Mais le meilleur ami d'un pays n'est-il pas celui qui cherche à le mettre à l'abri de toute vicissitude, à réclamer les conditions susceptibles de lui assurer une existence prospère et pacifique? Or, je le répète parce que j'en ai la profonde conviction : ce n'est que par un retour à la conception du foyer chrétien que l'on épargnera aux Libanais de désagréables aventurés, en même temps que l'on contribuera utilement à la pacification des zones peuplées de musulmans.

Les ennemis du Liban, ce sont ceux qui allument et entretiennent de ridicules polémiques faites de calomnies et d'injures; ce sont ceux qui travaillent à accroître l'agitation et à accentuer le malaise politique par des inventions et des déclamations puériles; ce sont ceux qui nient de parti-pris les réalités.

J'ai déjà dit quelle devait être, en pareille circonstance, l'attitude de la puissance mandataire : considérer la question des frontières comme une affaire d'organisation intérieure des pays placés sous mandat, el se garder, en conséquence, de prendre parti dans un sens ou dans l'autre.

Cette thèse était peut-être difficile à appliquer lorsque ces pays sous mandat n'avaient point de gouvernement propre. II n'en est plus de même aujourd'hui, le Grand-Liban et la Syrie possédant enfin des pouvoirs publics nationaux, régulièrement et sainement constitués, ayant le droit et le devoir de régler leurs propres affaires. J'ai des raisons de penser que telle est la position prise d'accord entre le quai d'Orsay et le Haut-Commissariat et que l'un et l'autre s'entendent pour estimer qu'une intervention du mandataire dans la question des frontières serait inopportune. Tout le monde a pu remarquer d'ailleurs, que nul Français ayant une qualité officielle n'a exprimé là-dessus un sentiment qui eût pu froisser soit les chrétiens soit les musulmans auxquels le mandataire doit une égale sollicitude.

Il appartient donc aux deux chefs d'États, soutenus par leurs élus respectifs, d'ouvrir en toute cordialité des conversations destinées à rechercher une solution sage et loyale, susceptible de rallier les populations intéressées. On n'a pas de raison de penser que le *modus vivendi* établi par eux ne serait pas scrupuleusement respecté, car ni les chrétiens ni les musulmans n'ont le moindre désir de pénétrer réciproquement chez leurs voisins. Il ne faut pas oublier que les

musulmans n'ont jamais manifesté d'intentions - agressives vis-à-vis de la montagne libanaise, sauf quand ils y furent poussés par les Turcs; encore ne s'agissait-il que d'aventuriers et de brigands, et ce ne sont point les habitants paisibles de Damas, d'Alep ou d'ailleurs qui furent les promoteurs ou les acteurs des drames sanglants de 1860.

Envisageons l'hypothèse où des passions locales déchaînées feraient obstacle à ce que les deux chefs d'État aboutissent à une solution acceptable pour tous. Serions-nous dans une des hypothèses où la puissance mandataire doit suppléer à la carence des pouvoirs locaux et agir en leurs lieux et places? Cette opinion est soutenable en théorie; en pratique, je ne m'y rallierais pas, car le mandataire se trouverait pris dans un fâcheux engrenage et exposé à toutes sortes de rancunes ; il cesserait d'être un arbitre pour jeter son autorité dans la balance au profit d'une fraction des mandatés. C'est ce qui doit être évité.

Nous jugerions alors logique et équitable que la solution du différend fût déférée à un autre arbitrage, la France assumant simplement la charge de faire respecter la sentence.

Il n'est pas impossible que cette éventualité se présent à plus bref délai qu'on ne le suppose. Car les événements ont une logique, et mes aimables confrères libanais n'y changeront rien.

Et pour terminer, voici en quels termes j'ai démenti par un télégramme adressé au Président Debbas l'information absurde et imaginée de toutes pièces par un journal libanais :

« Information journaux démarche auprès Gouvernement français relative à frontières Liban fausse. Suis trop respectueux légalité pour intervenir politique réservée gouvernements légaux Syrie Liban. »

Dr. GEORGE-SAMNE. »

1926, 1er août **Tournée dans les régions : Alexandrette, Antioche, Alep, Hama, Homs puis Damas**

Parallèlement à ses visites régulières et répétées à Beyrouth en raison de la place qu'occupait cette ville comme siège du Haut-commissariat au Levant [148], et parmi les choses importantes que Nami a réalisé ce 1er août 1926 sur la base d'un accord préalable avec de Jouvenel, c'est d'initier une tournée de l'intérieur syrien.

En effet, à l'exception de la visite de Faiçal Ier à Alep et à Homs en juin 1919, c'était une première de la part d'un dirigeant de la Syrie depuis des siècles.

Le président s'est rendu à Beyrouth où il a rencontré de Jouvenel ; de là, il a pris la mer jusqu'à Alexandrette.

Selon Yusuf al-Hakim, son ministre de la Justice d'alors, et qui l'a accompagné dans sa tournée, « l'accueil et les célébrations qui se sont tenus tant à Alexandrette qu'Antioche en l'honneur du Chef de l'État étaient plus que magnifiques ».

Arabes, Turcs, Arméniens et Kurdes, constituant [formant] les quatre composantes du Sandjak d'Alexandrette, ont participé à l'évènement ; ils se sont amassés le long du parcours du cortège lançant [poussant] des vivats enthousiastes au chef de l'État. [149]

Il a séjourné deux jours en Alexandrette et y a prononcé un discours dans lequel il a confirmé l'unité de la Syrie, son souhait/son désir d'une nouvelle constitution pour le pays sur la base d'une large décentralisation et l'octroi de leurs droits à toutes les composantes sociales ; il a souligné que la France ne veut pas confisquer la liberté des

148 Le représentant de la France était le haut-commissaire de France au Levant, vivant à la Résidence des Pins à Beyrouth (l'actuelle résidence de l'ambassadeur de France au Liban).

149 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم, *سوريا والانتداب الفرنسي*] *[La Syrie et le Mandat francais], op. cit.*, p. 155.

peuples mais plutôt les aider. [150]

Il quitte Alexandrette et se rend à Antioche, où il est resté deux jours. Ensuite c'est au tour d'Alep où « les célébrations ont dépassé celles d'Alexandrette ». Dans une voiture ouverte avec, à ses cotes, le Haut-Commissariat français à Alep, il a sillonné la ville, saluant la foule amassée dans les rues de la ville. Il résida dans l'hôtel le plus ancien d'Alep, l'hôtel Baron, et sa visite alépine dura une semaine. Enfin, il a poursuivi sa tournée à Hama et Homs, avant de retourner à Damas. [151]

La revue « Correspondance d'Orient » (18ème Année, Nº 345, septembre 1926, pp. 99-100) écrit [152] :

> **« La tournée d'Ahmed Namy**
>
> Le chef de l'État de Syrie, le damad Ahmed Namy, a accompli, à la fin d'août, une tournée au cours de laquelle il a pris contact avec les populations aux destinées desquelles il préside désormais.
>
> Ce voyage ne pouvait manquer d'avoir une signification politique et il l'eut en effet. À Alep, à Homs, à Hamah et ailleurs, le damad a été reçu avec un enthousiasme déférent, avec des démonstrations de loyalisme qui ne se seraient assurément pas produites il y a quelques mois. Dans toutes les villes et villages, on ressentait une impression de calme et de sérénité contrastant avec l'atmosphère d'inquiétude qui pesait l'an dernier dans les mêmes lieux.
>
> Les représentants de la France étaient partout mêlés, dans les réceptions officielles, aux notables indigènes sans qu'il se produisit ni heurt ni surprise. Les chefs des tribus qui guettaient naguère les défaillances de la nation mandataire, profitaient des fêtes pour solliciter l'indulgence en "faveur des derniers meneurs encore sous les verrous.
>
> Enfin, l'affectueuse sympathie qui entourait le chef de l'État, la gratitude qu'on lui témoignait d'avoir accepté le pouvoir à des heures difficiles, montraient qu'on ne songeait nullement à lui reprocher l'étroitesse de sa collaboration avec le Haut-Commissariat et la sincérité de sa francophilie.
>
> « Notre programme, disait au damad le président de la municipalité de Homs, contient le résumé de nos aspirations nationales ». Ailleurs, on le conjurait de faire disparaître le « cauchemar » qu'est pour le pays toute mésintelligence avec la puissance mandataire.
>
> Ces démonstrations de loyalisme dont nous n'avons pas le droit de suspecter la sincérité, ces aspirations non équivoques vers la paix et le travail fécond, sont un heureux symptôme de l'esprit nouveau qu'a fait naître en Syrie la politique habile de M. de Jouvenel. Elles soulignent l'opportunité des mesures libérales qui ont abouti à la création d'un gouvernement national syrien. Nous nous plaisons à y voir les prodromes de l'ère de développement pacifique si nécessaire à la Syrie. »

1926, août à octobre

Divisions [Dissensions] au sein du gouvernement

Dans ses Mémoires, Yusuf Hakim écrit que lorsque le chef de l'État était à Alep, le ministre de l'intérieur, Wassek al-Azm complotait avec

---

150 *Ibid.*, p. 156.
151 *Ibid.*, p. 157.
152 « La tournée d'Ahmed Namy », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, septembre 1926, Nº 345 (septembre 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805890n.. Consulté le 10 décembre 2017. Pages 99-100

les autorités françaises pour renverser Nami et se faire nommer chef de l'État à sa place. Al-Azm a cherché à collaborer avec Pierre-Alype pour recueillir les signatures des notables et de hauts fonctionnaires de Damas, appelant à la démission de Nami et réclamant Al-Azm comme chef de l'État ; cette pétition était à soumettre ensuite au Haut-Commissariat à Beyrouth. Dans sa démarche, Al-Azm s'est basé sur le fait que Nami est de « l'ethnie circassienne » alors que la majorité des Syriens sont Arabes, et qu'il est un natif de Beyrouth, c'est-à-dire que son pays est le Liban et non la Syrie. [153]

« Cependant, cette pétition n'a pas reçu le soutien de hauts fonctionnaires ; les Français n'y étaient pas enthousiastes, et le chef de l'État n'en avait pas connaissance alors. Mais ses relations avec Pierre-Alype s'est détériorée à cause des interventions de ce dernier dans les affaires de politique intérieure, à tel point que cela l'incita à quitter Alep vers Beyrouth, en passant par Homs ou il rencontre le général Georges Catroux, étant donné que Henry de Jouvenel se trouvait alors en France. Nami donna le choix aux Français, soit la mutation de Pierre-Alype, soit sa propre démission comme chef de l'État. Pendant ce temps-là, Al-Azm a convaincu trois autres ministres – i.e. quatre ministres sur six – pour boycotter le chef de l'État. [154]

Cependant, deux des ministres contestataires se sont rétractés mais les relations entre le palais présidentiel et le ministère de l'intérieur sont restées suspendues. Ces dissensions au sein du gouvernement a conduit à son implosion, quatre mois seulement après sa formation. Après la démission de Henry de Jouvenel et la nomination de Henri Ponsot (1877-1963) [155], comme nouveau haut-commissaire de France au Levant (d'août 1926 à juillet 1933) [156], ce dernier demande a Ahmed Nami, le 12 octobre 1926, de former un troisième gouvernement, lui laissant carte blanche pour sa formation.

En réalité, la révolte n'a pas été complètement éteinte. Peu après le retour Nami de Homs, le gouverneur de Damas, Faouzi al-Malaki, est assassiné à cause de ses prises de position proches [en faveur] du Mandat ; d'ailleurs, c'était aussi ce qu'on reprochait à Nami. L'enquête a révélé qu'un des rebelles de la Ghouta de Homs, Khayro Abou-Chahla, était l'auteur de l'attentat du gouverneur. Il fut condamné à mort et les habitants de Homs furent condamnés à payer une indemnité de 3 000 Livres-or ottomanes aux héritiers de la victime. [157]

1926, 13 octobre le haut-commissaire en Syrie Jouvenel est rappelé et remplacé par le diplomate Henri Ponsot, disposé à donner à la Syrie un statut organique (fin en 1933). Il amnistie une partie des nationalistes arrêtés, qui se

153 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم, *سوريا والانتداب الفرنسي*] *[La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 175.
154 *Ibid.*, p. 180.
155 Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban, *Bulletin officiel des actes administratifs du Haut commissariat de la République française en Syrie et au Liban*, 1924. URL : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/5.. Consulté le 4 décembre 2017. Année 1926 (5ème année), Bulletin N° 20 - Octobre (2ème quinzaine), Beyrouth le 31 Octobre 1926, page 331
156 "Décret du Président de la République Française en date du 3 Septembre 1926, nommant M. Ponsot, Auguste, Henri, Ministre Plénipotentiaire, Haut-Commissaire de la République Française en Syrie et au Liban. », Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban, *Bulletin officiel des actes administratifs du Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban*, 1926 (5ème année), Bulletin N° 20 - Octobre (2ème quinzaine), Beyrouth le 31 Octobre 1926, page 331.
157 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم, *سوريا والانتداب الفرنسي*] *[La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 158.

regroupent dans le futur Bloc national et adoptent un programme plus modéré.

1926, oct. à déc.

Tractations et consultations

Après son retour à Beyrouth, le chef de l'État entame des consultations avec les partis politiques pour former un troisième gouvernement.

À cette occasion, Nami a décidé de séparer les fonctions de chef de l'État de celles de Premier ministre ; de cette manière, le poste de Premier ministre serait confiée à une personnalité de son choix ; cette formule lui permettrait de se décharger de la pression excédentaire qu'incombe sa double fonction.

Nami convoqua alors le ministre de la justice, Yusuf al-Hakim, un chrétien de Lattaquié, et lui demanda de former le gouvernement. Après avoir accepté, ce dernier déclina l'offre pour des raisons personnelles et familiales. Il conseille au chef de l'État de nommer Ata al-Ayoubi comme premier ministre ; mais ce dernier s'est excusé, invoquant sa santé déclinante. Finalement, il nomme Hachem al-Atassi , chef du Bloc national ; à son tour, celui-ci déclina l'offre expliquant que son acceptation conduirait à des scissions dans les rangs de son parti. [158]

1926, 11 nov.

Une nouvelle phase du Mandat

Habib S. Boustani, président du Parti National Libanais, écrit de Beyrouth, le 11 Novembre 1926, dans la revue « Le Phœnix » du 7 janvier 1927, pp. 32-51 [159] :

> **Une Nouvelle Phase du Mandat**
>
> L'arrivée de M. de Jouvenel comme Haut-Commissaire, marqua une phase nouvelle plus surprenante que celles qui l'ont précédée dans l'application du Mandat. Journaliste de profession et parlementaire verbeux, M. de Jouvenel pendant qu'il s'écriait "guerre à la guerre et récompense aux amis de la France'" s'ingéniait à sacrifier ces "amis" les Libanais pacifistes, pour mieux anesthésier les révolutionnaires Syriens et les détourner de leurs revendications normales et légitimes. Avec le concours et la collaboration de M. Jean Mélia, il fit mener en plein Liban une campagne anti-libanaise pendant qu'il faisait: semblant de négocier la paix avec des politiciens de Damas pour gagner du temps, pouvoir concentrer les troupes nécessaires, étouffer la révolte et briser les revendications légitimes des Syriens. Et pendant cette campagne anti-libanaise, il déclarait pompeusement qu'il voulait doter le Liban, en récompense de son loyalisme envers la France, d'une Constitution définitive qui assurerait son indépendance !
>
> Comment la Constitution Libanaise fut élaborée? Comment fut-elle élaborée, votée et appliquée! En fait de "Constituante" ce fut au Conseil représentatif en charge, qui n'avait pas été élu pour cela, dont les pouvoirs étaient purement consultatifs, que l'on donna compétence par simple arrêté du Haut-Commissaire. Les membres de ce Conseil, qui venaient d'être élus depuis quelques mois à peine, ne tenaient nullement à perdre le bénéfice, chèrement acquise de leurs quatre années de mandat M. de Jouvenel Sénateur, ne pouvait ignorer cette

---

[158] *Ibid.*, p. 185.

[159] H. Boustani, « Une Nouvelle Phase du Mandat », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1927-01-07 -- periodiques*, Troisième année, N° 13, 7 Janvier 1927, N° 13 (janvier 1927). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55266406.. Consulté le 11 décembre 2017. Pages 32-51.

mentalité des soi-disant représentants du peuple! Il eut vite fait de s'assurer leur concours aveugle et servile, en leur faisant comprendre qu'il ne tenait qu'à eux d'être ou de n'être pas dissous après l'élaboration de la Constitution Sourchier, Chef du Cabinet Civil du H. Q., fut chargé de "collaborer" avec le Conseil dans ce travail... Collaboration qui fut, en fait, menée à coups d'ordres impératifs et sous la menace constante d'une dissolution éventuelle.

Toute l'opinion publique protestait énergiquement contre cette flagrante et monstrueuse illégalité. Le syndicat de la presse, le Conseil de l'Ordre des avocats, le Syndicat des médecins et pharmaciens, la Chambre d'Agriculteurs formulèrent leurs réserves ou leur abstention. A ces protestations, d'abord mesurées et discrètes, puis plus énergiques, enfin nettement violentes de l'opinion, M. de Jouvenel faisant là sourde oreille. Il laissait, au nom de la France, consommer l'illégalité constitutionnelle. Par l'entremise de ses agents, il faisait multiplier les pressions et les intrigues aupr.es de la Presse des divers Syndicats et Corporations et des personnalités libanaises influentes pour faire taire cette opposition ou y mettre une sourdine. Grâce à son Syndicat, la quasi-unanimité de la Presse resta fidèle à son devoir et ne cessa de formuler ses réserves et ses protestations. Le Haut-Commissaire la menaça de la stricte application du monstrueux *Arrêté 3080* sur la Presse. Il institua une rigoureuse censure sur les journaux. Pendant toute la durée de l'élaboration de la Constitution, on vit ce spectacle édifiant de journaux paraissant avec de multiples colonnes blanches.

La Constitution de la République Libanaise, cuisinée durant de longues semaines dans le sein de la Commission du Conseil Représentatif, fut discutée et votée en six jours par ce Conseil. C'est que M. de Jouvenel était pressé. Son départ en France était imminent et il ne voulait pas y arriver les mains vides. Cette précipitation et ce délai fatal étaient aussi motivés par une autre préoccupation du Haut-Commissaire : l'incorporation à la Constitution des réserves de la Puissance Mandataire. Elles furent Communiquées au Conseil à la dernière heure et incorporées à la Constitution sans discussion. Ah ! ces Réserves ! Elles sont une humiliation pour- le pays et, par leur sévérité même elles dénotent une marque de faiblesse de la Puissance Mandataire. Elles réduisent notre Constitution à un mythe et notre indépendance au néant.

La Constitution ainsi bâclée, il fallait procédera sort application. Comme il s'agissait, en l'espèce d'une République élective et parlementaire, l'on procéda à l'élection d'un Parlement. Mais nous l'avons déjà dit, M. de Jouvenel était pressé et les Membres du Conseil Représentatif devaient être récompensés de leur docilité. Le Parlement (Chambre et Sénat) fut donc ainsi constitué: Le Conseil Représentatif, dans un article de la Constitution — voté à l'unanimité, naturellement — décida qu'il deviendrait ipso-facto Chambre des Députés. Quant au Sénat, il serait, pour cette première législature nommé par le Haut-Commissaire ! Pour prouver au Conseil Représentatif, mué en Chambre des Députés sa haute satisfaction, M. de Jouvenel nomma sur les 14 Sénateurs, près de la moitié choisis parmi les frères, cousins ou parents des Députés !

Mais, toute République qui se respecte, doit avoir un Président élu par le Parlement réuni en Assemblée Nationale. Qui serait le Président de la République? Pour éviter aux Libanais une attente angoissante, M. de Jouvenel, dans sa haute sollicitude, s'arrangea pour que le publie connut le nom du FUTUR élu, M. Charles Debbas, dont le portrait agrandi lut affiché à la devanture d'un photographe 48 heures avant son élection !

Ayant ainsi, en bon missionnaire de la Démocratie "républicanisé" le Liban M. de Jouvenel se tourna vers la Syrie. Dans ce pays la révolution battait son plein. Le Gouvernement était directement aux mains des Autorités françaises. Comment donner à la France et à la Société des Nations l'impression que la Syrie était pacifiée et la révolution matée; Fabriquer une deuxième République qui serait

Syrienne, c'eût été évidement son rêve. Mais les circonstances et le temps, ne lui permettaient plus de tenter pareille opération.

M. de Jouvenel dut se résoudre à reconstituer le Gouvernement Syrien antérieur à la révolution en faisant appel à de nouveaux hommes. Après plusieurs tentatives infructueuses avec le Cheikh Taj El-Dine et autres personnalités Damascènes il écouta, pour une fois, les sages suggestions de quelques patriotes Syriens, chrétiens et musulmans, et fit appel au Damade Ahmad Namy Bey pour le poste de Président de l'État de Syrie» Ami sincère de la France, patriote éprouvé et gentilhomme accompli, Ahmad Namy Bey dut, naturellement, tenir compte des revendications syriennes même injustifiées. Il présenta au Haut-Commissaire une note écrite de ces revendications à l'acceptation desquelles il subordonnait sa propre acceptation de prendre le pouvoir. L'une de ces conditions réclamait le démembrement du Liban et l'incorporation à la Syrie de la plus grande partie de son territoire.

Venant de proclamer la République Libanaise, une, indivisible et intangible, M. de Jouvenel pressé accepta sans sourciller le programme du Damad qu'il proclama en grande pompe, à pâmas, Chef du Gouvernement Syrien. Il prononça à cette occasion, un grand discours avec ce lyrisme dont il a le secret.

M. de Jouvenel s'embarqua donc, portant dans chaque main son double succès Libanais et Syrien, obtenu d'arrache-pied dès l'escale d'Alexandrie, il communiqua à un journal de cette ville le triomphe de sa politique. À Marseille, il déclara que la révolution était matée et la Syrie virtuellement pacifiée. A Paris, puis à Genève, il se glorifia d'avoir obtenu à l'UNANIMITE le vote de la Constitution Libanaise, l'élection du Président de la République et celle du Président du Sénat.... Ceux que cette unanimité a pu étonner dans un régime parlementaire, peuvent comprendre sa possibilité après avoir lu ce qui précède... Quant à la révolution matée et au pays pacifié, une éclatante confirmation a été donnée à ces déclaration de M. de Jouvenel parles douloureux événements de Ghouta et autres lieux, qui suivirent son départ.

Après cette politique contradictoire et opposée au Liban et en Syrie, il ne put pas reprendre son poste de Haut-Commissaire. Heureusement pour la France, pour nous et pour lui-même!

La tâche qu'il laissa a à son successeur est des plus ardues et délicates. M. Ponsot a pour mission de corriger le passé et d'édifier l'avenir du mandat sur des bases logiques et équitables, C'est pourquoi, nous n'avons pas hésité à écrire ce qui précède et ce qui va suivre. Nous n'avons aucun grief personnel contre M. de Jouvenel à qui nous n'avons jamais eu rien à demander, pas plus d'ailleurs à lui qu'à ses prédécesseurs.

L'APPLICATION DU MANDAT À LA CONSTITUTION de la REPUBLIQUE LIBANAISE.

L'ancienne Constitution Provisoire promulguée par le Général Gouraud, sous l'influence de Monsieur Robert de Caix, avait soulevé, on son temps, des protestations unanimes et justifiées dans tout le pays. Nous n'y reviendrons pas ici.

La Constitution définitive (ou déclarée comme telle) née, dans l'illégalité et l'arbitraire, remédie-t-elle aux graves inconvénients et aux passe-droits de l’ex-constitution provisoire. En dépit de ses multiples lacunes et erreurs, la nouvelle Constitution serait acceptable en supposant théoriquement que les traditions et les usages de notre pays puissent s'accommoder du régime électif et parlementaire. Mais si, en regard de ce texte constitutionnel, l'on met celui relatif aux fameuses Réserves du Mandat, l'esprit le plus avertis comprend plus rien à cette Constitution ni à ce mandat. Ces réserves suppriment la République et cette République supprime ou tendrait plutôt à supprimer la raison d'être de ces réserves! Ces deux forces contraires et inégales jouent, l'une vis-à-vis de l'autre, le rôle du pot de fer contre

le pot de terre, celui-ci représentant notre impuissante constitution républicaine. .

Et de fait, que constatons-nous depuis la proclamation de la République Libanaise ? Des modifications ? Des changements ? Dans le fonds, c'est la même chose ou c'est pire qu'avant. Dans la forme, des changements de noms et d'étiquettes.

Ce ne sont pas là des affirmations à priori. Le fonctionnement de nos organismes gouvernementaux et représentatifs s'effectuent de telle sorte que l'on voit subsister toujours l'ancienne confusion des pouvoirs entre les autorités françaises et nationales. Pour être mieux camouflée que par le passé, l'administration DIRECTE du Mandat n'en est que plus absolue; elle impose même à notre Gouvernement certains actes et certaines décisions devant lesquels elle aurait hésité sous le régime provisoire antérieur.

C'est que ce n'est plus maintenant le Gouverneur Français omnipotent et responsable qui agit et qui, par ce fait engage la responsabilité du Mandat. La Constitution nouvelle et républicaine nous gratifie d'un chef d'État irresponsable et d'un ministère responsable, en principe, devant le Parlement. Mais cette responsabilité ministérielle est, en réalité, une sorte d'épée de Damoclès suspendue sur la tête des ministres et que tient entre ses mains beaucoup moins le Parlement que le Délégué Français auprès du Gouvernement Libanais. Ce Délégué français assiste aux réunions de la Chambre; il peut y prendre la parole, opposer son vote de Ta part du Haut-Commissaire; toutes les décisions des Ministres doivent lui être soumises et il peut en exiger telles " décisions qu'il lui : plaira de leur imposer. Si, d'aventure, un ministre ou ', le Ministère essaye de regimber et de ne pas se soumettre aveuglément aux suggestions du Délégué du Haut-Commissaire, il sent immédiatement s'agiter d'une façon inquiétante, au-dessus de sa tête, la fameuse épée de Damoclès Des interpellations surgissent, comme par enchantement, contre lui du sein de la Chambre conçue, par suite des circonstances déjà exposées ici, dans la servilité et illégalité.

Un journal humoristique de Beyrouth, "Al-Dabbour", a synthétisé notre régime actuel de la façon suivante: Le Grand-Liban a le bonheur d'être en République et de posséder:

Un Président de la République: M. Solomiac.

Un Ministère avec sept ministres: M. Solomiac.

Une Chambre des Députés: M. Solomiac.

Un Sénat: M. Solomiac.

Monsieur Solomiac est l'actuel Délégué du Haut-Commissaire auprès de la République Libanaise. Le Délégué du Haut-Commissaire joue, en réalité, le rôle de l'ancien Gouverneur Français du Liban; mais il agit par l'intermédiaire des Ministres et souvent du Parlement, laissant à ceux-ci toutes les responsabilités et détenant entre ses mains tous les pouvoirs. Nous ne nous en prenons pas ici à la personne de M. Solamiac, Solamiac, aux fonctions qu'il exerce en vertu des fameuses Réserves du Mandat qui ont été annexées à la Constitution par M. de Jouvenel.

Pour illustrer ce régime paradoxal d'une République élective, parlementaire, dotée d'un Mentor-Dictateur Français qui monopolise en fait tous les pouvoirs du Gouvernement et du Parlement, voici certains actes significatifs qui ont ahuri, puis révolutionné .l'opinion publique libanaise.

Charles Debbas venait d'être élu Président de la République. A Tissue de son élection, il tient une réception dans son Salon du Sérail. On pouvait s'attendre à ce que le Haut-Commissaire vienne présenter au nouveau chef de l'État les félicitations de la Puissance Mandataire. À la surprise générale, ce fut M. Debbas qui, sa réception terminée, dut se rendre, en vertu d'un protocole qui lui fut imposé, présenter, ses "remerciements" au Haut-Commissaire... Belles prémisses pour la République Libanaise devant ce premier camouflet!

Quelques temps après, présidant une solennité. Charles Debbas y prononce un discours où il affirme que le serment qu'il a prêté de

défendre l'indépendance et l'intégrité de la patrie libanaise est sacré à ses yeux et qu'il n'y faillira jamais dans n'importe quelle circonstance. Quelques heures après, le Haut-Commissaire p.i, se rendit à Damas où le Président du Gouvernement Syrien, lui rappelant les engagements pris à son égard par M. de Jouvenel, s'étonna des précédentes déclarations du Président de la République Libanaise. Pour s'en tirer, le Haut-Commissaire p.i. dut sacrifier la chèvre pour ménager le choux en répondant que M. Charles Debbas n'a pu, dans son discours, qu'engager sa propre personne et non sa fonction de Chef d'État puisqu'avant de le prononcer il n'a pas demandé l'autorisation du Haut-Commissariat! Ainsi, pour avoir prononcé les seules paroles que, constitutionnellement il pouvait dire sans l'autorisation de personne, le Président de la République est désavoué, comme un simple écolier, par l'autorité mandataire. Dans plusieurs circonstances, on a vu le Président de la République Libanaise se rendre en personne au Haut-Commissariat pour conférer avec le Haut-Commissaire p.i. comme le faisaient les anciens Gouverneurs qui n'étaient pas des Chefs d'État!

Voyons les actes. Commençons par la Dette Publique Ottomane et le Monopole de la Régie, toujours Ottomane, de tabacs. Celle-ci comme celle-là appartiennent à des capitalistes Français. Cette remarque a son importance pour la clarté de ce qui va suivre.

La Turquie a été évincée de la Palestine, delà Mésopotamie et de la Syrie: sa souveraineté purement nominale sur l'État autonome du Liban n'existe plus. Moyennant des arrangements dont nous ignorons les modalités, la Dette Publique et la Régie des tabacs en tant que monopole ont été abolies, non seulement en Palestine et en Mésopotamie, pays placés sous le mandat Britannique, mais aussi en Turquie, le pays débiteur... Seuls la Syrie et les territoires restitués au Liban gémissent encore sous les charges écrasantes que leur imposent ces deux administrations financières. Plusieurs arrangements équitables, avantageux mêmes, leur ont été proposés par les États de la Syrie et du Liban : ils ne pourront avoir raison de leur intransigeance. Les autorités mandataires françaises eussent été pourtant plus qualifiées que les Anglais ou les Turcs pour résoudre, au profit réciproque des capitalistes français et des pays sous mandat de la France, cette situation pénible et ambiguë.

Jusqu'à la proclamation de la République Libanaise, le statu quo-ante fut donc maintenu, l'ancien territoire du Petit Liban restant seul, en vertu de son organique statut d'avant-guerre, en dehors de l'emprise de la Dette Publique et de la Régie des tabacs. Il y avait donc au Liban deux régimes financiers distincts. Or les populations musulmanes vivant sur le territoire nouvellement annexé au Petit Liban, révèrent toujours de cette annexion pour pouvoir bénéficier des privilèges libanais. C'est parce que les autorités mandataires, en dépit de tous nos avertissements, n'ont pas voulu faire, sous la pression de certains milieux financiers français, cette politique habile et équitable, que l'on assiste aujourd'hui aux tendances séparatistes des populations musulmanes incorporées au Liban et qui, de tout temps, avaient réclamé cette incorporation.

Contrairement à toute attente, le Gouvernement de la République Libanaise, approuvé par le parlement, vient d'unifier ce régime financier mais à rebours. Au lieu d'établir une assiette d'impôts uniforme pour tout le territoire Libanais après avoir négocié l'abolition de la Dette Publique des territoires annexés, le Gouvernement - lisez les Autorités Mandataires - l'ont froidement introduite sur le territoire de l'ancien Petit Liban" Celui-ci, qui ne devait rien à la Dette Publique et qui était créditeur par rapport au Gouvernement Ottoman, se trouve, contrairement au plus élémentaire droit des gens, gratifié d'une dette et privé d'un, privilège qu'il avait jalousement maintenu jusqu'à ce jour! Et l'on s'étonne, après cela, que les plus sûrs amis de la France soient déçus jusqu'à la désaffection.

Une mesure, aussi grave et aussi arbitraire, n'a jamais pu être prise au temps de l'ancienne Constitution provisoire et de l'administration directe et visible du Mandat. Maintenant que cette

administration mandataire est camouflée, le Mandat n'a pas manqué de faire endosser au Gouvernement Libanais un pareil passe-droit en faveur de capitalistes Français! Faveur mal comprise, d'ailleurs, si on l'envisage du point de vue purement financier, puisque des arrangements équitables pourraient être faits entre ces capitalistes et le Gouvernement Libanais. Y aurait-il-donc dans cette étrange attitude des Autorités mandataires une arrière-pensée politique ? Celle-ci ne serait pas, en tout cas, de nature à sauvegarder le prestige et la popularité de la France dans ce pays.

Et, comme c'est le premier pas qui coûte, l'on n'a pas manqué de continuer dans cette voie où l'on s'est engagé Prenant prétexte de la baisse du Franc-Livre syrienne, le Haut-Commissariat émit un arrêté (République Libanaise où es-tu !) portant à 2% les droits des douanes. Il était présumable que le budget libanais bénéficierait, tout au moins de cette augmentation pour remédier à la crise monétaire. Mais quelle fut la stupéfaction du public d'apprendre que, corollairement à l'augmentation-des taxes douanières, le Gouvernement, de son côté, venait d'augmenter lourdement tous les impôts, les taxes et les affranchissements postaux. L'enregistrement d'une procuration générale qui ne coûtait presque rien dans l'ancien territoire du petit Liban et une centaine de francs" dans les territoires annexés, est taxé, désormais, 300 francs. L'affranchissement d'une lettre est porté de 1,20 à 2 francs. Les droits judiciaires sont devenus prohibitifs au point que le justiciable pauvre ou peu fortuné n'est plus à même d'intenter des procès et préfère souvent abandonner son droit; la justice proclamée gratuite, lui devient ruineuse. Du même coup, le prix de la vie a haussé dans des proportions fantastiques.

Comment Je peuple, déjà ruiné par la stagnation des affaires, provoquée par la révolte syrienne, par les récoltes presque nulles; des céréales et par d'autres causes qu'il serait trop long d'énumérer ici peut-il faire face- à toutes ses charges écrasantes ? L'émigration n'a pas tardé d'augmenter dans des proportions considérables, au point que des villages entiers se vident de leur population jeune et active.

Mais l'augmentation formidable à 25% des taxes douanières à quoi donc a-t-elle servi ? Et les économies administratives prévues, pourquoi n'ont-elles pas été initiées avant de recouvrir à cette hypertrophie des impôts et des taxes? L'on ne tarda pas avoir les clés de cette double énigme.

Pour les taxes douanières, le public ne fut pas peu surpris de constater que le Budget de la République Libanaise n'en portait aucune trace pas plus des dépenses que des recettes. Or c'est le Haut-Commissariat qui continue jusqu'à ce jour, à gérer directement les Douanes et à percevoir leurs revenus, ceux-ci sont, d'ordinaire répartis entre les États Syrien et Libanais dans une proportion déterminée. Cette anomalie, peut-être unique dans les; pays qui sont un tant soit peu indépendants, d'évincer un État, de la gestion directe de ses Douanes et de la perception de leurs recettes, s'est aggravée chez nous au lieu de disparaître depuis la proclamation de la République Libanaise ! Le Haut-Commissariat en est arrivé aujourd'hui à ne pas donner à notre Gouvernement un compte rendu de sa gestion, ni un liard des revenus douaniers qu'il perçoit! Encore une fois, République Libanaise où es-tu ? Quant aux économies administratives envisagées, dans notre nouveau régime électif et parlementaire on en parlera toujours, on ne les appliquera jamais. Il faut bien que nos députés puissent, au moins profiter de la surenchère électorale, de la brigue et des faveurs au profit de leurs électeurs et de leurs amis, i:n récompensé de leur obéissance à "l'Autorité" qui les a maintenus illégalement sur leurs sièges.

Par ces quelques faits (combien d'autres en pourrait-on citer!) il résulte que l'opinion publique libanaise a de quoi être révolutionnée. Elle est même excédée de constater qu'à chaque modification dans la politique mandataire, on la fait tomber de Charybde en Scylla. Le pays en a assez d'être utilisé comme un champ d'expériences, toutes plus malheureuses les unes que les autres, où rien ne se fait conformément

à ses possibilités, à ses droits ni à ses aspirations.

Si tous ces changements qui ont eu lieu ont été plus inopportuns les uns que les autres, c'est parce qu'il y a une chose qui n'a pas changé et par laquelle on aurait dû commencer : c’est l’ESPRIT dans lequel le Mandat a été appliqué. Cet esprit ne procède en rien de celui du Mandat lui-même; il se rattache au système purement Colonial aggravé par le principe de souveraineté que les représentants du Mandat ont voulu implicitement établir eh lieu et place de la; souveraineté turque disparue. Et jusqu'à ce jour, ce: principe de Souveraineté non avoué mais établi en fait, demeure en vigueur; Comme nous l'avons exposé dans la première partie de ce travail, le Haut-Commissaire reste hiérarchiquement placé au-dessus de la République Libanaise et de son Président. Cette situation n'existe pas, même dans le pays de protectorat Français ou Anglais. Or notre pays n'est ni une colonie ni un protectorat. Il est déclaré indépendant et sous mandat. Ces sont ces deux points qu'il fallait, dès le début, loyalement accorder. L'on s'est évertué, au contraire, à éliminer le plus possible la conception du mandat et de l'indépendance pour affirmer celle de protectorat à apparence d'indépendance.

Aujourd'hui, nous sommes furieusement indépendants en apparence... Au fond, nous demeurons commandés par un Délégué du Haut-Commissaire et même, en province, par de jeunes lieutenants du Service des Renseignements... Aucune initiative un tant soit peu importante n'est permise à nos Ministres et à nos hauts fonctionnaires. Une centralisation sévère lie nos régions à la Capitale et réduit nos Administrateurs provinciaux au rôle de machines de transmissions dépouillés d'initiative et d'autorité. Et avec cela, nous ne sommes pas gouvernés!... On ne gouverne pas à l'aide de mannequins. Un génie pourrait peut-être le faire, et encore laisse-t-il à ses collaborateurs certaines initiatives et certaines responsabilités. Or les fonctionnaires français attachés à notre Gouvernement ne sont pas des génies; ils le seraient, d'ailleurs, qu'on ne nous les enverrait pas, chaque pays ayant besoin de garder les meilleurs de ses enfants. Pourquoi donc cet excès de zèle dans l'exercice de l'autorité pour aboutir aux lamentables échecs dont personne ne peut plus nier aujourd'hui la réalité!

L'on n'éduque pas un peuple en l'immobilisant et en se substituant à lui dans la gestion de ses affaires. C'est même le meilleur moyen de l'abaisser au lieu de le relever. Dans cette éducation à rebours l'élite s'abstient pour laisser la place aux médiocres et aux profiteurs. Et si d'aventure elle occupe certaines fonctions, elle doit ou se démettre ou\se résigner à l'immobilité à laquelle on la condamne. C'est donc l'esprit du Mandat tel qu'il a été appliqué jusqu'à ce jour qui doit être modifié et amendé suivant sa réelle doctrine. L'aide et le concours de la Puissance Mandataire se concilient parfaitement avec je principe de notre indépendance pourvu que l'on veuille y voir autre chose qu'un instrument de domination et d'exploitation. La collaboration cordiale, efficace, féconde, est toujours possible dans le respect du droit mutuel; elle l'est d'autant plus que ceux qui se sont donné la main pour lier leurs intérêts ou leur destinée ont entre eux un passé fait d'amitié et de traditions séculaires.

Quelle amitié et quelles traditions ! Tragique gageure, c'est cela que l’on a essayé de détruire systématiquement au Liban... Et pourtant, les avertissements amicaux, loyaux, sincères n'ont pas manqué aux représentants du Mandat de la part de ceux qui n'ont pas craint, en dépit de toutes les critiques et de toutes les attaques de crier la vérité, si dure fût-elle.

MANDAT A FORME DIPLOMATIQUE SEUL POSSIBLE

A ce tourment décisif, qui pourrait devenir inquiétant, que semble prendre le Mandat de la France, il nous parut opportun de rappeler ici quelques-unes de nos humbles suggestions. Dans un Mémoire adressé en septembre 1925 à Paul Painlevé, alors Président du Conseil des Ministres, au nom du Parti National Libanais, sur l'application du Mandat en - Syrie et au Liban et ses conséquences nous avons fait une

étude critique des méthodes appliquées dans l'exercice du Mandat. Que Ton nous permette d'en citer quelques courts passages lesquels, à un an de distance semblent être devenus d'une pressante actualité : *[voir "Le Phoenix", du Caire, No. 1 et 2. (Nov. et Déc. 1925)]*

"La France ne fut jamais tant aimée, le rayonnement de son génie ne fut jamais plus grand chez nous que lorsqu'elle n'y était représentée, avant la guerre, que par un simple Consul Général... Ce Consul était le véritable trait d'union entre la France et nous. Confident de nos secrètes aspirations, il collaborait à notre future libération et nous permettait, au nom de la France, de faire de notre Liban une nation indépendante. Ce Consul pouvait avoir des défauts, ses défauts s'estompaient dans la beauté de la-fonction, et il ne nous montrait pas moins, pour cela, contrairement à ce qui se passé aujourd'hui, la véritable figure de la France.

Ce passé aurait dû être une précieuse indication pour le présent. La France, devenue mandataire, avait à conserver le plus possible, dans les- pays sous mandat, le principe de sa représentation diplomatique en l'adaptant aux circonstances nouvelles ; un Ministre Plénipotentiaire de Carrière, ayant un droit de regard sur notre Administration, par l'entremise de quelques fonctionnaires français spécialistes, non coloniaux, aurait pu accomplir l'œuvre la plus féconde sans porter atteinte à notre indépendance, ni heurter les légitimes susceptibilités de nos populations. Un pareil régime de mandat eut constitué une évolution heureuse de nos anciens rapports avec la France, tout en gardant à cette France, au Liban, son prestige et sa popularité d'antan. Faut-il faire ressortir les économies budgétaires considérables que le Gouvernement Français eut réalisées de ce chef? Faut-il insister, d'autre part sur l'exemple salutaire que cette saine méthode de mandat, inaugurée au Liban, eut constitué aux yeux des pays Syriens non encore acquis à la cause française?

Au paragraphe VII de ce Mémoire nous écrivions: "Sous prétexte de faire renoncer la France à la politique de sentiment qu'elle pratiquait dans le passé, au profit d'une politique de réalisations, l'on n'a tenu aucun compte du patrimoine séculaire, moral et spirituel que, seule de toutes les autres puissances, elle possédait au Liban. C'est pourtant ce patrimoine-là qui a permis à la France de supplanter d'autres Puissances concurrentes et d'obtenir son Mandat sur la Syrie et le Liban. Il n'y avait qu'à continuer dans cette voie féconde tracée par les siècles pour aboutir à faire de la Syrie et du Liban deux nations véritables soutenues et garanties par la France et qui auraient alors continuellement évolué dans son orbite. Ce qui prouve qu'une' nation, quelque puissante fût-elle, ne s'écarte pas impunément de la saine tradition politique qui fit sa force et sa grandeur. Or, la politique de la France dans le Levant fut une politique de "sentiment" génératrice de prestige et de profit. C'est à celle-là qu'il faut revenir, car c'est par elle et par elle seule, que la France accomplira ses glorieuses destinées dans le Proche-Orient".

Vers la fin nous insistions: "Il sera aisé de se convaincre que la représentation du Mandat aurait dû s'inspirer de cette méthode féconde et souple de la Représentation Diplomatique. C'est par là qu'il faudrait commencer la réforme du système mandataire. Tant que le Mandat sera représenté par un Haut-Commissaire omnipotent, ce mandat ne sera pas un mandat; rien d'utile ne pourra être tenté pour remédier à la situation actuelle".

Or, M. de Jouvenel fut certainement le Haut-Commissaire le plus omnipotent de tous ceux qui l'ont précédé.

M. Ponsot est le premier Haut-Commissaire qui soit un fonctionnaire de carrière du Quai d'Orsay. Il a été, en outre, investi du grade d'Ambassadeur, titre diplomatique s'il en fut. Nous ne nous trompions donc pas en disant que les passages, cités plus haut, de notre Mémoire rédigé depuis plus d'un an, prenaient aujourd'hui un cachet d'actualité.

Le Mandat évoluerait-il réellement vers la forme de la représentation diplomatique? L'attitude réservée et silencieuse de M.

Ponsot nous le fait pressentir, ou, tout au moins, espérer. Ne nous plaignons pas trop de cette réserve et de ce silence. Après tant de discours et d'actes précipités, le recueillement et la réflexion s'imposent à tous, dirigeants et dirigés. L'autorité de M. Ponsot s'en trouve, d'ailleurs, accrue. Quant aux Libanais cette trêve de parlottes et de décisions brusquées leur permet déjà de se rendre mieux compte du régime néfaste, du régime de perdition qui leur a été illégalement imposé. De cette double méditation naîtra forcément un rapprochement de points de vue entre les réelles aspirations libanaises et les constatations mûrement pesées et réfléchies du premier Ambassadeur de la République Française.

Souhaitons, en terminant, que l'ère de la représentation diplomatique du Mandat, édificatrice de notre grand passé Franco-Libanais, soit enfin inaugurée pour remédier au présent et assurer l'avenir!

Beyrouth, le 11 Novembre 1926.
Habib S. BOUSTANI.
Président du Parti National Libanais.

1926, 2 déc. **Troisième gouvernement**

En conséquence, Nami décida de présider personnellement ce nouveau gouvernement qui, du coup, a été formé en l'expurgeant de toutes les personnalités qui ont conduit à l'éclatement du précèdent cabinet. Seuls deux ministres du gouvernement précédent, al-Hakim et al-Hanbali, ont conservé leur portefeuille

Le décret de la formation du gouvernement a été promulgué du palais privé du Damad, à Beyrouth, à l'issue des concertations avec Henri Ponsot au siège du haut-commissaire de France au Levant (le haut-commissaire de France au Levant – représentant de la France – résidait à la Résidence des Pins à Beyrouth, l'actuelle résidence de l'ambassadeur de France au Liban.)

Ainsi, Ahmed Nami a formé son troisième gouvernement le 2 décembre 1926, par le décret N°540, publié dans le Bulletin de la capitale, N°297, année 1926.

Il est composé du Damad Ahmed Nami Bey (Chef de l'État et Premier ministre), Rauf Bey al-Ayoubi (ministre de l'intérieur), Yusuf al-Hakim (ministre de la Justice, par intérim), Hamdi Bey al-Nasr (ministre des Finances), Shaker Bey al-Hanbali (ministre de l'Instruction publique), Rashid Bey al-Mudarrès (ministre des Travaux publics) et Nasuhi Bey al-Bukhârï (ministre de l'Agriculture et du Commerce).

Il va durer un an, deux mois et six jours (14 mois), du 2 décembre 1926 au 8 février 1928. [160][161]

160 مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple], « الحكومات السورية [Syria Governments] », *op. cit.* ; مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple]مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple], « حكومة الداماد أحمد نامي بك (من 4 أيـار 1926 - 12 حزيران 1926) [Gouvernement du Damad Ahmad Nami Bey (20/05/1926 – 12/06/1926)] », *op. cit.*

161 « موقع التاريخ السوري - أكبر مجموعة صور لتوثيق التاريخ السوري [Syrian History Website] », *op. cit.*

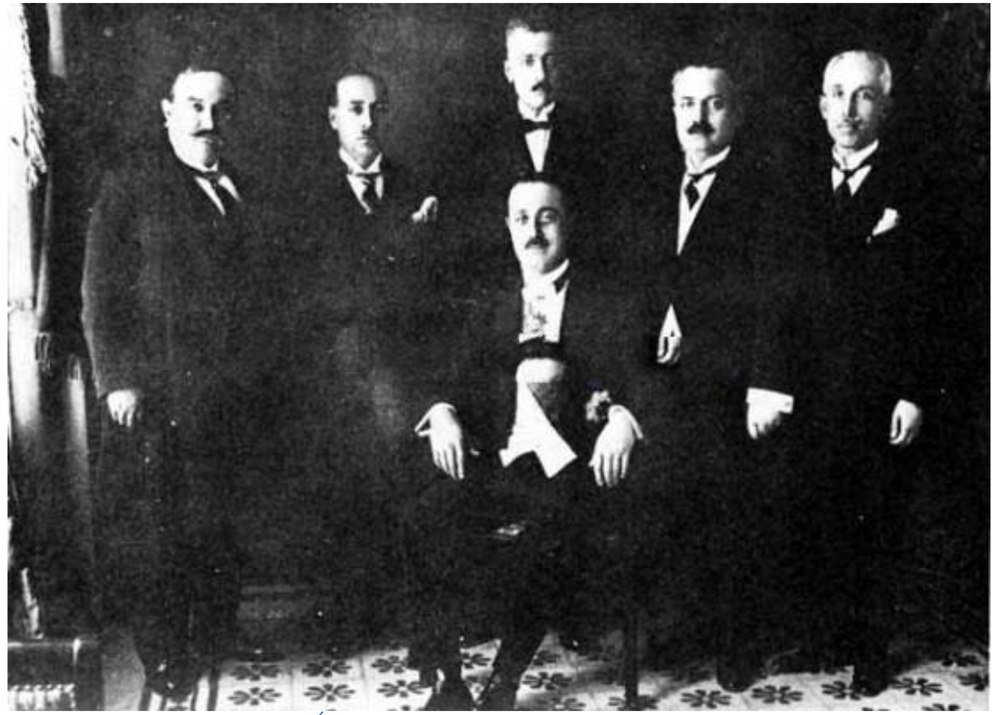


Figure 13. Le chef de l'État et Premier ministre, Ahmed Nami Bey, entouré des ministres de son troisième gouvernement, 1926 ; de dr. à g. : al-Bukhârï (Agriculture et Commerce), Yusuf al-Hakim (Justice), Shaker al-Hanbali (Instruction publique), Hamdi al-Nasr (Finances), Rauf Bey al-Ayoubi (Intérieur).

1927, 7 janvier

La France, la Syrie et le Damâde

Neguib Zalzal écrit dans la revue « Le Phœnix », N° 13, 7 Janvier 1927, pp. 25-31 []

La France, la Syrie et le Damâde

Le conflit entre la France et la Syrie a eu jusqu'à présent et a encore des conséquences très graves et profondément regrettables tant .pour la France que pour la Syrie, et plus il se prolonge plus les suites en seront néfastes. Dans l'intérêt général il est donc nécessaire d'essayer de remédier aux inconvénients de la situation et chacun se doit de participer à cette œuvre de coopération. La France ne conteste pas qu'elle commit des fautes et qu'elle manqua d'étudier un net et avisé plan d'action vraiment utile et qui aurait, pu chacun y mettant du sien s'adapter à tous les intérêts. Maintenant, après tous les essais malheureux qui furent faits, les leçons des expériences passées devraient servir à tous et permettre de trouver le meilleur mode d'action adéquat aux intérêts des deux pays: France et Syrie, qui en définitive, sont les mêmes.

La Syrie a de tout temps souffert de deux maux qui ont été la cause directe de sa longue stagnation, de son manque â avancer dans la voie du progrès, pour des causes diverses et surtout imputables à l'étranger.

1°. Le manque d'effort et d'initiative pour améliorer sa situation économique et exploiter ses nombreuses ressources, dignes cependant de beaucoup d'attention. Car le Gouvernement Turc ne faisait rien et les Syriens ainsi que les Étrangers n'osaient rien tenter vu le peu de confiance qu'ils avaient dans l'ex-gouvernement Ottoman.

On vivait alors dans l'ignorance ou la négligence complète de-vestes ressources économiques. Tous les efforts des gens de Syrie étaient dirigés vers les affaires purement commerciales qui 'assuraient.' une certaine aisance au pays, grâce à la situation Commerciale privilégiée de la ville de Beyrouth "le grand port de

l'Orient en ce temps-là", de Damas et d'Alep les deux grands centres du commerce de l'intérieur de la Turquie. Ajoutons à cela rapport des émigrés Syriens d'Amérique qui contribuaient aux besoins de leurs compatriotes

2°. Le second mal résidait dans l'antagonisme ou le fanatisme religieux entre les chrétiens, musulmans et les druzes. Mais il faut signaler que ces dissentiments s'atténuaient de plus en plus et que les dernières années marquèrent un grand pas en avant dans la voie de l'amélioration.

Lorsque la France obtint le mandat sur la Syrie, les Libanais en général et beaucoup de Syriens, malgré l'opposition faite avant la distribution des mandats, croyaient en accueillant la France, toucher au bonheur suprême et au salut du pays. On peut même dire que ceux qui n'étaient pas même francophiles, croyaient sincèrement à une notable amélioration dans le pays, caria France jouissait de tout temps d'une situation tout à fait privilégiée en Syrie.

Malheureusement, les actes, loin de donner au pays ce qu'il attendait, n'ont fait qu'envenimer les conflits, empirer la situation et ajouter, au-delà de tout ce que les plus méfiants pouvaient craindre aux malheurs de la pitoyable Syrie.

La guerre avait déjà isolé la Syrie du reste de l'ex-empire ottoman qui était le meilleur client commercial de Beyrouth, de Damas et d'Alep et il en était-résulté une paralysation commerciale complète privant le pays de ses principales et essentielles ressources qui assuraient sa vie et sa prospérité.

Inutile, de s'étendre de nouveau sur les détails de toutes ces questions qui sont d'ailleurs bien connues de tous ceux qui systématiquement ne se sont pas refusés à savoir, et, d'ailleurs faciles à saisir.

Ce que nous voudrions étudier, plutôt que le mal décrit déjà, c'est le remède à apporter à la pénible situation actuelle.

Il faut tout d'abord que les préoccupations politiques, au lieu d'occuper le premier plan et de mal utiliser les énergies, passent au second plan, pour céder le premier aux efforts et aux réalisations économiques. ,

La Syrie est un amas de ruines, ruines des villes, des villages et des vergers. Le commerce aussi est ruiné. Tout est à relever, à reconstruire et à construire, il faut créer les nouvelles richesses nécessaires pour d'abord, subvenir aux besoins: puis ramener l'aisance et plus tard la prospérité. Tant que le calme ne sera pas rétabli, tant que les efforts pour la reconstruction ne convergeront pas, le pays ne s'arrachera ni à ses ruines ni à ses rancœurs,

Quant au Gouvernement, il doit tendre à réaliser, non seulement l'union de la Syrie actuelle tout en conservant les droits et les privilèges du Liban, mais surtout l'union des cœurs, ainsi que le groupement de tous les efforts syriens et français en vue d'établir la concorde et de travailler au relèvement économique du pays. C'est l'œuvre inéluctable qui conciliera tous tes intérêts et qui donnera toutes satisfactions, morales et matérielles tant à la Syrie qu'à la France. La politique suivie jusqu'à présent n'a pu et ne peut satisfaire ni les chrétiens, ni les musulmans, ni les druzes, ni même les français. Cette anarchie politique a duré au détriment de tous.

Comme l'a dit Roustoum Pacha ancien Gouverneur du Liban, il faut à la tête de la Syrie un homme sage et juste, énergique, même un peu despote. Il faut un Moustapha Kemal ou un Mussolini, pourtant moins extrémiste. Il faut redonner confiance à tout un, peuple, satisfaire les aspirations nationales et ouvrir et faciliter toutes les voies pour le développement économique du pays. Car l'émigration doit être à tout prix arrêtée. Et non seulement ceux qui se trouvent forcés de partir doivent être retenus, mais il faut de toute façon favoriser le retour des émigrés pour, qu'ils prêtent leur précieux concours au relèvement du pays. 11 faut aussi fermer la porte aux intrigues et aux ambitions démoralisantes qui s'agitent autour du pouvoir et calmer les esprits. Le seul remède à ces maux est de mettra le pays devant une

situation bien définie.

Nul moment n'est plus propice à l'action que l'actuel. Mr. Ponsot vient de faire une étude générale de la situation avec un calme et une compétence qui a fait l'admiration de la majorité. Bientôt il présentera son rapport à Paris. Là, avec le concours des anciens représentants de la France en Syrie il sera discuté sur les détails des problèmes et du programme syriens.

Tous les Syriens attendent avec anxiété le résultat de ces entrevues et de ces discussions. Nous souhaitons de toutes nos forces qu'il soit favorable et nous voudrions bien pouvoir espérer que l'œuvre commencée par Mr. de Jouvenel et approuvée par M. Ponsot sera poussée, complétée sur des bases solides, perfectionnées. Car, ainsi que de leurs intérêts communs il s'agit à la fois du salut de la Syrie et du prestige séculaire de la France. Nous souhaiterions voir S. A. le Dâmade Ahmed Namy Bey à la tête du Gouvernement, Roi ou Prince de Syrie, parce qu'il nous parait la personne la plus adéquate à la situation par ses qualités personnelles, sa noblesse de caractère, son patriotisme éclairé et son loyalisme envers la France II semble indiqué pour occuper ce poste difficile entre tous. Une telle décision mettrait un terme aux intrigues et aux ambitions qui s'agitent au tour du pouvoir, et la confiance et le calme reviendraient dans le cœur des minorités qui professent à l'égard de S. A. le Dâmade attachement et respect.

La France peut placer en lui sa confiance, les musulmans, en général, considèrent ce descendant d'une famille musulmane comme un bon patriote et les chrétiens apprécient en lui l'homme juste, éclairé et dégagé de préjugés. Il n'a pas eu jusqu'ici la possibilité de résoudre au mieux les questions qui divisent le pays, son autorité étant limitée et les troubles et les intrigues accumulant des obstacles difficiles à franchir. Pour que sa popularité gagnât, en même temps que le prestige de la France, il faudrait que lui fût accordé le maximum de concessions possibles, faute de quoi la restriction de ses pouvoirs et de ses modes d'action continuera à stériliser sa bonne volonté. Ce maximum; de ; concessions; accordé» lui donnerait le pouvoir et les moyens nécessaires, pour rallier à la cause commune les extrémistes qui ont leurs exigences et qui ayant fait tant de sacrifices pour défendre leur cause sont naturellement difficiles à satisfaire.

La Syrie a besoin d'un Gouvernement libéral mettant fin aux luttes religieuses et ouvrant un large champ aux initiatives économiques, ce qui, mettrait fin à l'émigration. Non seulement il faut créer une constituante politique pour établir les lois, mais il est nécessaire également de créer une sorte de constituante économique qui aura ses Comités en Syrie à Paris et en Amérique où résident le plus grand nombre des émigrés Syriens qui constituent une force morale et financière très importante, de laquelle la Syrie est justement fière et dont elle ne doit pas être privée. Il est urgent et je le répète de première importance de gagner ces émigrés, qui conservent pour leur part un grand attachement, et d'essayer de les intéresser au sort du pays et à son redressement moral et économique

Il y a actuellement une tendance à développer les liens économiques entre la Syrie, la Palestine, la Mésopotamie et la Perse. Cela pourrait aboutir pour le bien de tous les intéressés et au grand profit de la Syrie et de la France. Des sociétés importantes américaines, anglaises, françaises, ainsi que des grands capitalistes Syriens, sont prêts à collaborer très efficacement pour la réalisation de ce beau et magnifique programme.

Sous l'égide du Damade et avec son concours dévoué, on pourrait alors établir et favoriser un grand plan économique avec le concours de techniciens français, qui donnerait satisfaction à tous, et autant aux capitalistes français que syriens, tout en rendant le bonheur à la Syrie et en assurant sa prospérité sans cesse grandissante.

En résumé, il faut mettre le pays devant une situation bien définie et démontrer au peuple Syrien, chez lui et à l'étranger que la France veut loyalement collaborer avec lui pour son relèvement moral et économique. Cette confiance, une fois établie par des faits, servira

certainement mieux que; les canons et les mitrailleuses à amener la concordé et à assurer la paix véritable.

Avec le temps et les heureux événements, les dissentiments et les ressentiments se calmeraient, puis s'éteindraient. La France, pourrait de nouveau s'enorgueillir d'avoir retrouvé ses traditions de libéralité de jadis, qui fit aimer et rayonner sa culture dans tout le Proche Orient.

Le concours loyal et éclairé de S. A. le Damade contribuerait à l'accomplissement de cette oeuvre grandiose, qui ferait revivre à la Syrie, de nouveau forte et prospère, les meilleurs jours de son histoire.

Neguib Zalzal

— 95 —

Le Damad Ahmed Nami Bey a fait un voyage à travers la Syrie. Certains journaux disent que ce voyage a été fait en vue des prochaines élections.

1927, juillet **Légion d'honneur**

La revue « Correspondance d'Orient » (19ème Année, N° 358, aout 1927, p. 64) écrit [[162]] :

« Légion d'honneur

Dès son retour en Syrie, le Haut-Commissaire, M. Ponsot, a remis aux deux chefs d'État, le damad Ahmed Namy, et M. Charles Debbas, de la part du Gouvernement français, la croix de commandeur de la Légion d'honneur. »

1927, nov. **Le lieutenant-colonel Georges Catroux [[163]] quitte le Levant**

Appelé en 1920 au Levant par le général Gouraud, haut-commissaire à Beyrouth, dont il devient un très proche collaborateur, il va travailler à organiser le mandat de la France en Syrie et au Liban, avec le secrétaire général du haut-commissariat Robert de Caix. Alors que Robert de Caix est favorable au morcellement de la Syrie, Catroux, partisan de l'unité syrienne, préfère aller dans le sens du nationalisme en associant notamment les nationalistes au pouvoir. Nommé en août 1920 délégué du haut-commissaire à Damas, poste qu'il occupera jusqu'en décembre 1922. Au cours de ces deux années à Damas, il œuvre à mettre en place en Syrie un gouvernement composé de nationalistes modérés et travaille également à faire adhérer les druzes au mandat français. A la suite de la démission du général Gouraud, Catroux décide de rentrer en France avec lui en 1923.

En 1925, alors que la France fait face à la révolte druze en Syrie, il est invité par le ministre des Affaires étrangères Philippe Berthelot à se rendre au Levant, aux côtés du nouveau haut-commissaire Henry de Jouvenel, afin de participer au règlement de la crise. Il réorganise et dirige le service de renseignements du deuxième bureau. Catroux conserve ce poste lorsque le nouveau haut-commissaire Henri Ponsot est nommé à l'été 1926. Il demande à rentrer en France en novembre 1927, puis est affecté en Algérie. À son départ du Levant, il est persuadé de l'échec de la politique mandataire française et estime que la seule

[162] « Légion d'honneur », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 19ème Année, aout 1927, N° 358 (août 1927). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806087q.. Consulté le 10 décembre 2017. Page 64.

[163] Georges Catroux, né le 29 janvier 1877 à Limoges et mort le 21 décembre 1969 à Paris, est un général d'armée, ministre de la IVe République et ambassadeur français. Il fut l'un des principaux généraux ralliés au général de Gaulle après l'appel du 18 juin et joua un rôle prééminent dans l'action de la France libre.

solution est de donner l'indépendance au Levant, tout en conservant des liens économique et culturel par un traité. [[164]]

Il livre ainsi son analyse, comparant la politique menée par la France avec celle de la Grande-Bretagne, puissance mandataire en Irak : « *La Grande-Bretagne allant au-devant des aspirations nationalistes de l'Irak, se préparait à reconnaître l'indépendance de ce pays et à substituer à son mandat un statut de rapports de caractère contractuel, établi par traité.* (…) *Jugeant prématurée et dangereuse l'initiative de ses alliés et désireux de demeurer maître de sa politique, le gouvernement français se refusa à suivre les Britanniques. Il résista aux pressions que le nationalisme syrien, appuyé par le monde arabe tout entier, exerçait sur lui directement et indirectement. Il en résulta* (…) *un raidissement progressif des positions respectives et une tension croissante des rapports* » [[165]].

1927 à janv. 1928 **Procrastination de la France**

Le président a voulu accélérer les travaux sur la tenue d'élections à une assemblée constituante qui aurait la charge de rédiger une constitution pour le pays. Mais Henri Ponsot a refusé, craignant la victoire du Bloc national aux élections. Il a demandé un délai de trois mois pour discuter du sujet ; puis il n'a plus soulevé la question à nouveau.

Le président manœuvra alors pour convaincre Ponsot de mettre fin à la mission de Pierre-Alype en Syrie ; alors, celui-ci a été rappelé en France après la formation du troisième gouvernement. [[166]]

Le président a également voulu à nouveau soulever la question de la réintégration de Lattaquié, mais a échoué.

Le mandat du troisième gouvernement dura depuis plus d'un an et, pendant ce temps, la plupart des grands dossiers restèrent gelés, de sorte que le président a eu recours à la menace de démission à partir de janvier 1928, lorsqu'il a formulé explicitement sa demande appelant des élections pour une assemblée constituante et une amnistie générale, conformément à l'accord conclu avec Henry de Jouvenel en 1926.

À ce moment-là, des rumeurs ont circulé dans les milieux politiques sur le rôle de plus en plus croissant du cheikh Taj al-Din al-Hassani en politique, et son activisme en faveur de sa nomination au poste de premier ministre, *a minima*. Il entretenait d'excellentes relations tant avec les partisans du Bloc national qu'avec les autorités françaises, ayant bénéficié des recommandations de son ami, le général Collier, chef du renseignement militaire de Damas. [[167]]

1928, 2 février **Les prémisses de la rupture**

Il est probable que la France était au courant de l'opposition croissante, suscitée par Ahmad Nami à l'intérieur de la Syrie, c'est pourquoi elle ne répondit pas favorablement à son exigence pour des élections générales.

---

164 A.-L. Chaigne-Oudin, « Catroux et le Levant - Les clés du Moyen-Orient », *Les clés du Moyen-Orient*, 18 janvier 2011. URL : http://www.lesclesdumoyenorient.com/Catroux-et-le-Levant.html.. Consulté le 13 décembre 2017.

165 G. Catroux, *Deux Missions En Moyen-Orient : 1919-1922.*, Paris, 1958. pp. 137-138

166 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي* *[La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 188.

167 *Ibid.*, p. 197.

À côté de l'opposition menée sous le leadership de cheikh Taj al-Din al-Hassani, et celle permanente de la famille Al-Azem depuis la formation du troisième gouvernement, il y avait aussi celle d'Ibrahim al-Atassi et Hachem al-Atassi. Ceux-ci furent convoqués à Beyrouth pour des consultations autour des solutions « acceptables à la nation syrienne », au début du mois de février 1928. Cela s'interprétait comme une coopération étroite avec les opposants au chef de l'État, et que la chute de ce dernier est proche. [168]

Le 2 février 1928, le gouvernement s'est réuni à Damas, en l'absence de son chef qui se trouvait à Beyrouth après le décès de sa mère. Les ministres ont pris la décision de démissionner collectivement, en réaction à la procrastination de la France, d'une part, et à son soutien aux opposants du chef de l'État, d'autre part. Mais conformément à la demande d'Ahmed Nami, cette décision ne fut pas publiée. La presse a appris que Haqqi al-Azem et Badih Mouayed al-Azem sont convoqués à leur tour, à Beyrouth, et c'était deux opposants importants au chef de l'État. [169]

1928, 10 février

La démission Démission d'Ahmed Nami Bey

Le 10 Février, on a annoncé l'échec des négociations entre la France et les représentants du Bloc national, Hananou et al-Atassi, à cause du refus de Ponsot d'appeler à des élections pour une Assemblée constituante et, alors, de procéder à l'unification de la Syrie. En réaction à cela, Damas et Alep connurent des manifestations de masse, condamnant le Mandat.

De son côté, le chef de l'État ajouta sa propre démission à celle de ses ministres et la présenta au Haut-Commissariat qui l'accepta le 14 février 1928, et nomma aussitôt Cheikh Tajeddine al-Husni aux fonctions de chef de l'État. [170]

1928, 14 février

Acceptation de la démission

en raison des divergences croissantes entre lui et les autorités du Mandat français. [Marzuq, Yasser]

Le Premier ministre présenta sa démission par lettre du 8 février 1928 ; elle fut acceptée par décision N°1812 du 14 février 1928 [171], à l'issue de laquelle Sheikh Taj-Eddine al-Hasanï fut nommé Chef de l'État syrien (3e Chef de l'État) et Premier ministre.

Voir : « Bulletin officiel… » (ANOM-50065_BO-Syrie-Liban_1928.pdf), du 14/02/1928, année 1928 (7eme annee), page 13

> Arrêté No. 1812
> Le Haut-commissaire de la République Française auprès des États de Syrie, du Liban, des Alaouites et du Djebel-Druze,
> Vu les décrets du Président de la République Française en date des 23 novembre 1920 et 3 Septembre 1926,
> Attendu que S, A. le Damad Namy Bey, nommé Chef de l'État de Syrie

[168] *Ibid.*

[169] *Ibid.*, p. 200.

[170] *Ibid.*, p. 204.

[171] مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple], « الحكومات السورية [Syria Governments] », *op. cit.*

par arrêté du 26 Avril 1926, a donné, par lettre du 8 Février 1928, sa démission de Chef de l'État, qui a été acceptée;
Attendu que L. L. Excellences Raouf Bey Ayoubi, Ministre de l'Intérieur, Youssef Bey el Hakim, Ministre de la Justice, Hamdi Bey el Nasr, Ministre des Finances, Chaker Bey Hambali. Ministre de l'Instruction Publique, Rachid Bey el Moudaress, Ministre des Travaux Public, Nassouhi Bey el Boukhari, Ministre de l'Agriculture, avaient précédemment présenté leur démission au Chef de l'État qui l'avait acceptée;
Considérant qu'il est nécessaire de constituer "" Gouvernement pr-1visoire pour assurer la marche normale des affaires publiques, sans qu'il y ait lieu, jusqu'à l'institution d'un Gouvernement définitif, de désigner un nouveau Chef de J'État ;
Sur la proposition du Secrétaire Général Délégué;
ARRÊTE :
Article unique, - S. E. le Cheikh Taj Eddine El Husseini, Cadi de Damas est nommé Président du Conseil des Ministres de l'État de Syrie et chargé, à ce titre, de former un Gouvernement provisoire dont les Ministres seront nommés sur sa présentation.
Damas le 14 Février 1928
Le Haut-commissaire
Signé: PONSOT

Arrêté No. 1813
Le Haut-Commissaire de la République Française auprès des États de Syrie, du Liban, des Alaouites el du Djebel- Druze,
Vu les décrets du Président de la République Française en date des 23 Novembre 1920 et 3 Septembre 1926, Vu l'arrêté No. 1812, du 14 Février 1928, chargeant S. E. le Cheikh Taj Eddine el Husseini de former un gouvernement provisoire,
Sur la présentation du Président du Conseil des Ministres de l'État de Syrie et la proposition du Secrétaire Général Délégué,
ARRETE :
Art. 1. - Le Gouvernement provisoire de J'Et at de Syrie est ainsi constitué :
M. M.
S E. le Cheikh Taj Eddine Eff. El Husseini Président du Conseil des Ministres
Said Bey Mahassen, Ministre de l'Intérieur
Soubhi bey Nayal, Ministre de la Juslice
Djemil Bey Ulchi, Ministre des Finances
Mohamed Bey Kurd Ali, Ministre de l'Inst. Publique
Toufik Bey Chamieh, Ministre des Travaux Publics
Le Cheikh Abdelkader El Kilani, Ministre de l'Agriculture et du Commerce.
Art. 2. - Le Secrétaire Général délégué et le délégué du Haut-Commissaire auprès de l'État de Syrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de J'exécution du présent arrêté.
Damas, le 15 février 1928
Signé : PONSOT

Le Damad Ahmed Nami Bey est resté pendant 21 mois le chef de l'État de Syrie (2nd chef de l'État), du mardi 4 mai 1926 au mercredi 8 février 1928, soit un an neuf mois quatre jours.

Yusuf al-Hakim écrira plus tard dans ses mémoires: « *Tous les Syriens – ceux qui étaient fidèles au mandat français ou ceux qui s'y opposaient et visaient à une indépendance totale – ont regretté la démission du Damad de la présidence de l'Etat syrien et ont exprimé leur confiance dans sa noblesse et sa loyauté envers la patrie syrienne et sa quête de l'unité et de*

l'indépendance syriennes. » [172]

1928, février Revue « *Correspondance d'Orient* » (20ème Année, N° 362, février 1928, pp. 49-53)

« La démission du Président Ahmed Namy

Au moment où nous écrivons ces lignes, un bref télégramme de Beyrouth vient d'annoncer que le chef de l'État de Syrie, Ahmed Namy bey, a remis à M. Henry Ponsot, qui l'a acceptée, sa démission et celle de son ministère, afin de laisser à des hommes nouveaux le soin de présider la prochaine consultation électorale.

Nous ne pouvons, en l'absence de détails circonstanciés sur « et important événement politique, le commenter comme il mtritera.it certainement de l'être. Nous savons seulement que le Haut-Commissaire, en acceptant la démission qui lui était offerte, ne s'est pas borné à exprimer à Ahmed Namy bey le remerciement protocolaire dû, selon l'usage, à tout personnage qui quitte une fonction importante. Le représentant de la France a rendu un particulier hommage au noble scrupule qui inspirait la décision du chef de l'État syrien. Il a rappelé notamment le courage avec lequel Ahmed Namy bey avait accepté le pouvoir, dans des circonstances particulièrement difficiles, en avril 1926, alors que les hautes fonctions n'offraient certes aucun attrait et comportaient beaucoup plus de responsabilités et môme de périls que d'avantages et d'agréments.

Nos lecteurs n'ignorent pas combien était — et reste sympathique et populaire la physionomie de celui qu'on appelait familièrement le Damade (gendre), parce qu'il avait épousé une fille du sultan Abdul-Hamid. Appartenant à une vieille famille syrienne des plus honorablement connues, instruit, très ouvert aux idées occidentales et en même temps prudent et pondéré, il avait joué un grand rôle depuis l'instauration du mandat. Il avait collaboré avec le Haut-Commissariat d'une manière particulièrement efficace, sains autre préoccupation que le bien du pays. Cette collaboration et ce souci de l'intérêt public demeurèrent à la base de sa politique, aussi bien au pouvoir que lorsqu'il était simple particulier, et guida toujours toutes ses décisions.

Ne vient-il pas, au surplus, d'en donner une nouvelle preuve par sa retraite volontaire?

Mais les fonctions d'Ahmed Namy bey étaient en quelque sorte viciées par leur origine. Le chef de l'État syrien avait été désigné par le Haut-Commissaire ; il ne tenait pas ses pouvoirs de la volonté populaire, ainsi que l'exigent les élémentaires principes du régime démocratique. Il ne pouvait évidemment être question de consulter le peuple syrien en 1926, alors qu'une partie du pays était en proie aux troubles les plus graves. Mais le calme étant rétabli et le moment venu d'organiser enfin le pouvoir sur des bases normales, le chef de l'État syrien allait être, évidemment, dans une situation politique un peu fausse. Il s'est trouvé des esprits, d'ailleurs bien pointilleux étant donné les circonstances, pour le lui reprocher.

Cette situation explique sa démission. Nous serions surpris qu'elle ait eu une autre cause. En effet, si Ahmed Namy bey avait été défait aux élections prochaines, c'est, qu'on le veuille ou non, la politique du mandat qui aurait été battue sur son nom. Une retraite préalable et spontanée était donc la meilleure issue.

Pour éviter toute complication nouvelle de même nature, on assure d'ailleurs que, si un nouveau cabinet va être constitué, le poste de chef de l'État demeurera vacant jusqu'à la promulgation de la constitution définitive de la Syrie.

Rien n'est plus sage, car M. Henry Ponsot et Ahmed Namy bey affirment ainsi le droit pour le suffrage populaire de fixer son choix et de déterminer lui-même l'orientation politique du pays en complète

---

172 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*

> indépendance. Les Syriens apprécieront: ce geste largement libéral et profondément démocratique. »[173]

> « Lorsque M. Henry Ponsot recueillit la succession de M. de Jouvenel, nous remarquions qu'il possédait toutes les qualités d'un diplomate de la bonne école (…). Au premier rang de ces qualités figurent le calme, la pondération, la prudence, l'effort continu. M. Henry Ponsot a montré à maintes reprises qu'il les réunissait toutes. Il vient de le manifester une fois de plus dans la solution qu'il a donnée à la crise dont la démission du damade Ahmed Namy a été la préface (…). L'homme qui a accepté de diriger la politique syrienne en remplacement du damade, et avec un titre moins solennel (puisqu'il est entendu qu'il ne sera procédé à la désignation d'un chef d'État que lors de la mise en vigueur de la future constitution} est une personnalité de premier ordre à tous les égards. Le cheikh Tajeddine est estimé et respecté à juste titre dans tous les milieux Syriens. »[174]

1928, 17 février — **Levée de l'état de siège dans Damas et Amnistie**

L'état de siège est levé dans la ville et dans le Sandjak de Damas à partir du dix-sept février 1928. (Arrêté No. 1815)

> **Art, 1**. - Amnistie est accordée sur toute l'étendue des territoires de l'État de Syrie, pour les faits commis antérieurement à la date du présent arrêté, et prévus par les articles du Code Pénal ci-après. (…)
> **Art. 3**. - Amnistie est également accordée pour les crimes et délits commis à l'occasion d'évènements insurrectionnels ou connexes aux faits de rébellion. (Arrêté No. 1817)

Voir : « Bulletin officiel… » (ANOM-50065_BO-Syrie-Liban_1928.pdf), du 14/02/1928, année 1928 (7eme année), page 14-15.

1928, 24-27 avril — **Premières élections en Syrie.**

1928, 9 juin — La première réunion de l'assemblée constituante donne aux nationalistes la présidence et le contrôle du bureau parlementaire. L'assemblée opte pour un régime de république parlementaire et demande l'unité de la Syrie, incluant la République libanaise, la Palestine et la Transjordanie. Le 9 août, le haut-commissaire Henri Ponsot informe l'assemblée que ces projets sont inacceptables pour la France et propose d'enlever 6 articles au projet de Constitution. Les nationalistes refusent et l'assemblée est ajournée sine die en février 1929.

1928 à 1932 — **Après la présidence. Quel régime, monarchique ou républicain ?**

Entre 1926 et jusqu'à la promulgation de la constitution et l'élection d'un président en 1932, un vaste débat avait cours en Syrie autour de la possibilité de déclarer un régime de monarchie constitutionnelle. Les candidats ne manquaient pas, entre le retour de Faiçal Ier roi d'Irak et qui regroupera deux couronnes [*e.g.* la Syrie et l'Irak], ou la nomination du khédive déchu d'Égypte Abbas Hilmi II, ou le chérif Ali Haïdar de la

---

173 G. Samné, « La démission du Président Ahmed Namy », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 20ème Année, février 1928, No 362 (février 1928). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806113r.. Consulté le 10 décembre 2017. Pages 49-50.

174 « Le Cheikh Tajeddine, chef du nouveau ministère syrien », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 20ème Année, mars 1928, No 363 (mars 1928). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58061160.. Consulté le 10 décembre 2017. Pages 97-98.

dynastie du chérif Hussein, ou un des proches du roi de Jordanie Abdallah Ier. Sur le même registre, Chukri al-Kuwwatli penchait pour la candidature au trône syrien d'un des fils d'Abdallah fils d'Abderrahmane âl-Saoud. Selon les politiciens et les journalistes syriens de l'époque, la candidature du Damad était parmi celles qui étaient les plus probables. [31]
سوريا صنع دولة وولادة أمة، وديع بشور، دار اليازجي، دمشق 1994، ص.385

De cette période, Yusuf al-Hakim a révélé dans ses mémoires que le Haut-commissaire Henri Ponsot avait déclaré à Ahmed Nami, la veille de l'acceptation de sa démission, qu'il souhaiterait son couronnement comme roi de Syrie, et qu'il lui aurait demandé de garder sa neutralité afin de gagner la confiance de toutes les factions en conflit dans la vie politique syrienne. [175]

Au cours de cette période, la possibilité de déclarer une monarchie constitutionnelle en Syrie a augmenté, et cette idée n'a pas échappé à certains politiciens syriens jusqu'en 1932, jusqu'à ce qu'un consensus sur un régime républicain se soit instauré, et Mohamed-Ali al-'Abed a été élu premier président de la République syrienne.

Il y eut de nombreux candidats, surtout après le retour de Fayçal Ier comme roi d'Irak, ou le Khédive égyptien déchu, Abbas Hilmi II, les affaires de la Couronne, ou le chérif `Ali Haïdar, un descendant du chérif Hussein, ou l'émir Saïd el-Djazairi (petit-fils de l'émir Abdelkader el-Djezairi), ou à l'un des notables d'Al-Azm, les chefs traditionnels de la Syrie, et aussi le nom de Damad Ahmed Nami a également été avancé comme candidat potentiel pour le trône syrien.

1929, 26 oct.

Choix de la forme gouvernementale, Royaume ou République?

Dans son article « La Visite de M. Ponsot en Palestine », le quotidien syrien « Les Echos de Damas », publie sous la plume de son directeur G. Pharès, (Damas, édition 1ère Année, No 126, Samedi 26 Octobre 1929) [176] :

> **La Visite de M. Ponsot en Palestine**
>
> Le *Daily Mail* dit apprendre que la visite de M. Ponsot à Sir Chancellor serait due à leur désir commun de sauvegarder les frontières syro-palestiniennes. Un accord complet serait intervenu à ce sujet.
> À son passage en Palestine il visita la ville sioniste Tel Aviv.
>
> **LA SOLUTION DU PROBLÈME SYRIEN :**
>
> Le journal. « Haaretz », journal très informé de Palestine, parlant de l'arrivée de M. Ponsot écrit ce qui suit :
> Aujourd'hui M. Ponsot arrive à Beyrouth. Les syriens attendent avec une impatience visible ses actes. Il parait qu'un accord est intervenu entre le Haut-Commissaire et le Quai d'Orsay. La constituante sera dissoute et des nouvelles élections auront lieu très prochainement. Le futur parlement aura à se prononcer sur la nouvelle constitution qui lui sera remise par les Français. Avant tout l'assemblée aura à décider la forme gouvernementale à choisir, Royaume ou République? — Mais on assure d'autre part que sur le conseil de Londres c'est la royauté qui sera préférée. Aussi on relate

[175] Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم], *سوريا والانتداب الفرنسي* *[La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 203.
[176] « La Visite de M. Ponsot en Palestine », *op. cit.*

comme certaine la nomination du Prince Adel ben Ayad. Par contre l'Emir Tcherkess Ahmed Nami bey et le Chérif hedjazien Haïdar Pacha semblent avoir perdu tout espoir.

D'ailleurs dans tous les cercles politiques de Paris on n'entend que le nom du Prince Ayad.

D'autres milieux notamment nationalistes assurent tenir de source parisienne que la république sera imposée aux syriens, vu le penchant républicain du gouvernement français.

Mais nous croyons savoir que Londres et Paris sont d'accord pour donner une constitution uniforme à l'Irak et à la Syrie. La royauté sera donc maintenue et appliquée. L'Irak et la Syrie deviendront ensemble membres de la Société des Nations en Janvier 1931.

1928, décembre La revue « Correspondance d'Orient » (19ème Année, N° 372, décembre 1928, p. 242) écrit [177] :

« Pour expliquer la politique syrienne, le rapporteur de la Commission des Finances a dû remonter à deux ou trois années en arrière. Il rappelle les tentatives de M. de Jouvenel pour doter ce pays d'un gouvernement régulier, et indique les motifs pour lesquels il n'y réussit point. Il fallait instituer, jusqu'à complet rétablissement de l'ordre, un régime d'administration directe, ce qui fait avec le concours du damade Ahmed Namy bey, dans l'été de 1926. Arrivant en Syrie quelques mois plus tard, M. Henry Ponsot reprit la politique de M. de Jouvenel, déclarant qu'il appartenait aux intéressés de régler eux-mêmes leur sort. Pour cela, il était indispensable de confier à une Constituante le soin d'organiser l'État syrien. »

1931, 20 nov. **Arrêté du Haut-Commissaire, du 19 novembre 1931, créant un Conseil consultatif en vue de la mise en vigueur du Statut Organique en Syrie**

La revue « Correspondance d'Orient » (23ème Année, N° 408, décembre 1931, p. 262) écrit [178] :

« SYRIE ET LIBAN – Mise en vigueur du Statut Organique Syrien.
Textes des Arrêtés publiés vendredi 20 Novembre 1931

Le Haut-Commissaire de la République française en Syrie et au Liban, à Son Excellence le Cheikh Tajeddine el Hassani, président du Conseil de l'État de Syrie.

Monsieur le Président,

A l'heure où s'ouvre pour la Syrie la période de mise en vigueur du Statut organique promulgué le 14 mai 19^0, il a paru nécessaire que de Représentant de la Puissance mandataire assume plus directement la responsabilité qui lui- appartient en vue de l'application de l'acte de mandat.

Ainsi prendra fin, conformément aux prévisions exposées à la Société des Nations .par les représentants qualifiés du Gouvernement français, et approuvées par Elle, le régime provisoire qui devait précéder la mise en vigueur du Statut.

Depuis bientôt quatre ans, Votre Excellence a bien voulu nie donner son concours à la tête du Gouvernement provisoire, el Elle en a assumé les charges dans l'esprit défini par les déclarations officielles, qui en avaient par avance fixé, d'accord entre nous, le cours et le

177 « Le budget des Affaires Étrangères et les pays sous mandat », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 20ème Année, décembre 1928, N° 372 (décembre 1928). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806152v.. Consulté le 10 décembre 2017. Page 242.

178 « Mise en vigueur du Statut Organique Syrien. Textes des Arrêtés publiés vendredi 20 Novembre 1931 », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 23ème Année, décembre 1931, N° 408 (décembre 1931). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805803g.. Consulté le 10 décembre 2017. Pages 262-263.

terme.

Nous arrivons aujourd'hui au terme de cette étape, et Votre Excellence est appelée à prendre place avec les éminentes personnalités qui ont assumé avec Elle la charge du pouvoir depuis l'origine du Mandat, au sein du Conseil appelé à m'assister de ses avis au cours de la période où nous entrons jusqu'à rétablissement d'un Gouvernement régulier reconnu.

A cette occasion, il m'est particulièrement agréable de vous exprimer toute mon appréciation pour le concours que vous avez bien voulu m'apporter en des heures parfois difficiles dans l'accomplissement d'une lâche toujours délicate.

De libres élections pour la nomination des membres de la Chambre des Députés de Syrie auront lieu normalement dans le courant de janvier.

Tout mon dessein est qu'elles aient lieu dans l'atmosphère la plus favorable à la confiante collaboration qui sera nécessaire, demain autant qu'aujourd'hui, pour assurer, avec le concours de .toutes les bonnes volontés, le succès de révolution progressive du mandat suivant les prévisions inscrites à l'article 22 du pacte de la Société des Nations.

Votre Excellence voudra bien trouver ci-joint les trois arrêtés, en date de ce jour, qui fixent pour cette période transitoire la répartition et les modalités d'exercice des pouvoirs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

HENRI PONSOT.

1931, décembre **Ahmed Nami, membre du Conseil consultatif**

En décembre 1931, il devient membre du Conseil consultatif syrien en tant qu'ancien chef d'État, mais le Conseil fut dissous après sa première session. [[179]]

Arrêté du Haut-Commissaire — 1931 - Syrie N° 1 — du 19 novembre 1931, créant un Conseil consultatif en vue de la mise en vigueur du Statut Organique en Syrie.

Le Haut-Commissaire de la République française, Vu les décrets du Président de la République française en date des 23 novembre 1920 et 3 septembre 1926,

Vu l'arrêté du Haut-Commissaire Nº 3111 du 14 mai 1930 promulguant la Constitution syrienne,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Un Conseil est créé pour assister le Haut-Commissaire de ses avis en vue de la mise en vigueur du Statut Organique en Syrie.

ART. 2. — Le Conseil est ainsi composé :

Sont membres de droit, à titre nominatif, les personnalités qui ont rempli les charges éminentes de l'État, suivant la liste chronologique donnée en annexe.

Sont également désignés pour faire partie du Conseil, les titulaires actuels des hautes fonctions suivantes :

Président du Conseil d'État,

Président de la Cour de Cassation,

Recteur de l'Université de Damas,

Président du Conseil Administratif du Sandjak d'Alexandrette,

Présidents des Chambres de Commerce d'Alep et de Damas.

ART. 3. — Pourront en outre prendre part aux réunions du Conseil, toutes personnes que le Haut-Commissaire estimerait

[179] Y. [يوسف] Al-Hakim [*سوريا والانتداب الفرنسي*, الحكيم] *[La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit.*, p. 256.

opportun de consulter en Conseil ou de faire entendre par le Conseil.

ART. 4. — Le Conseil se réunira à Damas, sur la convocation du Haut-Commissaire, soit pour être instruit de la situation, soit, pour donner avis sur toute question qui lui serait soumise aux termes de l'article premier.

Damas, le 19 novembre 1931

Le Secrétaire Général : **D. TETREAU** — Le Haut-Commissaire : **HENRI PONSOT.**

Annexe à l'arrêté du Haut-Commissaire — 1931 - Syrie N" 1

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

a) Membres de droit

Leurs Excellences :

1° Djemil bey Ulchi, chef du Gouvernement provisoire 1920.

2° Hakki bey el Azem, gouverneur de l'État de Damas 1920.

3° Mustapha bey Barmada, gouverneur de l'État d'Alep 1923.

4° Soubhy bey Barakat, président de la Fédération des Etats de Syrie 1923.

5° S. A. le Damade Ahmed Namy Bey, chef de l'État de Syrie 1926.

6° Le Cheikh Tageddine el Hassani, président du Conseil 1928.

7° Hachem bey el Atassy, président de l'Assemblée Constituante 1928.

b) Autres membres

1° Le Président du Conseil d'État (Hakky bey el Azem, déjà membre de droit).

2° Le Président de la Cour de Cassation (Mustapha bey Barmada, déjà membre de droit).

3° Le Recteur de l'Université de Damas, Riza bey Said.

4° Le Président du Conseil administratif du Sandjak d'Alexandrette, Ibrahim bey El Moumen.

5° Le Président de la Chambre de Commerce d'Alep, M. Sélim Djambart.

6° Le Président de la Chambre de Commerce de Damas, M. Aref Halbouni.(…) »

1932 — **Élections législatives**

Lors des élections législatives de 1932, Ahmad Nami refusa de présenter sa candidature malgré les pressions exercées sur lui. Il préféra prendre rester à l'écart durant cette période, à cause de la fracture entre « modérés » et « nationalistes ». Il a soutenu la candidature de Mohamed-Ali al-Âbed, qui deviendra président de la République, puis il est revenu se réinstaller à Beyrouth. [180]

1934, juin — **Les Présidents en tournée à Alep**

La revue « Correspondance d'Orient » (26ème Année, N° 438, juin 1934, p. 252) écrit [181] :

« LES PRÉSIDENTS EN TOURNÉE

La population de l'État de Syrie est assez drôlement répartie : Deux grandes villes. Au sud, Damas, la capitale; à l'autre extrémité du territoire, face aux Turcs, la métropole commerciale : Alep.

Le Gouvernement réside à Damas; mais il ne peut se dispenser de visiter Alep, périodiquement. Depuis que l'État de Syrie existe et qu'il s'administre lui-même avec l'aide de la France, les Chefs d'État ont

---

180 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*

181 « Les Présidents en tournée », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 26è Année, Juin 1934, N° 438 (juin 1934). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806117d.. Consulté le 10 décembre 2017. Page 252.

manifesté leur sollicitude pour la grande ville du nord, éloignée de leur bureaucratie peut-être, mais non de leur cœur. Ainsi firent le Damade Ahmed Namy bey, le Cheikh Tageddine; aujourd'hui le Président Mohamed Ali bey el Abed.

On a critiqué ces voyages somptuaires. On a tort. N'ont-ils pas pour eux la plus haute tradition? Charlemagne — à la barbe fleurie — mettait à profit les rares moments de paix pour faire rayonner, tantôt à Paris et tantôt à Aix-la-Chapelle, la présence de l'Empereur.

Sur tout le parcours : Homs, Hama, Alep, Alexandrette, etc., les Présidents reçurent un accueil triomphal. — Cette nouvelle est conforme à la tradition. — Sans doute, mais conforme aussi à la vérité. Il y eut bien quelques manifestations : les nationalistes extrémistes tenaient absolument à « faire un éclat ». Ils n'ont réussi qu'à faire éclater leur impuissance. Aucune victime, mais de justes sanctions ont donné aux agitateurs professionnels le loisir de la réflexion.

Les extrémistes du nord se sont discrédités. Leur initiative criminelle a débandé leurs troupes. De nombreuses conversions à la politique du Gouvernement Tageddine, voilà le plus clair résultat de cette machination qu'on croyait infernale.

En bons pasteurs, les Présidents, au cours de leur tournée, ont pris de sages libertés avec le protocole. Ils ont approché les bourgeois et le menu peuple, entendu leurs doléances, noté leurs revendications, prodigué à tous le témoignage d'une cordiale sollicitude. On les a vus décidés à servir l'intérêt général, et l'immense majorité de la nation leur fait crédit.

Elle sait que leur tâche est rude : il faut lutter contre la crise économique, contre les intrigues de politiciens turbulents et avides, contre des ambitions étrangères, peut-être. Sachant les ressources limitées du pays pour parer à tant de difficultés, les citoyens, à certaines heures, pourraient être tentés de découragement. Résolument, ils reprennent confiance, car ils sentent, derrière leurs chefs naturels, le généreux appui de la France et de son éminent représentant, le Comte de Martel. »

1940, juillet la Syrie passa sous contrôle du gouvernement de Vichy

Toujours rattachée à la France, la Syrie passa sous contrôle du gouvernement de Vichy en juillet 1940.[182]

1940, décembre

Nomination du général Dentz haut-commissaire

À la suite de la disparition de Jean Chiappe en novembre 1940, le général Henri Dentz est nommé par le régime de Vichy haut-commissaire en Syrie mandataire en décembre 1940.

1941, janvier

Nomination d'Ahmed Nami comme chef de l'Etat par le général Dentz

Pendant la Seconde Guerre mondiale, et après la libération de la Syrie du gouvernement de Vichy, le général Henri Dentz (1881-1945) convoqua Ahmad Nami et le nomma chef de l'État, en janvier 1941. Le Damad accepta le poste. Mais lorsque la nouvelle parvint aux politiciens damascains, Khaled al-Azem – qui aspirait à ce poste – prit la tête d'une opposition féroce à cette nomination, prétextant que le Damad a passé le plus clair de son temps à Beyrouth, depuis sa démission en 1928, et il apporta son soutien à plusieurs membres du Bloc national. La France libre ne souhaitant pas gâcher sa relation avec ce parti populaire

[182] « Histoire de la Syrie - Le Mandat français », dans *Wikipédia*, 12 décembre 2017. URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_la_Syrie#Le_Mandat_fran%C3%A7ais.. Consulté le 14 décembre 2017.

pendant la guerre, s'est désistée, a retiré la nomination du Damad et, finalement, a nommé Khaled al-Azem à la fonction de chef de l'État, le 3 avril 1943, comme l'écrit Yusuf al-Hakim dans ses Mémoires. [183]

En mars 1941, pendant la Seconde Guerre mondiale et après la libération de la Syrie du gouvernement de Vichy, le général Henri Fernand Dentz convoque le président Nami et propose de former un gouvernement neutre pour guérir le désaccord que l'assassinat du docteur Shahbandar laisse sur la scène politique en Syrie. Al-Azm a déclaré que la nouvelle de la mission de Nami était arrivée à Damas et que l'opposition a déclaré que Nami Bey n'était pas un homme du jour, en plus d'être un citoyen non syrien, et que le fait d'être Grand-Maître de une loge maçonnique a bouleversé la rue syrienne, en plus du fait que le Damad a passé la plus grande partie de son temps à Beyrouth depuis sa démission en 1928. Cette opinion a été soutenue par un certain nombre de membres du Bloc national. Il est bien connu qu'Al-Azem était un candidat à ce poste et qu'il possédait un atout populaire et politique qui dépasse ce que Nami a par étapes; de plus, la France Libre n'était pas en train de gâcher ses relations avec le Bloc National pendant la guerre. La France s'est excusée de ne pas avoir attribué le Damad et a nommé Khaled Al-Azem au pouvoir le 03 avril 1941. [184]

1941, 8 juin-11 juillet — **Henri Dentz chassé par les Britanniques et la France libre durant la campagne de Syrie**

À la tête des troupes de l'armée de Vichy en Syrie, il lutta contre l'offensive des Britanniques et des Français libres en juin et juillet 1941. En juin-juillet 1941, en tant que général d'armée, lors de la campagne de Syrie, Henri Dentz s'oppose par la force aux Alliés, commandés par le général britannique Wilson (dont les Français libres commandés par Legentilhomme). N'ayant pas obtenu de renforts, ni les avions allemands qu'il réclamait pour bombarder Britanniques et Français libres, il demande le 9 juillet aux Britanniques les conditions de l'armistice. Celui-ci est signé le 15 juillet 1941 à Saint-Jean-d'Acre. Cette convention d'armistice, signée par les seuls Britanniques, stipule que les militaires de Syrie ne pourraient être poursuivis. Le général de Gaulle estimera que la France libre n'est pas engagée par une convention qu'elle n'a pas signée.

En 1941, les forces françaises libres et les Britanniques chassèrent le général Dentz, haut-commissaire du Levant. Le général Catroux, au nom de la France libre, reconnut officiellement l'indépendance de la Syrie, mais les troupes franco-britanniques demeurèrent sur le sol syrien.[185]

1943, 3 avril — **nomination de Khaled al-Azem à la fonction de chef de l'État**

La France libre ne souhaitant pas gâcher sa relation avec ce parti populaire pendant la guerre, s'est rétractée/désistée, a retiré la nomination du Damad et, finalement, a nommé Khaled al-Azem à la

---

183 Y. [يوسف] Al-Hakim [سوريا والانتداب الفرنسي], الحكيم] *[La Syrie et le Mandat francais]*, *op. cit. Page 302.*_

184 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », *op. cit.*

185 « Histoire de la Syrie - Le Mandat français », *op. cit.*

fonction de chef de l'État, le 3 avril 1943, comme l'écrit Yusuf al-Hakim dans ses Mémoires. [186]

1945, 29 mai — **Bombardement de Damas**

En mai 1945, pour réprimer le mouvement indépendantiste, de Gaulle envoie des troupes et donne l'ordre à l'aviation française de bombarder Damas le 29 mai. Mais les britanniques s'opposent à ces opérations. [187]

1946 — **retrait total des Français du Liban et de la Syrie**

Les Français ne se retirèrent totalement du Liban et de la Syrie qu'en 1946. Cette même année, la Syrie devint membre des Nations unies. [188]

Jusqu'en 1962 — Ainsi, depuis sa démission jusqu'à sa mort, le président Nami n'a eu pratiquement aucune activité politique en Syrie, à l'exception de la création d'un parti politique, appelé le « Parti islamique démocratique » (الحزب الإسلامي الديموقراطي) [189], qui ne survivra pas longtemps [190]

1962, 13 déc. — **Décès**

Le Damad Ahmed Nami Bey décède le 13 décembre 1962 à Beyrouth (Liban) à l'âge de 84 ans. Il a été inhumé dans le caveau familial.[191] [192] [193]

Pourquoi son statut matrimonial cite la mention « Veuf » dans son état-civil ?

---

186 Y. [يوسف] Al-Hakim [الحكيم, *سوريا والانتداب الفرنسي*] *[La Syrie et le Mandat francais], op. cit. Page 302.*_

187 « Histoire de la Syrie - Le Mandat français », *op. cit.*

188 *Ibid.*

189 « أحمد نامي [Ahmad Nami] », *op. cit.*

190 ي. [Yasser] مرزوق [Marzuq], « Portraits de mon pays, وجوه من وطني، الداماد أحمد نامي ١٨٧٨-١٩٦٣_] .Damad Ahmed Nami 1878-1963] », *op. cit*

191 Bureau d'état-civil à Beyrouth, 'Registre d'état-civil de Mousseitbé (Beyrouth), N°1845, Ministère de l'intérieur, République Libanaise' (Ministère de l'intérieur, République Libanaise, 1969), Archives familiales de ses petites-filles Nami-Osmanoglu

192 Assef, Khulood, and Rami Sabik, 'أحمد نامي بك يغواش [Ahmad Nami Bey Yaguash]', *AdigaWiKi, Encyclopédie Circassienne*, 2014 <http://adigawiki.com/people/%d9%81%d8%ae%d8%a7%d9%85%d8%a9-%d8%a7%d9%84%d8%b1%d8%a6%d9%8a%d8%b3-%d8%a3%d8%ad%d9%85%d8%af-%d9%86%d8%a7%d9%85%d9%8a-%d8%a8%d9%83-%d9%8a%d8%ba%d9%88%d8%a7%d8%b4-%d8%b4%d8%a7%d8%a8%d8%b3%d9%88%d8%ba/> [accessed 6 December 2017]

193 'أحمد نامي [Ahmad Nami]', 2017, *ويكيبيديا، الموسوعة الحرة* <https://ar.wikipedia.org/w/index.php?title=%D8%A3%D8%AD%D9%85%D8%AF_%D9%86%D8%A7%D9%85%D9%8A&oldid=23813084> [accessed 13 August 2017]

Épilogue

Non que le général Catroux ait eu, à l'égard de certaines formes du nationalisme syrien, complaisance ou naïveté. Devant les séquelles du régime fayçalien, ses efforts « *tendaient à extirper de l'Etat de Damas les germes d'un nationalisme qui nous restait résolument hostile* » (p. 72-73). Il cherchait néanmoins à rallier une opposition avec laquelle construire un Etat que, sincèrement, il voulait viable et fort. Dès l'abord il entendit revenir sur la politique mandataire à courtes vues du démembrement syrien. « *Considérant, écrit-il, l'ampleur de l'aspiration syrienne, ainsi que les appuis extérieurs qui lui étaient assurés, j'en vins à penser que nous ne pourrions y faire obstacle que pendant des temps limités et que nous tirerions avantage à ne pas attendre, pour la satisfaire, qu'elle se muât en exigence déclarée* » (p. 98-99). Il tenait en effet le Mandat comme un instrument conçu en vue de la promotion politique de la Syrie » (p. 91), et, non sans avoir en considération les avantages futurs de la France, il estimait « *nécessaire et sans doute suffisant de jouer franchement le jeu, c'est-à-dire de se comporter en véritable tuteur, de gouverner au profit des populations sous Mandat et de leur frayer, honnêtement et sans arrière-pensée, les voies au régime d'indépendance* » (p. 133). On peut aujourd'hui mesurer, avec le recul du temps, ce qu'une politique de cette sorte, menée avec continuité, eût signifié pour l'avenir de la France dans le monde oriental. [194] [195]

194 P. Rondot, « Georges Catroux. Deux missions en Moyen-Orient. 1919-1922 », *Politique étrangère*, vol. 23, nº 4 (1958). URL : http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1958_num_23_4_2444_t1_0427_0000_2.
195 G. Catroux, *Deux Missions En Moyen-Orient : 1919-1922.*, *op. cit.*

ANNEXES

Liste :

1. Cartothèque : le Caucase
2. Cartothèque : l'expansion russe
3. Les membres du Conseil municipal de Beyrouth
4. Le khan Fakhry Bey à Beyrouth
5. La rue Fakhry Bey à Beyrouth
6. Extrait du registre d'état-civil de Mousseïtbé à Beyrouth, numéro 1845.
7. ___

1. Cartothèque : le Caucase



Figure 14. Groupes ethnolinguistiques dans la région du Caucase. *Source: United States. Central Intelligence Agency, "Ethnolinguistic groups in the Caucasus region.", image, Washington, D.C., 1992. Library of Congress Geography and Map Division Washington, D.C. 20540-4650 USA dcu Digital Id, https://lccn.loc.gov/92683645, G7121.E1 1992 .U5. URL : https://www.loc.gov/item/92683645/.. Consulté le 16 janvier 2018.*

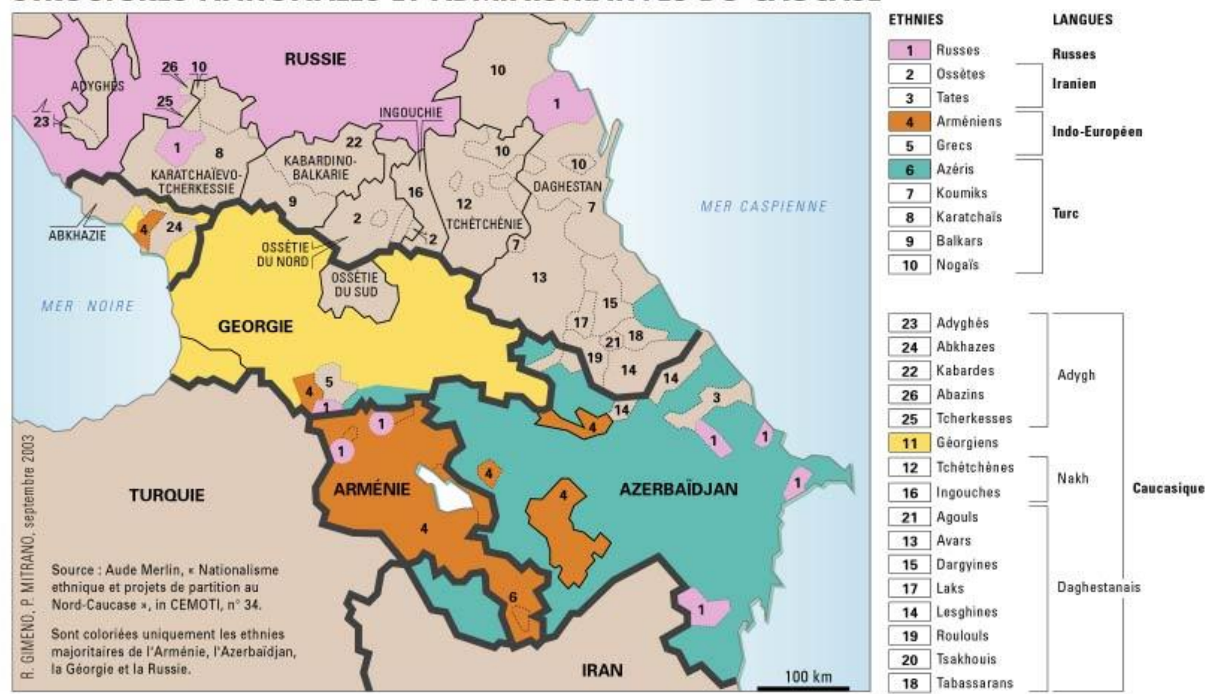


Figure 15. ***Structures nationales et administratives du Caucase*** *(Atelier de cartographie de Sciences Po). Source: Merlin (Aude), « Nationalisme ethnique et projets de partition au Nord-Caucase », Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien, n° 34 (juin 2002). URL : http://journals.openedition.org/cemoti/749.. Consulté le 16 janvier 2018, p. <p>174-196</p>.*

Carte géopolitique du Caucase (2008)

Mer d'Azov
Oblast de Rostov
Elista
Astrakhan
Kalmoukie
Oblast d'Astrakhan
Kraï de Krasnodar
Fédération de Russie
Krasnodar
Rép. d'Adyguée
Maïkop
Stavropol
Kraï de Stavropol
Karachaïevo-Tcherkessie
Kabardino-Balkarie
Naltchik
Ingouchie
Tchétchénie
Grozny
Mer Caspienne
Makhatchkala
Abkhazie
Soukhoumi
Ossétie du Nord
Mer Noire
Daguestan
Koutaïssi
Ossétie du sud
Poti
Géorgie
Tbilissi
Batoum
Adjarie
Azerbaïdjan
Bakou
Arménie
Erevan
Haut-Karabakh
Turquie
Nakhitchevan (Azer.)
Iran
Fédération de Russie
République autonome de Russie
Géorgie
République autonome de Géorgie
État de facto indépendant sur le territoire géorgien
Azerbaïdjan
République autonome d'Azerbaïdjan
État de facto indépendant sur le territoire azerbaïdjanais
100 kilomètres
100 miles

Figure 16. ***Carte géopolitique du Caucase.*** *© Bourrichon, 6 novembre 2008. travail personnel ; traduction/translation of Image:Caucasus-political en.svg (auteur=User:Jeroencommons). URL : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Caucasus-political-fr.svg.. Consulté le 16 janvier 2018.*

2. Cartothèque : l'expansion russe



3. Les membres du Conseil municipal de Beyrouth

Tableau partiel des membres du Conseil municipal de Beyrouth, extrait de : HANSSEN (Jens.), *Fin de siècle Beirut : the making of an Ottoman provincial capital*, 1 vol., Oxford; Oxford; New York, 2005. /z-wcorg/. ISBN : 0-19-928163-7. Page 146

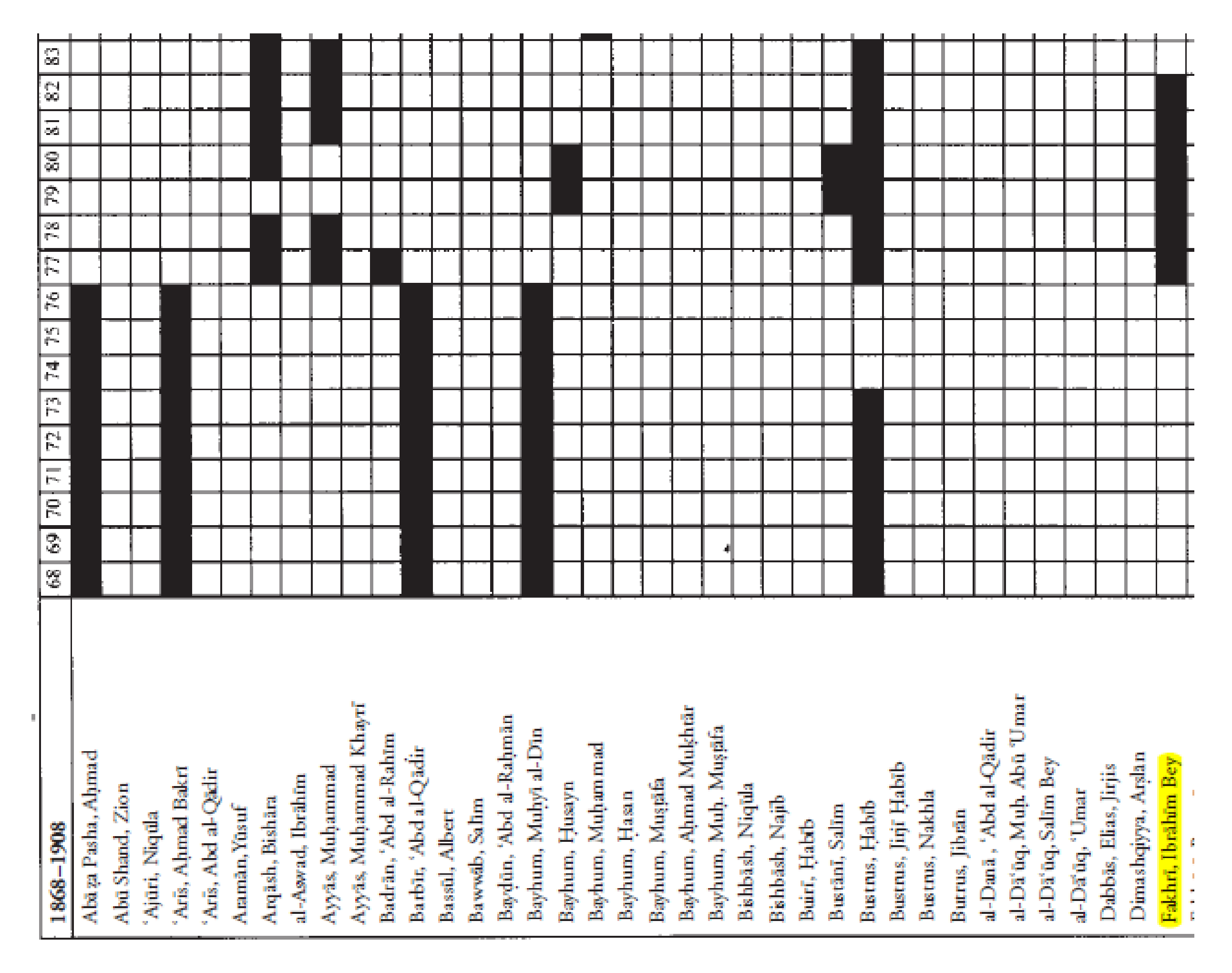


FIG. 3. Beirut's municipal members

4. Le khan Fakhry Bey à Beyrouth

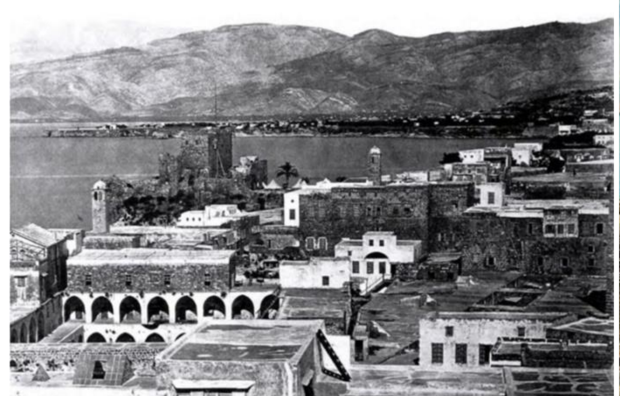


Figure 17. Vue du khan Fakhry Bey avec sa série d'arcades, à Beyrouth. © Yasmine El-Chami.

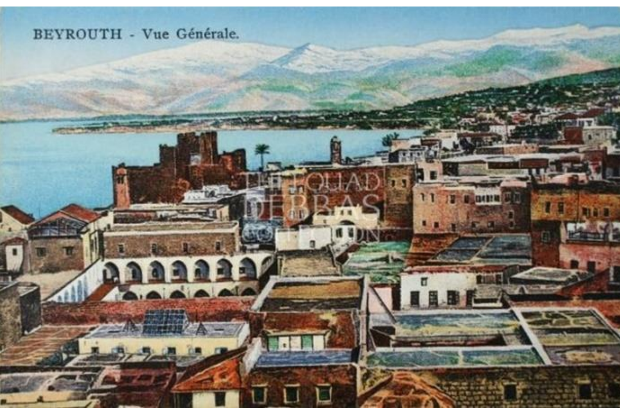


Figure 18. Vue du khan Fakhry Bey. ©Fouad Debbas collection.

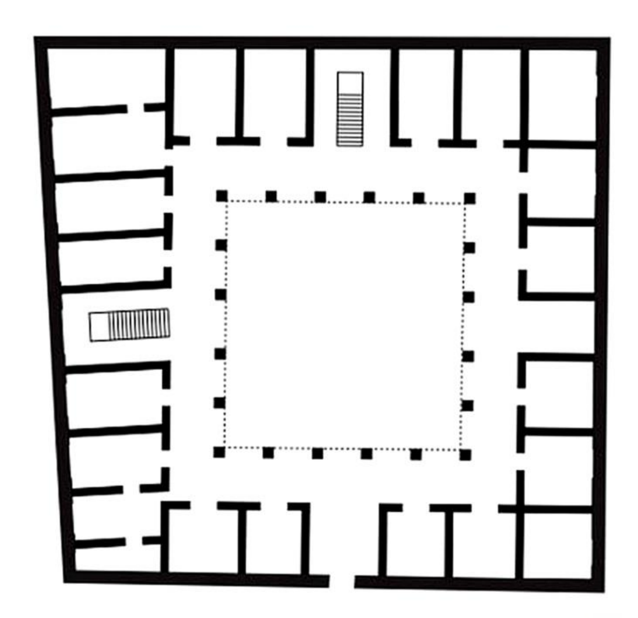


Figure 19. Vue en plan du khan Fakhry Bey, sur trois niveaux (R+2). ©Yasmine El-Chami.

5. La rue Fakhry Bey à Beyrouth

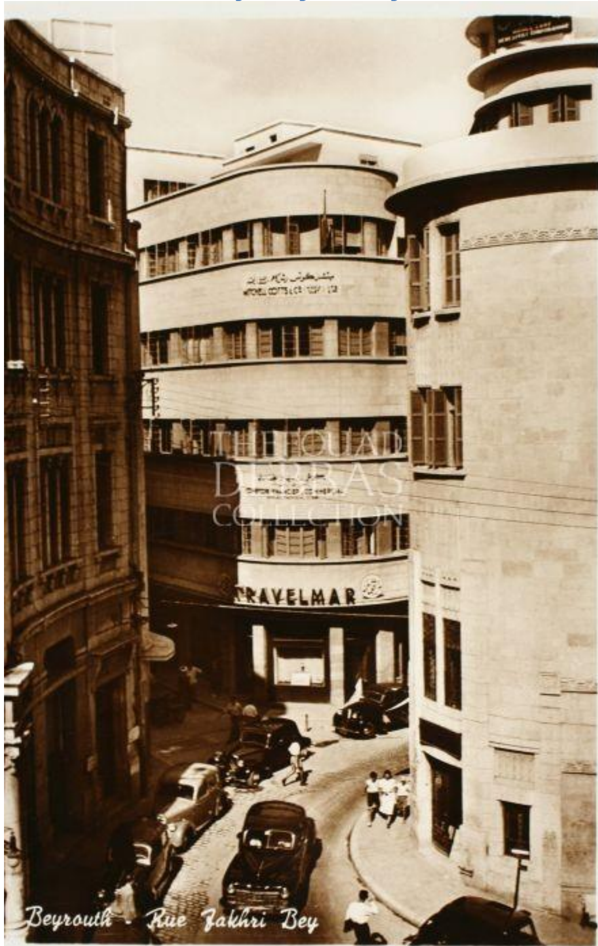


Figure 20. *La rue Fakhry Bey dans les années 1940-1950. © The Fouad Debbas Collection*

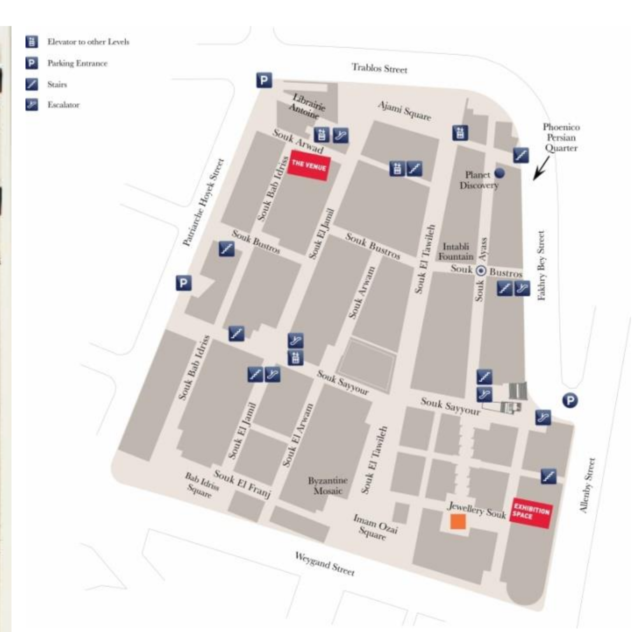


Figure 21. *La rue Fakhry Bey (en haut, à droite), dans les Souks de Beyrouth, historiquement le centre commercial de la capitale libanaise. © Solidere.*



Figure 22. *La rue Fakhry Bey en 2017. © Wikipedia, « Beirut Souks », après la reconstruction du centre-ville de Beyrouth. Son nom est attribué à « Izzetlou Ibrahim Fakhry Bey », maire de Beyrouth, 1878-1882 E.C.*

6. Extrait du registre d'état-civil de Mousseïtbé à Beyrouth, numéro 1845.

A Monsieur le Chef du Bureau d'Etat-Civil à Beyrouth

es requérents : Emir OMAR et Emir OSMAN, tous deux fils de AHM NAMI Bey, ont l'honneur de vous soumettre ce q suit :

Nous vous prions de bien vouloir nous faire délivrer un extrait de notre inscription à l'état-civil avec notre père défunt AHMAD NAMI Bey tout en y indiquant le mode de notre inscription sus à l'état-civil.

Pour votre gouverne, nous vous ifnormons que nous sommes inscrits sur les registres d'état-civil de Mousseitbé(Beyrouth) sou le numéro 1845, musulman,

Respectueusement
Signé: OMAR NAMI
Signé: OSMAN NAMI

- Nous autorisons Mr.Mitri SALIBA, Maire de Remail à Beyrouth à l'effet de prendre livraison de l'extrait dont s'agit.

Pour légalisation des signatures apposées ci-dessus de l'Emir OMAR et de l'Emir OSMAN, fils de AHMAD NAMI B (signaturex et cachet du Ma Mr.Mitri Saliba).-

- Reçu l'extrait.
Le Maire:Mitri Saliba)
(cachet)

- Transmis à Mr.l'Officier d'état-xivil à Beyrouth
pour avis
Le Chef de l'Etat-Civil à Beyrouth
Le 8/3/1969
(Signature et cachet)
Nicolas SABA

- IL RESSORT du Registre d'état-civil de Mousseitbé(Beyrouth) sous le numéro 1845, Moslem, que l'Emir AHMAD NAMI fils de l'Emir IBRAHI FAKHRI est né à Beyrouth en 1878, musulman, Veuf, et décédé le 13/12/ 1962 est inscrit sur le Registre d'état-civil au cours du recensem de 1932. Sont également inscrits avec lui ses deux fils: l'Emir OM NAMI BEY, né à Istanbul le 4/11/1911, porté sur le registre sous in cription renouvelléee sub.numéro 631 en 1935, soit le 6/9/1935, et l'Emir OSMAN NAMI BEY, né à Genève (SUISSE) en 1918 porté égaleme sur ledit registre d'état-civil sous inscription renouvellée sub. n°201, en 1939, soit le 13/4/1939. - - - - - - - - - - - - - - -

L'Officier d'état-civil à Beyrouth
Le 8/3/1969
Signé: Mounib Blaik

A retourner aux requérents.
Avec l'avis ci-dessus
Le 8 Mars 1969
Signé: Nicolas Saba, Chef du Bureau d'état-civil à Beyrouth
(signature et c

JE CERTIFIE QUE LA PRESENTE TRADUCTION EST VERITAB
ET CONFORME A L'ORIGINAL

حضرة رئيس دائرة نفوس بيروت المحترم

المستدعيان الاميرين عمر وعثمان احمد ناجي بك عيرفان

نرجو اعطائنا بياناً عن قيد نفوسنا مع والدنا المتوفي احمد ناجي بك وابا ارسلان

وبيان كيفية تسجيلنا بدوائر النفوس

واننا مقيدان بسجلات المصيطبة تحت رقم ١٨٤٥ مسلم

وتفضلوا بقبول الاحترام " قد فوضنا فيها منطقة الرمل السيد شدي حلبيا

باستلام النسخة

٥ اذار ١٩٦٩

عمر ناجي

عثمان احمد ناجي

استلم النسخة

مع المصادقة على توقيع الاميرين عمر وعثمان

احمد ناجي بك

الى المختص بالسجلات للبيان

٩٦٩

[illegible] بالتدقيق في سجل المصيطبة ١٨٩٥ مسلم تبين قيد باسم الامير احمد ناجي

والدة الامير ابراهيم فخري مواليد بيروت ١٨٧٨ مسلم ارمل قيد تحت رقم [illegible]

مدون انتقاله للخارج [illegible] ٩٢٦ / ١٢ / ١٤

[illegible] ومدون على خانته ولديه الامير عمر ناجي بك

مواليد اسطنبول ٩١١ / ١١ / ٤ منقولا بموجب قيد مجدد ٩٢٥ / ٦٢١ تاريخ [illegible]

الامير عثمان ناجي بك مواليد جنيف سويسرا ٩١٨ [illegible] ولده

[illegible] ٩٢٩ تاريخ ٩٢٩ / ٤ / ٢٤ [illegible] مدون ناقلا بموجب قيد [illegible] ٩٦٩

نفوس بيروت

7. __

Sources bibliographiques

ADRA (Jamil), *Genealogy of the Imperial Ottoman Family 2005*, 1 vol., Paris, France, 2004. URL : https://archive.org/details/GenealogyOfTheImperialOttomanFamily2005.

ADRA (Jamil), OSMANOĞLU (Osman Selaheddin) et ELDEM (Edhem), *Genealogy of the Imperial Ottoman Family, 2011*, Istanbul, 2011. URL : http://www.theisispress.org/isis_press_edhem_eldem_osman_selahaddin_osmano_lu_jamil_arda_genealogy_imperial_ottoman_fam_ly_.html,2244_1. ISBN : 978-975-428-499-2.

ALDERSON (Anthony Dolphin), *The Structure of the Ottoman dynasty*, Reprint. originally publ. in 1956, Westport (Conn.), 1982. ISBN : 0-313-22522-2.

AL-HAKIM [الحكيم] (Yusuf [يوسف]), *سوريا والانتداب الفرنسي [La Syrie et le Mandat francais]*, 2nde édit., Beyrouth, Liban, 1983 (Mémoires [مذكرات], 1 volume vol.). URL : http://www.darannahar.com/category/1000042/product/348/.. Consulté le 3 décembre 2017. ISBN : 2-84289-208-9.

ASSEF (Khulood) et SABIK (Rami), « أحمد نامي بك يغواش [Ahmad Nami Bey Yaguash] », *AdigaWiKi, Encyclopédie Circassienne*, 12 juillet 2014. URL : http://adigawiki.com/people/%d9%81%d8%ae%d8%a7%d9%85%d8%a9-%d8%a7%d9%84%d8%b1%d8%a6%d9%8a%d8%b3-%d8%a3%d8%ad%d9%85%d8%af-%d9%86%d8%a7%d9%85%d9%8a-%d8%a8%d9%83-%d9%8a%d8%ba%d9%88%d8%a7%d8%b4-%d8%b4%d8%a7%d8%a8%d8%b3%d9%88%d8%ba/.. Consulté le 6 décembre 2017.

BARDAKÇI (Murat), « Beşşar'ın koltuğunun ilk sahipleri, Yıldız Sarayı'ndan yetişmiş bu iki Osmanlı idi », *Haber Türk (www.haberturk.com)*, Istanbul, Turquie (TR), édition 01/07/2012, sect. Yazarlar, 1 juillet 2012. Haber Türk (www.haberturk.com). URL : http://www.haberturk.com/yazarlar/murat-bardakci/755391-bessarin-koltugunun-ilk-sahipleri-yildiz-sarayindan-yetismis-bu-iki-osmanli-idi.. Consulté le 16 décembre 2017.

BARDAKÇI (Murat), « Osman Nami Bey ve saklı hatıralar », *www.haberturk.com*, Istanbul, Turquie (TR), édition 16/07/2010, sect. Yazarlar, 16 juillet 2010. Haber Türk (www.haberturk.com). URL : http://www.haberturk.com/yazarlar/murat-bardakci/532940-osman-nami-bey-ve-sakli-hatiralar.. Consulté le 17 décembre 2017.

BARRY (llen), « Georgia Says Russia Committed Genocide in 19th Century », *The New York Times*, New York, NY, USA, édition 20/05/2011, 20 mai 2011. URL : http://www.nytimes.com/2011/05/21/world/europe/21georgia.html.. Consulté le 15 janvier 2018.

BLONDEL (Edouard), *Deux ans en Syrie et en Palestine (1838-1839)*, 1 vol., 15/09/1840, Paris, 1840. Bibliothèque nationale de France, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, 8-O2E-19, http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5609206d,

ark:/12148/bpt6k5609206d. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5609206d.. Consulté le 24 décembre 2017.

BOUQUET (Olivier), « The Sultan's Sons-in-Law: Analysing Ottoman Imperial Damads », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, volume 58, Issue 3 (juillet 2015). URL : http://booksandjournals.brillonline.com/content/journals/10.1163/15685209-12341377.. Consulté le 8 décembre 2017, p. 327-361.

BOUSTANI (Habib S.), « Une Nouvelle Phase du Mandat », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1927-01-07 -- periodiques*, Troisième année, N° 13, 7 Janvier 1927, N° 13 (janvier 1927). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55266406.. Consulté le 11 décembre 2017.

BOYÉ (Hélène), « BEYROUTH - L'histoire de la statue des Martyrs », *Le Petit Journal (LPJ) Beyrouth. Co-fondatrice et directrice Hélène Boyé*, Beyrouth, Liban, , 17 janvier 2017. URL : https://lepetitjournal.com/vivre-a-beyrouth/beyrouth-lhistoire-de-la-statue-des-martyrs-66574.. Consulté le 13 décembre 2017.

BUREAU D'ÉTAT-CIVIL À BEYROUTH, *Extrait du registre d'état-civil de Mousseitbé (Beyrouth), N°1845, Ministère de l'intérieur, République Libanaise*, 8 mars 1969. Archives familiales de ses petites-filles Nami-Osmanoglu.

CATROUX (Georges), *Deux Missions En Moyen-Orient : 1919-1922.*, Paris, 1958.

CHAIGNE-OUDIN (Anne-Lucie), « Catroux et le Levant - Les clés du Moyen-Orient », *Les clés du Moyen-Orient*, 18 janvier 2011. URL : http://www.lesclesdumoyenorient.com/Catroux-et-le-Levant.html.. Consulté le 13 décembre 2017.

EL CHAMI (Yasmina), *Beirut - From City of Capital to Capital City: Lebanese State-identity and Neo-liberal Economy*, [s.n.], [s.l.], 1 août 2013. URL : https://issuu.com/projective/docs/dissertation_yasmina_el_chami.. Consulté le 18 août 2017.

HANSSEN (Jens.), *Fin de siècle Beirut : the making of an Ottoman provincial capital*, 1 vol., Oxford; Oxford; New York, 2005. /z-wcorg/. ISBN : 0-19-928163-7.

HANSSEN (Jens-Peter), *The effect of Ottoman rule on fin de siècle Beirut*, Thesis, University of Oxford, St. Antony's College, Oxford, United Kingdom, OX2 6JF, 2001. Oxford University Research Archive (ORA), https://ora.ox.ac.uk/objects/uuid:0b2b6525-db58-4b6c-8838-20e868b3daaa. URL : https://ora.ox.ac.uk/objects/uuid:0b2b6525-db58-4b6c-8838-20e868b3daaa.. Consulté le 25 décembre 2017, 388 p.

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SYRIE ET AU LIBAN, *Bulletin officiel des actes administratifs du Haut commissariat de la République française en Syrie et au Liban*, 18 volumes vol., 1924. Archives nationales d'outre-mer (ANOM, Aix-en-Provence), cote 50065, Bibliothèque numérique patrimoniale, cote 50065. URL : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/5.. Consulté le 4 décembre 2017.

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SYRIE ET AU LIBAN, *Recueil des actes administratifs du Haut-commissariat de la République française en Syrie et au Liban*, 7 volumes vol., Beyrouth, Liban, 1919. Archives nationales d'outre-mer (ANOM, Aix-en-Provence), cote 50507, Bibliothèque numérique patrimoniale, cote 50507. URL : https://odyssee.univ-amu.fr/items/show/4.. Consulté le 4 décembre 2017.

ISLA ROSSER-OWEN (Sarah A.S.), *The First 'Circassian Exodus' to the Ottoman Empire (1858-1867), and the Ottoman Response, Based on the Accounts of Contemporary British Observers.*, MA degree Near an d Middle Eastern Studies, University of London, Near and Middle Eastern Studies of the School of Oriental and African Studies, MA degree, [s.l.], 1 octobre 2007. URL : http://21mayis.org/content/pdf/exile/2007_Isla_Thesis.pdf.. Consulté le 1 décembre 2017, 73 pages.

KOCHKA (Eva), « Caucase : l'expansion russe - REGARD SUR L'EST », 1 mars 2000. URL : http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=114.. Consulté le 29 novembre 2017.

LONGRIGG (Stephen Hemsley), *Syria and Lebanon under French Mandate by Stephen Hemsley Longrigg, 1958 | Online Research Library: Questia*, 1 volume vol., London, 1958. URL : https://www.questia.com/library/708383/syria-and-lebanon-under-french-mandate.. Consulté le 15 août 2017.

OTTOMAN IMPERIAL ARCHIVES, « State Funeral in Damascus for Sultan Mehmed VI, Syria », *Facebook*, [s.d.]. URL : https://scontent-cdg2-1.xx.fbcdn.net/v/t31.0-8/11110797_1611618902416401_3811731279957972982_o.jpg?oh=e765f6b07e7cf577f9d8071ac27f722d&oe=5ACE24A8.

AL-QAWWÂL (Antoine), *ظُرَفاء لُبْنان [ḍurafāʾ lubnān] (Personnages pittoresques du Liban)*, 1 vol., 1st edition, Beyrouth, Liban, 1995. URL : Google-Books-ID: DSlGCwAAQBAJ.

RIASANOVSKY (Nicholas V.), *Histoire de la Russie. Des origines à nos jours*, traduit par André Berelowitch, 1 volume vol., 2014. URL : http://www.bouquins.tm.fr/site/histoire_de_la_russie_&100&9782221133750.html .. Consulté le 8 décembre 2017. ISBN : 978-2-221-13375-0.

RICHMOND (Walter), *The Circassian Genocide*, 1 vol., 2013. URL : https://books.google.fr/books?id=LHlwZwpA70cC&printsec=frontcover&source=gbs_atb&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false. ISBN : 978-0-8135-6069-4.

RONDOT (Pierre), « Georges Catroux. Deux missions en Moyen-Orient. 1919-1922 », *Politique étrangère*, vol. 23, n° 4 (1958). URL : http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1958_num_23_4_2444_t1_0427_0000_2., p. 427–428.

RUEDEL (Marcel), « Dissolution ! », *Les Annales coloniales : organe de la « France coloniale moderne » / directeur : Marcel Ruedel*, Paris, édition 14 juin 1926, 14 juin 1926. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6397137z.. Consulté le 11 décembre 2017.

SAINT-POINT (Valentine de), « Le Damade a dissous le Ministère syrien. », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-08-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 9, 7 Août 1926, N° 9 (août 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5528072q.. Consulté le 11 décembre 2017, p. 72.

SAINT-POINT (Valentine de), « Intervention de M. de Jouvenel devant la commission des mandats à Genève », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-08-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 9, 7 Août 1926, N° 9 (août 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5528072q.. Consulté le 11 décembre 2017, p. 74-75.

SAINT-POINT (Valentine de), « Discours du Damad Ahmed Nami Bey, Chef de l'Etat de Syrie. Réponse de Monsieur de Reffye, Haut-Commissaire p. i. », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-08-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 9, 7 Août 1926, N° 9 (août 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5528072q.. Consulté le 11 décembre 2017, p. 21-23.

SAINT-POINT (Valentine de), « Le Mois Oriental. Syrie », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-05-07*, Deuxième année, N° 7, 7 Mai 1926, N° 7 (mai 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55295164.. Consulté le 27 août 2017, p. 86, 91.

SAMNÉ (Georges), « La démission du Président Ahmed Namy », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 20ème Année, février 1928, N° 362 (février 1928). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806113r.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 49-53.

SAMNÉ (Georges), « La difficulté Libanaise », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, Correspondance d'Orient, 18ème Année, août 1926, N° 344 (août 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58058890.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 57.

SAMNÉ (Georges), « La crise ministérielle syrienne », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, juillet 1926, N° 343 (juillet 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805886r.. Consulté le 11 décembre 2017, p. 5-6.

SAMNÉ (Georges), « Le nouveau gouvernement Syrien », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème année, No.341, Mai 1926 (mai 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805881p.. Consulté le 10 décembre 2017, p. page 202.

SARRADJ (Sami), « Réponse à notre Enquête », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-05-07 -- periodiques*, Deuxième année, N° 7, 7 Mai 1926, N° 7 (mai 1926). URL :

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55295164.. Consulté le 11 décembre 2017, p. 43-45.

UZAN (David), « Pour comprendre la Géopolitique de la région balte et la frontière OTAN-Russie », 18 novembre 2017. URL : https://www.linkedin.com/pulse/pour-comprendre-la-g%C3%A9opolitique-de-r%C3%A9gion-balte-et-fronti%C3%A8re-uzan.. Consulté le 8 décembre 2017.

الحسين [AL-HUSSEIN] (داريا [Dâray'ia]), « ["Who Is Ahmad Nami Beik?", Syrian Democratic Union] من هو " احمد نامي بك"؟؟ | اتحاد الديمقراطيين السوريين. اتحاد الديمقراطيين », *(Syrian Democratic Union) اتحاد الديمقراطيين السوريين*, 3 avril 2016. URL : http://sdusyria.org/?p=27119.

مجلس الشعب السوري [ASSEMBLÉE DU PEUPLE], « الحكومات السورية [Syria Governments] », *مجلس الشعب السوري [Assemblée du peuple]*, [s.d.]. URL : http://www.parliament.gov.sy/arabic/index.php?node=5518&cat=14410&.. Consulté le 29 novembre 2017.

مجلس الشعب السوري [ASSEMBLÉE DU PEUPLE]مجلس الشعب السوري [ASSEMBLÉE DU PEUPLE], « حكومة الداماد أحمد نامي بك (من 4 أيـار 1926 - 12 حزيران 1926) [Gouvernement du Damad Ahmad Nami Bey (20/05/1926 – 12/06/1926)] », *مجلس الشعب السوري*, [s.d.]. URL : http://www.parliament.gov.sy/arabic/index.php?node=5518&nid=14431&First=0&Last=426&CurrentPage=7&mid=&refBack=&ctr=363.. Consulté le 29 novembre 2017.

مرزوق [MARZUQ] (ياسر [Yasser]), « وجوه من وطني الداماد أحمد نامي ١٨٧٨ - ١٩٦٣ [Portraits de ma nation, le Damad Ahmad Nami 1878-1963] », 2 juillet 2012. URL : https://www.facebook.com/notes/souriatna-%D8%AC%D8%B1%D9%8A%D8%AF%D8%A9-%D8%B3%D9%88%D8%B1%D9%8A%D8%AA%D9%86%D8%A7/%D9%88%D8%AC%D9%88%D9%87-%D9%85%D9%86-%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D8%A7%D9%85%D8%A7%D8%AF-%D8%A3%D8%AD%D9%85%D8%AF-%D9%86%D8%A7%D9%85%D9%8A-1878-1963/441391055894761/.. Consulté le 13 août 2017.

مرزوق [MARZUQ] (ياسر [Yasser]), « Portraits de mon]_وجوه من وطني، الداماد أحمد نامي ١٨٧٨-١٩٦٣ pays, Damad Ahmed Nami 1878-1963] », 2 juillet 2012. URL : https://www.facebook.com/notes/souriatna-%D8%AC%D8%B1%D9%8A%D8%AF%D8%A9-%D8%B3%D9%88%D8%B1%D9%8A%D8%AA%D9%86%D8%A7/%D9%88%D8%AC%D9%88%D9%87-%D9%85%D9%86-%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D8%A7%D9%85%D8%A7%D8%AF-%D8%A3%D8%AD%D9%85%D8%AF-%D9%86%D8%A7%D9%85%D9%8A-1878-.1963/441391055894761/.. Consulté le 14 août 2017

« Histoire de la Syrie - Le Mandat français », dans *Wikipédia*, 12 décembre 2017. URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_la_Syrie#Le_Mandat_fran%C3%A7ais.. Consulté le 14 décembre 2017.

« ساحة الشهداء (بيروت) », dans *ويكيبيديا، الموسوعة الحرة*, 28 octobre 2017. URL : https://ar.wikipedia.org/w/index.php?title=%D8%B3%D8%A7%D8%AD%D8%A9_%D8%A7%D9%84%D8%B4%D9%87%D8%AF%D8%A7%D8%A1_(%D8%A8%D9%8A%D8%B1%D9%88%D8%AA)&oldid=25290860.. Consulté le 13 décembre 2017.

« Şam Sultan Selim Camii - Sultan Vahdeddin'in mezarı », dans *Vikipedi*, 15 août 2017. URL : https://tr.wikipedia.org/wiki/%C5%9Eam_Sultan_Selim_Camii#Sultan_Vahdeddin'in_mezar%C4%B1.. Consulté le 17 décembre 2017.

« أحمد نامي [Ahmad Nami] », dans *ويكيبيديا، الموسوعة الحرة*, 12 juillet 2017. URL : https://ar.wikipedia.org/w/index.php?title=%D8%A3%D8%AD%D9%85%D8%AF_%D9%86%D8%A7%D9%85%D9%8A&oldid=23813084.. Consulté le 13 août 2017.

« Ahmad Nami », dans *Wikipedia*, 8 juillet 2017. URL : https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Ahmad_Nami&oldid=789550190.. Consulté le 13 août 2017.

« Hamide Ayşe Sultan », dans *Wikipedia*, 22 juin 2017. URL : https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Hamide_Ay%C5%9Fe_Sultan&oldid=786858863.. Consulté le 13 août 2017.

« Müşfika Kadın », dans *Wikipedia*, 16 juin 2017. URL : https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=M%C3%BC%C5%9Ffika_Kad%C4%B1n&oldid=785928224.. Consulté le 13 août 2017.

« Première Guerre égypto-ottomane », dans *Wikipédia*, 4 juin 2017. URL : https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Premi%C3%A8re_Guerre_%C3%A9gypto-ottomane&oldid=137909695.. Consulté le 13 décembre 2017.

« Deuxième Guerre égypto-ottomane », dans *Wikipédia*, 4 juin 2017. URL : https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Deuxi%C3%A8me_Guerre_%C3%A9gypto-ottomane&oldid=137909701.. Consulté le 13 décembre 2017.

« Ciscaucasie », dans *Wikipédia*, 24 septembre 2016. URL : https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Ciscaucasie&oldid=129925237.. Consulté le 13 août 2017.

« UNPO: The Circassian Genocide », *UNPO (Unrepresented Nations & Peoples Organization*, 14 décembre 2004. URL : http://www.unpo.org/article/1639.. Consulté le 15 janvier 2018.

« Les Présidents en tournée », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 26è Année, Juin 1934, N° 438 (juin 1934). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806117d.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 252.

« Mise en vigueur du Statut Organique Syrien. Textes des Arrêtés publiés vendredi 20 Novembre 1931 », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 23ème Année, décembre 1931, N° 408 (décembre 1931). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805803g.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 262-.

« La Visite de M. Ponsot en Palestine », *Les Echos ["puis" : de Damas]. Journal Syrien quotidien; directeur G. Pharès.*, Damas, édition 1ère Année, No 126, Samedi 26 Octobre 1929, 26 octobre 1929. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5577883b.. Consulté le 27 août 2017.

« Le budget des Affaires Étrangères et les pays sous mandat », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 20ème Année, décembre 1928, N° 372 (décembre 1928). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806152v.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 242.

« Le Cheikh Tajeddine, chef du nouveau ministère syrien », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 20ème Année, mars 1928, N° 363 (mars 1928). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58061160.. Consulté le 10 décembre 2017.

« Nécrologie », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 20ème Année, janvier 1928, N° 361 (janvier 1928). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806106m.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 9.

« Légion d'honneur », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 19ème Année, aout 1927, N° 358 (août 1927). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5806087q.. Consulté le 10 décembre 2017, p. page 64.

« La tournée d'Ahmed Namy », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, septembre 1926, N° 345 (septembre 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805890n.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 99-100.

« L'Homme libre : journal quotidien du matin / rédacteur en chef, Georges Clemenceau ; directeur, Fr. Albert », *L'Homme libre : journal quotidien du matin / rédacteur en chef, Georges Clemenceau ; directeur, Fr. Albert*, Paris, édition 27 juillet 1926, 27 juillet 1926. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k7595256q.. Consulté le 27 août 2017, p. page 1.

« Le Sandjak d'Alexandrette et l'unité syrienne », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, juillet 1926, N° 343 (juillet 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805886r.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 48.

« La Syrie et les Revendications Syriennes », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point, [s.n.] (Le Caire)*, éd. V. de SAINT-POINT, Deuxième année, N° 8, 7 juin 1926, N° 8 (juin 1926). Bibliothèque nationale de France, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, 8-J-9342. URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5518223n.. Consulté le 9 décembre 2017.

« Les progrès de l'organisation politique de la Syrie », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, juin 1926, N° 342 (juin 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805884x.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 241-248.

« Pourparlers entre le Haut-Commissaire et S.A. le Damad Ahmad Nami bey », *Le Phœnix : revue de la renaissance orientale / direction : V. de Saint-Point -- 1926-*

05-07 -- periodiques, Deuxième année, N° 7, 7 Mai 1926, N° 7 (mai 1926). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55295164.. Consulté le 11 décembre 2017, p. 86, 91.

« L'arrivée du Général Sarrail », *Correspondance d'Orient : revue économique, politique & littéraire / directeurs : Chekri-Ganem, Dr Georges Samné*, 18ème Année, Février 1925, N° 326 (février 1925). URL : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5805782r.. Consulté le 10 décembre 2017, p. 80-81.

« آل فخري [La Famille Fakhry] », أوّلُ مَوقعٍ على الأنترنت ! باللغةِ العربيّة يتحدثُ عن تاريخِ بيروت من العصر الروماني إلى اليوم [First Website! In Arabic speaking about the history of Beirut from the Roman era to today], *YABEYROUTH.COM*, [s.d.]. URL : https://www.yabeyrouth.com/3593-%D8%A2%D9%84-%D9%81%D8%AE%D8%B1%D9%8A.. Consulté le 13 août 2017.

« بلدية بيروت [La Municipalité de Beyrouth] », [s.d.]. URL : http://www.islamguiden.com/kvinnor/index603.htm.. Consulté le 13 août 2017.

« Beyrouth - Vue générale (khan Fakhri Bey), Fouad Debbas Collection FCDC, Beirut, page 29, Images 8465 & 8466 », [s.d.]. URL : http://213.42.27.189/ParametricSearch.aspx?lang=en&pn=29&fnp=1.. Consulté le 20 août 2017.

« Nami Bey, Damad-i Shahriyari Ahmad (1873-1962), Rulers.org, Index Na-Ne », *RULERS*, [s.d.]. URL : https://www.rulers.org/indexn1.html.. Consulté le 13 août 2017.

« التاريخ السوري - رئبس الحكومة السورية الداماد أحمد نامي بك باللباس الماسوني سنة 1925 [Le Chef du gouvernement syrien, le Damad Ahmad Nami Bey, en tenue maçonnique, en 1925] », Launched in 2004, Syrian History aims to document Syria's history in photos and audiovisuals. It is the largest gallery of Syrian History. Syrian History is part of Haykal Media's Digital Network, which also includes: Aliqtisadi (Saudi Arabia | United Arab Emirates | Egypt | Syria | Lebanon), Harvard Business Review Arabia, Aflam and More, Popular Science Arabia. Team: Editor-in-Chief: Sami Moubayed; General Manager: Sahban Abd Rabbo; Social Media Manager: Abeer Jamal, *التاريخ السوري [Syrian History]*, [s.d.]. URL : http://www.syrianhistory.com/ar/photos/486.. Consulté le 13 août 2017.

« اسرة آل العظم [Al-`Azm Family] », *Al-`Azm Family Website*, [s.d.]. URL : http://www.alazmfamily.com/notables.htm#158__%D9%88%D8%A7%D8%AB%D9%82_%D8%A8%D9%83.. Consulté le 29 novembre 2017.

« موقع التاريخ السوري - أكبر مجموعة صور لتوثيق التاريخ السوري [Syrian History Website] », [s.d.]. URL : http://www.syrianhistory.com/ar/pages/syrian-governments-1920-1932.. Consulté le 29 novembre 2017.

« Mausolée de Saladin (Salah al-Din), al-Madrasa al-'Aziziyya », *Discover Islamic Art - Virtual Museum (MWNF)*, [s.d.]. URL : http://www.discoverislamicart.org/database_item.php?id=monument;isl;sy;mon01;14;fr.. Consulté le 17 décembre 2017.

« Sultan Mehmed VI », *Biyografya, Encyclopedia of Turkey's Famous People*, [s.d.]. URL : http://www.biyografya.com/biyografi/16764.. Consulté le 17 décembre 2017.

« Takiyya al-Sulaymaniyya, (ar) التكية السليمانية », *Archnet*, [s.d.]. URL : http://archnet.org/sites/3079.. Consulté le 17 décembre 2017.

Table des illustrations

Figure 1. Localisation actuelle de l'Adyguée (la Circassie). © 2018 Google 3

Figure 2. Carte de la Circassie par James Stanislaus Bell, 1840. © Bell (James Stanislaus) -approximately 1842., Journal of a residence in Circassia, during the years 1837, 1838, and 1839 / By James Stanislaus Bell., 2 vol., London, 1840. Internet Archive, .b12813709. 4

Figure 3. Drapeau Circassien 5

Figure 4. Les tribus de la Circassie et les pays limitrophes, 1400-1855. © Richmond (Walter), “The Circassian Genocide”, 1 vol., 2013. 5

Figure 5. Distribution des tribus circassiennes au XIXe siècle. © Jaimoukha (Amjad), “The Circassians : a handbook”, 1 vol., New York, NY, USA, 2015. /z-wcorg/. ISBN : 0-312-23994-7. 6

Figure 6. La Circassie et la conquête russe. © Mason (Virginia W.), « Putin’s Party », National Geographic (2014). URL : http://ngm.nationalgeographic.com/2014/01/sochi-russia/circassia-map. Consulté le 16 janvier 2018. 8

Figure 7. La Syrie ottomane, en 1914 12

Figure 8. Ahmed Nami, 1925. © Haykal Media 2013 & SyrianHistory.com 21

Figure 9. Arbre généalogique partiel d'Ahmed Nami. 22

Figure 10. Damad Ahmed Nami Bey en tenue maçonnique. Dédicace manuscrite : « Amitié et Fraternité, 7 février 1931 », signature. © Assemblée du peuple, Damas, Syrie. 23

Figure 11. Le chef de l’État de Syrie, Ahmed Nami Bey (en fez, à droite) et Ömer Faruk Efendi (en fez, à gauche) aux funérailles du Sultan Vahideddin, fin juin 1926. [Bardakci, Murat, 2012, « Beşşar’ın koltuğunun ilk sahipleri, Yıldız Sarayı’ndan yetişmiş bu iki Osmanlı idi », Copyright © Habertürk Gazetecilik A.Ş.] 55

Figure 12. Juin 1926 : (en haut) Le chef de l’État de Syrie, Ahmed Nami Bey aux funérailles officielles du Sultan Vahideddin; (en bas) Cercueil du sultan [© Ottoman Imperial Archives] [] 56

Figure 13. Le chef de l'État et Premier ministre, Ahmed Nami Bey, entouré des ministres de son troisième gouvernement, 1926 ; de dr. à g. : al-Bukhârï (Agriculture et Commerce), Yusuf al-Hakim (Justice), Shaker al-Hanbali (Instruction publique), Hamdi al-Nasr (Finances), Rauf Bey al-Ayoubi (Intérieur). 71

Figure 14. Groupes ethnolinguistiques dans la région du Caucase. Source: United States. Central Intelligence Agency, “Ethnolinguistic groups in the Caucasus region.”, image, Washington, D.C., 1992. Library of Congress Geography and Map Division Washington, D.C. 20540-4650 USA dcu Digital Id, https://lccn.loc.gov/92683645, G7121.E1 1992 .U5. URL : https://www.loc.gov/item/92683645/.. Consulté le 16 janvier 2018. 89

Figure 15. Structures nationales et administratives du Caucase (Atelier de cartographie de Sciences Po). *Source: Merlin (Aude), « Nationalisme ethnique et projets de partition au Nord-Caucase », Cahiers d’études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien, no 34 (juin 2002). URL : http://journals.openedition.org/cemoti/749.. Consulté le 16 janvier 2018, p. <p>174-196</p>.* 90

Figure 16. Carte géopolitique du Caucase. © Bourrichon, 6 novembre 2008. travail personnel ; traduction/translation of Image:Caucasus-political en.svg (auteur=User:Jeroencommons). URL : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Caucasus-political-fr.svg.. Consulté le 16 janvier 2018. 90

Figure 17. Vue du khan Fakhry Bey avec sa série d'arcades, à Beyrouth. © Yasmine El-Chami. 93

Figure 18. Vue du khan Fakhry Bey. ©Fouad Debbas collection. 93

Figure 19. Vue en plan du khan Fakhry Bey, sur trois niveaux (R+2). ©Yasmine El-Chami. 93

Figure 20. La rue Fakhry Bey dans les années 1940-1950. © The Fouad Debbas Collection 94

Figure 21. La rue Fakhry Bey (en haut, à droite), dans les Souks de Beyrouth, historiquement le centre commercial de la capitale libanaise. © Solidere. 94

Figure 22. La rue Fakhry Bey en 2017. © Wikipedia, « Beirut Souks », après la reconstruction du centre-ville de Beyrouth. Son nom est attribué à « Izzetlou Ibrahim Fakhry Bey », maire de Beyrouth, 1878-1882 E.C. 94

